

Statistiques annuelles

2014



Parce que le Québec a besoin
de tous ses travailleurs

csst.qc.ca



Statistiques annuelles

2014

**Le document Statistiques annuelles 2014
a été préparé par le Centre de la statistique et de l'information de gestion,
Direction de la comptabilité et de la gestion de l'information**

Directrice de la comptabilité et de la gestion de l'information
Danielle Lamarche

Directeur du Centre de la statistique et de l'information de gestion
Jacques Aubin, par intérim

Responsable du projet et réalisation
Sylvie Blouin

Collaboration
Julie Provencher et Anne Barbeau du Centre de la statistique et de l'information de gestion

Conception de la page couverture
Direction des communications et des relations publiques

Impression
Imprimerie de la CSST

Reproduction autorisée avec mention de la source.

Pour tout renseignement sur le contenu, s'adresser au
Centre de la statistique et de l'information de gestion,
Direction de la comptabilité et de la gestion de l'information
Commission de la santé et de la sécurité du travail
524, rue Bourdages
C.P. 1200, terminus postal
Québec (Québec) G1K 7E2

© Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, 2015
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2015
ISBN 978-2-550-73873-2 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-73874-9 (PDF)

Septembre 2015
www.csst.qc.ca

Table des matières

Liste des tableaux et graphiques	5
Introduction	13
Section 1 Informations générales	17
Section 2 Volet financier des programmes de réparation	31
Section 3 Volet financier du programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	51
Section 4 Prévention-inspection	59
Section 5 Financement	71
Section 6 Processus de contestation	83
Section 7 Volet statistique des programmes de réparation	91
Section 8 Volet statistique du programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	115
Section 9 Statistiques selon le secteur d'activité économique	127
Section 10 Statistiques selon la direction régionale	145

Liste des tableaux et graphiques

Section 1 Informations générales

Tableau 1.1	Informations générales sur les lésions professionnelles et le programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	23
Tableau 1.2	Informations générales sur la prévention-inspection.....	24
Tableau 1.3	Informations générales sur le financement.....	25
Tableau 1.4	Informations générales sur le processus de contestation.....	26
Tableau 1.5	Informations générales sur l'état des résultats du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST).....	27
Graphique 1.1	Répartition relative des produits du FSST en 2014.....	28
Graphique 1.2	Répartition relative des charges du FSST en 2014.....	29

Section 2 Volet financier des programmes de réparation

Tableau 2.1	Répartition des lésions professionnelles avec paiement en 2014 selon la catégorie de prestation.....	37
Tableau 2.2	Répartition des prestations des lésions professionnelles avec paiement en 2014 selon l'année de la lésion professionnelle et la catégorie de prestation.....	38
Tableau 2.3	Répartition des lésions professionnelles indemnisées en 2014 selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	39
Tableau 2.4	Répartition des lésions professionnelles avec des frais d'assistance médicale en 2014 selon la catégorie de frais d'assistance médicale et la catégorie de la lésion professionnelle.....	40
Tableau 2.5	Répartition des lésions professionnelles avec des frais de réadaptation en 2014 selon la catégorie de frais de réadaptation et la catégorie de la lésion professionnelle.....	41
Tableau 2.6	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2014 selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu et la catégorie de la lésion professionnelle.....	42
Tableau 2.7	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2014 selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	43

Tableau 2.8	Répartition du total des jours indemnisés pour les lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2014 selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu, l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	44
Tableau 2.9	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel en 2014 selon la catégorie d'indemnité pour préjudice corporel et la catégorie de la lésion professionnelle.....	45
Tableau 2.10	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel en 2014 selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	46
Tableau 2.11	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour incapacité permanente en 2014 selon la catégorie d'indemnité pour incapacité permanente.....	47
Tableau 2.12	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès en 2014 selon la catégorie d'indemnités de décès et la catégorie de la lésion professionnelle.....	48
Tableau 2.13	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès en 2014 selon l'année du décès et la catégorie de la lésion professionnelle.....	49
Graphique 2.1	Répartition relative des prestations des programmes de réparation en 2014.....	50
 Section 3 Volet financier du programme <i>Pour une maternité sans danger</i>		
Tableau 3.1	Répartition des réclamations traitées en 2014 selon l'année de l'événement et la catégorie du retrait.....	55
Tableau 3.2	Répartition des réclamations traitées en 2014 selon la catégorie de prestation et la catégorie du retrait.....	56
Graphique 3.1	Répartition relative des prestations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> en 2014.....	57
 Section 4 Prévention-inspection		
Tableau 4.1	Répartition des dépenses en matière de prévention en 2014 selon la catégorie de dépense.....	65
Tableau 4.2	Répartition des dossiers d'intervention créés en 2014 selon le type d'intervention.....	66
Tableau 4.3	Répartition des dossiers de promotion créés en 2014 selon le genre d'activité de promotion.....	67

Tableau 4.4	Employeurs, établissements, chantiers de construction et autres lieux visités en 2014.....	68
Tableau 4.5	Décisions prises en 2014 selon le type de décision.....	69
Graphique 4.1	Répartition relative des dépenses en matière de prévention en 2014.....	70

Section 5 Financement

Tableau 5.1	Répartition du taux moyen de cotisation décrété par 100 \$ de masse salariale assurable en 2014 selon la composante du taux de cotisation.....	75
Tableau 5.2a	Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2014 selon le mode de tarification de l'employeur.....	76
Tableau 5.2b	Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2014 selon le degré de personnalisation des employeurs au taux personnalisé.....	76
Tableau 5.3	Répartition des dossiers d'expérience, des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2014 selon la catégorie de tarification du dossier d'expérience.....	77
Tableau 5.4a	Répartition des mutuelles de prévention et des employeurs membres d'une mutuelle selon l'année d'adhésion à la mutuelle.....	78
Tableau 5.4b	Données financières et répartition des mutuelles de prévention ouvertes pour 2013 et 2014 selon le nombre d'employeurs membres d'une mutuelle.....	78
Graphique 5.1	Répartition relative du taux moyen de cotisation décrété en 2014 selon la composante du taux de cotisation.....	79
Graphique 5.2	Répartition relative des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2014 selon le mode de tarification de l'employeur.....	80
Graphique 5.3	Répartition relative des dossiers d'expérience, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2014 selon le secteur de tarification.....	81
Graphique 5.4	Répartition relative de la masse salariale de 2014 des employeurs membres d'une mutuelle en 2014, selon le secteur d'activité économique principal.....	82

Section 6 Processus de contestation

Tableau 6.1	Répartition des demandes inscrites par la Direction de la révision administrative (DRA) en 2014 selon le domaine d'intervention.....	87
Tableau 6.2	Répartition des décisions rendues par la Direction de la révision administrative (DRA) en 2014 selon le demandeur.....	88
Tableau 6.3	Répartition des plaintes reçues et des décisions rendues en 2014 selon l'article de loi concerné par le recours.....	89

Section 7 Volet statistique des programmes de réparation

Tableau 7.1	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2014 et acceptés selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	95
Tableau 7.2	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2014 et acceptés selon les caractéristiques des bénéficiaires et la catégorie de la lésion professionnelle.....	96
Tableau 7.3	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2014 et acceptés selon le siège de la lésion et l'âge du travailleur à l'accident.....	97
Tableau 7.4	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2014 et acceptés selon le genre d'accident ou d'exposition.....	98
Tableau 7.5	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2014 et acceptés selon la nature de la lésion.....	99
Tableau 7.6a	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2014 et acceptés selon l'agent causal de la lésion.....	100
Tableau 7.6b	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2014 et acceptés selon l'agent causal secondaire.....	100
Tableau 7.7	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2014 et acceptés selon la profession du travailleur et la catégorie de la lésion professionnelle.....	101
Tableau 7.8	Répartition des dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2014 et acceptés selon la nature de la maladie et l'âge du travailleur à la maladie.....	102
Tableau 7.9	Répartition des décès pour l'année 2014 selon la catégorie de prestation et la catégorie de la lésion professionnelle.....	103
Tableau 7.10	Répartition des décès pour l'année 2014 selon l'année du décès et la catégorie de la lésion professionnelle.....	104

Tableau 7.11	Répartition des décès pour l'année 2014 selon les caractéristiques des travailleurs décédés et la catégorie de la lésion professionnelle.....	105
Tableau 7.12	Répartition des décès pour l'année 2014 pour accident du travail selon le siège de la lésion.....	106
Tableau 7.13	Répartition des décès pour l'année 2014 pour accident du travail selon le genre d'accident ou d'exposition.....	107
Tableau 7.14a	Répartition des décès pour l'année 2014 pour accident du travail selon l'agent causal de la lésion.....	108
Tableau 7.14b	Répartition des décès pour l'année 2014 pour accident du travail selon l'agent causal secondaire.....	108
Tableau 7.15	Répartition des décès pour l'année 2014 selon la profession du travailleur au décès.....	109
Tableau 7.16	Répartition des décès pour l'année 2014 pour maladie professionnelle selon la nature de la maladie.....	110
Tableau 7.17	Répartition des décès pour l'année 2014 pour maladie professionnelle selon le genre d'accident ou d'exposition.....	111
Graphique 7.1	Répartition relative des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2014 et acceptés selon l'âge du travailleur à la lésion professionnelle.....	112
Graphique 7.2	Répartition relative des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2014 et acceptés selon le siège de la lésion.....	113
Graphique 7.3	Répartition relative des dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2014 et acceptés selon la nature de la maladie.....	114

Section 8 Volet statistique du programme *Pour une maternité sans danger*

Tableau 8.1	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2014 et acceptées selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait.....	119
Tableau 8.2	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2014 et acceptées selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation.....	120
Tableau 8.3	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2014 et acceptées selon la nature de l'agresseur et la catégorie du retrait.....	121
Tableau 8.4	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2014 et acceptées selon la profession de la travailleuse et la catégorie du retrait.....	122
Graphique 8.1	Répartition relative des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2014 et acceptées selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait.....	123
Graphique 8.2	Répartition relative des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2014 et acceptées selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation.....	124
Graphique 8.3	Répartition relative des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2014 et acceptées selon la nature de l'agresseur.....	125

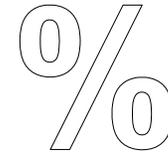
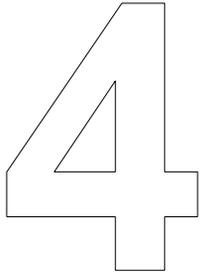
Section 9 Statistiques selon le secteur d'activité économique

Tableau 9.1	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2014 et acceptés selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle.....	130
Tableau 9.2	Répartition des décès pour l'année 2014 selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle.....	132
Tableau 9.3	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2014 et acceptées selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie du retrait.....	134
Tableau 9.4	Répartition des établissements actifs en 2014 selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique.....	136

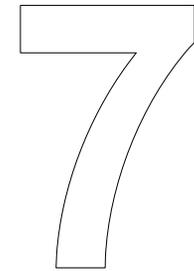
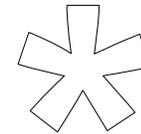
Tableau 9.5	Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection créés en 2014 selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique.....	138
Tableau 9.6	Répartition des visites effectuées et des dérogations constatées en 2014 selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique.....	140
Tableau 9.7	Répartition des décisions prises lors des interventions de 2014 selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique.....	142

Section 10 Statistiques selon la direction régionale

Tableau 10.1	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2014 et acceptés selon la direction régionale et la catégorie de la lésion professionnelle.....	149
Tableau 10.2	Répartition des décès pour l'année 2014 selon la direction régionale et la catégorie de la lésion professionnelle.....	150
Tableau 10.3	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2014 et acceptées selon la direction régionale et la catégorie du retrait.....	151
Tableau 10.4	Répartition des établissements actifs en 2014 selon la direction régionale.....	152
Tableau 10.5	Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection et des dossiers de promotion créés en 2014 selon la direction régionale.....	153
Tableau 10.6	Répartition des visites effectuées et des dérogations constatées en 2014 selon la direction régionale.....	154
Tableau 10.7	Répartition des décisions prises lors des interventions de 2014 selon la direction régionale.....	155



Introduction



Notes explicatives

Contenu

La publication Statistiques annuelles présente des tableaux et graphiques qui permettent de détailler certaines informations relatives aux principales fonctions de la Commission de la santé et de la sécurité du travail et à sa clientèle.

Cette publication est constituée de dix sections : Informations générales, Volet financier des programmes de réparation, Volet financier du programme *Pour une maternité sans danger*, Prévention-inspection, Financement, Processus de contestation, Volet statistique des programmes de réparation, Volet statistique du programme *Pour une maternité sans danger*, Statistiques selon le secteur d'activité économique et Statistiques selon la direction régionale.

Les informations relatives aux décisions rendues et à la description de la lésion (nature de la lésion, siège de la lésion, genre d'accident ou d'exposition, agent causal et agent causal secondaire de la lésion) reflètent l'image des fichiers informatiques au 1^{er} mars suivant l'année de référence. Les informations traitant de prévention, de contestation et de décès reflètent l'image des fichiers informatiques au 31 décembre de l'année de référence. Avec l'implantation en 2011 du nouveau mode de paiement de la prime d'assurance (basé sur le salaire versé plutôt que le salaire prévu), les données définitives relatives au financement ne sont disponibles qu'après la fin de l'exercice de déclaration des salaires. Pour cette raison, ces informations ont été lues au 30 juin de l'année suivante, plutôt qu'au 31 décembre de l'année de référence.

Structure

Toutes les sections ont une structure similaire : une description des informations présentées, des notes explicatives, et une série de tableaux et graphiques.

Particularité de certaines données

1) Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations

Les tableaux présentant les dossiers indemnisés excluent les dossiers pour des lésions survenues chez les employeurs tenus personnellement au paiement des prestations. Les tableaux présentant les dossiers ouverts les incluent, et leur nombre est précisé dans la note explicative accompagnant le tableau.

2) Données relatives aux décès

Les décès présentés dans les tableaux répondent aux critères suivants :

- ils ont été inscrits au cours de l'année de référence;
- ils sont la conséquence d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle enregistré à la CSST;
- la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année de référence. Les décès présentés ne sont pas nécessairement survenus au cours de l'année de référence.

Ces critères permettent de retenir seulement les décès indemnifiables par les différentes lois appliquées par la CSST. Certains travailleurs, comme par exemple un employeur décédé qui n'était pas inscrit à la CSST ou un travailleur qui avait un emploi non couvert par les différents régimes administrés par la CSST, sont exclus des statistiques sur les décès.

4

%

Section 1
Informations générales

*

7

Description

Lorsqu'un travailleur est victime d'un accident du travail, l'employeur ou son représentant doit être prévenu dès que possible. Quand le travailleur n'est pas en mesure de le faire lui-même, un collègue de travail, son délégué syndical ou une autre personne disponible peut s'en charger pour lui.

Le travailleur doit recevoir rapidement les premiers soins nécessaires. Si son état le justifie, il sera transporté dans un établissement de santé ou chez un médecin de son choix, ou à son domicile. C'est à l'employeur de payer ou de rembourser les frais de ce transport.

Dans le cas d'un accident mineur qui ne rend pas le travailleur incapable d'occuper son emploi au-delà de la journée où la lésion s'est manifestée, il n'y a pas lieu d'avertir la CSST. L'employeur doit payer au travailleur son salaire habituel pour la partie de la journée où il n'a pu travailler à cause de sa lésion. Toutefois, la loi exige l'enregistrement de cet accident dans un registre que signe le travailleur.

Par contre, si un travailleur est incapable d'exercer son travail au-delà de cette journée, la CSST doit en être avisée. Le travailleur doit alors remettre à son employeur une attestation médicale. C'est le médecin du travailleur qui lui fournit cette attestation, où il inscrit son diagnostic et la durée probable de l'absence. L'employeur doit indemniser le travailleur pendant les quatorze premiers jours civils d'absence et faire parvenir à la CSST une demande de remboursement. Elle correspond à 90 % du salaire net du travailleur, jusqu'à concurrence du salaire maximum assurable, pour chaque jour ou partie de jour où il aurait normalement travaillé. Si le travailleur est absent pendant plus de quatorze jours, il doit produire lui-même une demande à la CSST. Le travailleur doit remplir le formulaire *Réclamation du travailleur*, en envoyer un exemplaire à la direction régionale de la CSST la plus près de chez lui et en remettre un exemplaire à son employeur. La CSST lui verse directement son indemnité de remplacement du revenu. Le travailleur a le droit de réintégrer son emploi ou un emploi équivalent dès qu'il redevient capable de l'exercer. S'il en est incapable, l'employeur doit lui offrir le premier emploi convenable disponible dans un de ses établissements.

S'il s'agit d'un accident grave ayant causé des blessures sérieuses à un ou plusieurs travailleurs ou entraîné leur décès, l'employeur doit le signaler immédiatement à la CSST afin qu'un inspecteur puisse entreprendre une enquête.

Il se peut qu'à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, un travailleur subisse une atteinte permanente à son intégrité physique ou psychique. Il a alors droit à une indemnité forfaitaire pour préjudice corporel.

Tous les frais d'assistance médicale reliés à une lésion professionnelle sont à la charge de la CSST. Celle-ci paie les services donnés par les médecins, les dentistes, les optométristes et, sur ordonnance, ceux du personnel paramédical, notamment les physiothérapeutes, les ergothérapeutes et les chiropraticiens. De plus, elle paie les médicaments et les soins hospitaliers, de même que le prix des orthèses et des prothèses lorsqu'elles sont prescrites.

Le médecin choisi par un travailleur pour le prendre en charge joue un rôle extrêmement important tout au long du processus d'indemnisation et de réadaptation. Ses rapports sont déterminants et la CSST, dans ses décisions, est liée par son avis sur plusieurs points : le diagnostic, la date ou la période prévisible de consolidation de la lésion et la nature, la nécessité, la quantité ou la durée des soins ou des traitements administrés ou prescrits. De plus, c'est le médecin qui détermine les séquelles et les limitations fonctionnelles pouvant résulter d'une lésion et qui établit l'existence ou le pourcentage d'atteinte permanente à l'intégrité physique ou psychique du travailleur.

Les demandes de prestations sont faites en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*¹ ou de la *Loi (fédérale) sur l'indemnisation des agents de l'État*.

La marche à suivre dans le cas d'une maladie professionnelle est sensiblement la même que celle décrite dans le cas des accidents du travail.

Notes explicatives

Lésion ou réclamation avec paiement

Une lésion (réclamation, dans le cas du programme *Pour une maternité sans danger*) est « avec paiement » pour une année donnée si des transactions monétaires ont été effectuées pendant cette année.

Lésion indemnisée

Une lésion est indemnisée pour une année donnée si des montants ont été versés sous forme d'indemnités de remplacement du revenu, de stabilisation économique et sociale, pour préjudice corporel, pour incapacité permanente ou de décès, pendant cette année.

¹ Pour les dossiers de lésions survenues avant le 19 août 1985, les demandes de prestations ont été faites en vertu de la *Loi sur les accidents du travail* ou de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières*.

Dossier ouvert

Un dossier est ouvert pour une année donnée si un accident du travail ou une maladie professionnelle a été inscrit entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de cette année. L'inscription est réalisée sur réception :

- d'une demande de remboursement des quatorze premiers jours par l'employeur;
- d'une demande du travailleur dans le but de recevoir de l'indemnité de remplacement du revenu de la CSST à compter du quinzième jour d'absence;
- d'une déclaration d'un décès relié à un accident du travail ou une maladie professionnelle par l'employeur ou par la famille du défunt;
- d'une demande de remboursement de frais d'assistance médicale (selon le montant de remboursement demandé, il peut ne pas y avoir de dossier ouvert).

Il est à noter qu'il ne faut pas confondre l'année où survient la lésion professionnelle et l'année d'ouverture du dossier. Une lésion peut être déclarée à la CSST un certain temps après que se soit produit l'accident du travail ou manifestée la maladie professionnelle.

Dossier « accepté » et « autre »

Un dossier est *accepté* lorsque la dernière décision inscrite au 1^{er} mars de l'année suivant la lésion est « demande d'indemnisation acceptée » ou dossier avec frais seulement.

Un dossier est classé *autre* lorsque au 1^{er} mars de l'année suivant la lésion, la décision est : « demande d'indemnisation refusée » ou « en suspens et en attente d'une décision ».

Décès

Un décès est comptabilisé si, au 31 décembre de l'année visée, il est en relation avec la lésion professionnelle et que la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; il peut être accepté avec ou sans indemnités de décès.

Notes: les informations associées aux établissements de 21 travailleurs ou plus ont été retirées du tableau 1.2, puisqu'elles ne sont plus disponibles.

À compter de l'année 2009, la CSST a révisé son estimation du nombre de travailleurs couverts par le régime. Le nombre présenté maintenant correspond au nombre total de travailleurs en emploi au Québec, duquel on soustrait une estimation du nombre de travailleurs autonomes qui ne sont pas assurés à la CSST.

À signaler, entre 2013 et 2014 :

- Dossiers ouverts et acceptés
 - Baisse de 1,4 % des accidents du travail
 - Hausse de 16,6 % des maladies professionnelles
- Décès
 - Baisse de 9,5 % des accidents du travail
 - Baisse de 11,6 % des maladies professionnelles
- Programme Pour une maternité sans danger (PMSD)
 - Légère baisse, de 0,3 %, des réclamations acceptées
- Stabilité du nombre de travailleurs couverts
- Hausse de 1,3 % des dossiers d'intervention en prévention-inspection créés

Tableau 1.1Informations générales sur les lésions professionnelles et le programme *Pour une maternité sans danger*

			2014	2013	
Lésions professionnelles	• Avec paiement ¹	> Nombre de lésions professionnelles (LAT)	14 436	15 256	
		> Nombre d'accidents du travail (LATMP)	194 089	227 259	
		> Nombre de maladies professionnelles (LATMP)	55 336	55 455	
		> <i>Nombre total de lésions professionnelles</i>	263 861	297 970	
	• Indemnisées ²	> Nombre de lésions professionnelles (LAT)	10 120	10 790	
		> Nombre d'accidents du travail (LATMP)	130 991	131 204	
		> Nombre de maladies professionnelles (LATMP)	11 268	10 620	
		> <i>Nombre total de lésions professionnelles</i>	152 379	152 614	
	• Dossiers ouverts ³	> Nombre d'accidents du travail	» Acceptés ⁴	82 321	83 458
			» Autres ⁵	15 569	15 458
			» <i>Total</i>	97 890	98 916
		> Nombre de maladies professionnelles	» Acceptés ⁴	5 725	4 910
			» Autres ⁵	6 093	5 762
			» <i>Total</i>	11 818	10 672
		> <i>Nombre total de lésions professionnelles</i>	» Acceptés ⁴	88 046	88 368
» Autres ⁵			21 662	21 220	
» <i>Total</i>			109 708	109 588	
• Décès ⁶	> Nombre d'accidents du travail	57	63		
	> Nombre de maladies professionnelles	107	121		
	> <i>Nombre total de lésions professionnelles</i>	164	184		
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	• Nombre de réclamations avec paiement ⁷		45 311	49 293	
	• Nombre de réclamations inscrites ⁸	> Acceptées ⁹	33 097	33 187	
		> Autres ¹⁰	2 028	1 954	
	> <i>Total</i>	35 125	35 141		

1. Lésions professionnelles avec des transactions monétaires pendant l'année visée. En 2014, 1 dossier a été payé selon la LAT et la LATMP; en 2013, cette situation touche 2 dossiers.

2. Lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu, de stabilisation économique et sociale, pour préjudice corporel, pour incapacité permanente ou de décès.

3. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; avec ou sans paiement; incluant 2 403 dossiers d'employeurs non assurés pour 2014 et 2 775 dossiers pour 2013.

4. Dossiers pour lesquels, au 1^{er} mars de l'année suivante, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation acceptée » ou dossiers avec frais seulement.

5. Dossiers pour lesquels, au 1^{er} mars de l'année suivante, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation refusée », « en suspens » ou « inconnue ».

6. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; décès acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 3 dossiers d'employeurs non assurés pour 2014 et 0 dossier pour 2013.

7. Réclamations avec des transactions monétaires pendant l'année visée.

8. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; avec ou sans paiement; incluant 8 dossiers d'employeurs non assurés pour 2014 et 4 dossiers pour 2013.

9. Demandes acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante.

10. Demandes refusées ou en attente d'une décision au 1^{er} mars de l'année suivante.

Tableau 1.2**Informations générales sur la prévention-inspection**

	2014	2013
Estimation du nombre total de travailleurs couverts par le régime de santé et de sécurité du travail ¹	3 754 690	3 755 169
Nombre d'établissements ²	270 231	269 303
Nombre de dossiers d'intervention en prévention-inspection créés	17 338	17 118
Paiements pour les services de santé au travail (en '000 000 de \$)	70,1	68,5
Subvention à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (en '000 000 de \$)	22,3	21,4
Subventions aux associations sectorielles paritaires (en '000 000 de \$)	20,2	19,6
Subventions aux associations syndicales et patronales (en '000 000 de \$)	11,5	11,9
Autres subventions (en '000 000 de \$)	0,3	0,3

1. Sources : CANSIM, Statistique Canada, Enquête sur la population active; Revenu Québec.

Le nombre présenté correspond au nombre total de travailleurs en emploi duquel on retranche une estimation des travailleurs autonomes qui ne sont pas assurés par la CSST.

2. Les établissements qui n'ont été ouverts que durant une partie de l'année de référence sont compris.

Tableau 1.3
Informations générales sur le financement

	2014	2013
Employeurs ¹	225 926	224 489
Note: Nombre de dossiers d'employeurs au 31 décembre 2013 sans égard au statut d'assujettissement, présenté au Rapport annuel de gestion 2013: 231 159		
Nombre de dossiers d'employeurs ayant déclaré une masse salariale ²	202 697	195 233
Nombre de dossiers d'expérience ²	258 724	250 938
Masse salariale assurable (en milliards de \$) ³	133,4	128,1
Cotisation des employeurs (en millions de \$) ⁴	2 757,4	2 743,1
Taux moyen de cotisation décrété (en \$)	2,02	2,08
Salaire maximum annuel assurable (en \$)	69 000	67 500
Salaire annuel moyen des travailleurs québécois (en \$) ⁵	43 227	42 654

**Avec l'implantation en 2011 du nouveau mode de paiement de la prime d'assurance (basé sur le salaire versé plutôt que le salaire prévu), les données définitives relatives aux employeurs ne sont disponibles qu'après la fin de l'exercice de déclaration des salaires.*

1. Nombre de dossiers d'employeurs ouverts pendant au moins une journée au cours de l'année présentée, qu'une masse salariale leur soit associée ou non.
Ce nombre correspond au total des employeurs réguliers et des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations (ETP).
2. Dossiers associés à des employeurs ayant déclaré une masse salariale pour l'année visée, au 30 juin de l'année suivante.
3. Masse salariale assurable définitive ou estimée pour l'année visée inscrite dans les fichiers de la CSST au 30 juin de l'année suivante.
 Selon les états financiers, la masse salariale assurable est estimée à 132,5 milliards de dollars en 2014 et à 129,0 milliards de dollars en 2013.
4. Cotisations reçues au 30 juin de l'année suivante pour l'année visée seulement.
 Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année visée à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à l'année visée.
 Selon les états financiers, les cotisations des employeurs sont estimées à 2 590,5 millions de dollars en 2014 et à 2 675,0 millions de dollars en 2013.
5. Source : Statistique Canada, Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail.
 Rémunération hebdomadaire moyenne, ramenée sur une base annuelle; estimation non désaisonnalisée.
 Estimation excluant le temps supplémentaire, pour l'ensemble des employés (employés à salaire fixe et salariés rémunérés à l'heure).

Tableau 1.4

Informations générales sur le processus de contestation

		2014	2013
Recours et conciliation	Article 32 LATMP		
	• Nombre de plaintes reçues	1 877	2 065
	• Nombre de décisions rendues	1 911	2 095
	Article 227 LSST		
	• Nombre de plaintes reçues	425	450
	• Nombre de décisions rendues	486	457
	Article 245 LATMP		
	• Nombre de plaintes reçues	0	0
	• Nombre de décisions rendues	0	0
	Total		
• Nombre de plaintes reçues	2 302	2 515	
• Nombre de décisions rendues	2 397	2 552	
		2014	2013
Révision	Direction de la révision administrative		
	• Nombre de demandes inscrites	48 801	47 480
	• Nombre de décisions rendues	42 880	41 983
	• Nombre de dossiers clos ¹	48 082	46 698

1. L'écart entre le nombre de dossiers clos et le nombre de décisions rendues s'explique par les désistements, les cas de fermeture administrative et les cas d'absence de juridiction.

Note - Données de l'année présentée observées avec deux mois de maturité.

Tableau 1.5

Informations générales sur l'état des résultats du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) (en '000 de \$)

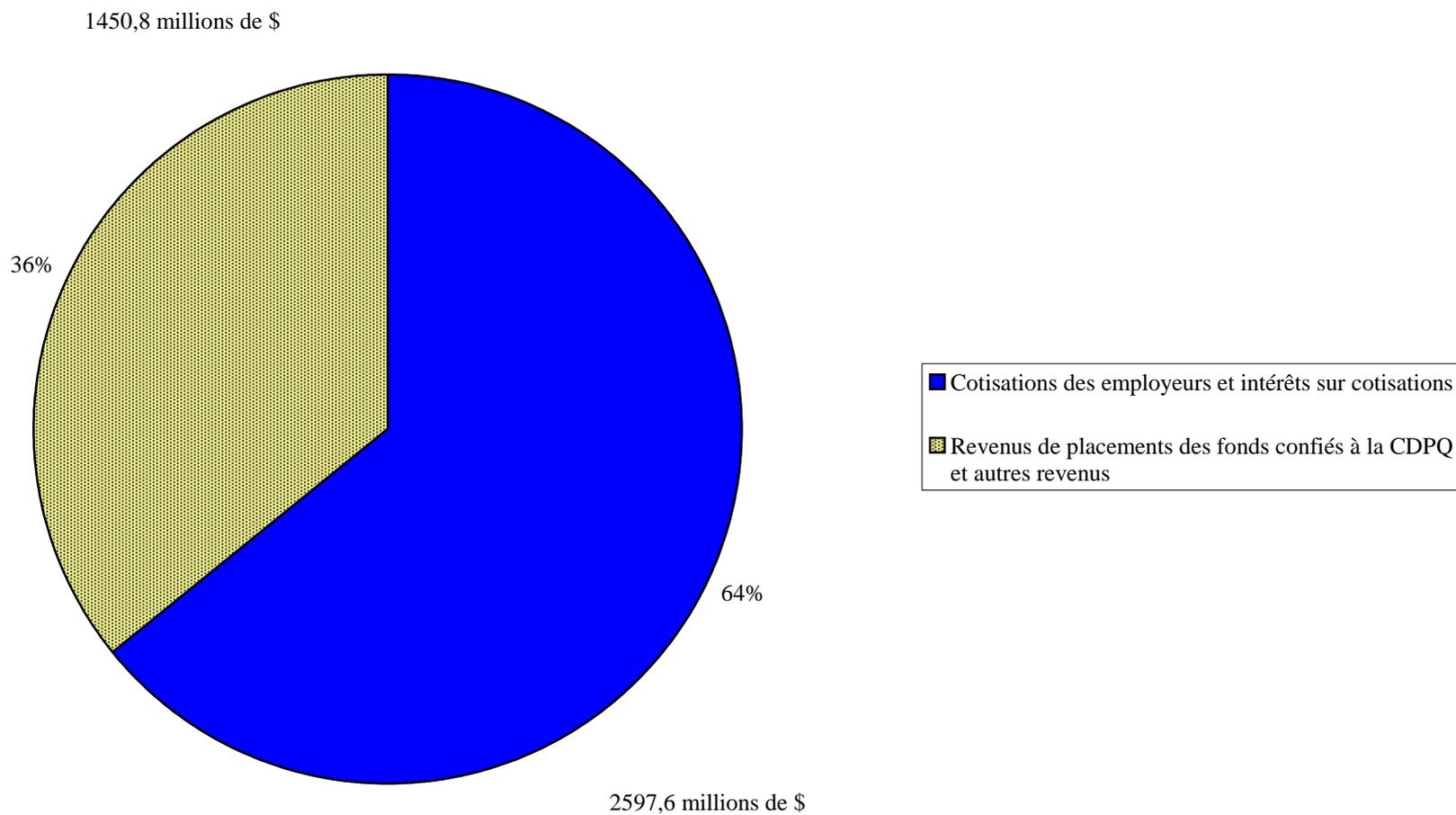
		2014	2013
Produits	• Cotisations des employeurs et intérêts sur cotisations	2 597 580	2 687 645
	• Revenus de placements des fonds confiés à la CDPQ	1 435 836	1 374 305
	• Autres revenus ¹	14 956	10 762
	• <i>Total</i>	4 048 372	4 072 712
Charges	• Programmes de réparation		
	> Prestations	1 942 157	1 880 792
	> Variation du passif actuariel	701 915	509 748
	> <i>Total</i>	2 644 072	2 390 540
	• Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>		
	> Prestations	233 423	222 508
	> Variation du passif actuariel	174	1 654
	> <i>Total</i>	233 597	224 162
	• Subventions accordées pour des programmes de prévention	124 363	121 650
	• Charges administratives ¹		
	> Frais d'administration	395 038	384 643
	> Charges financières	3 964	1 563
	> Variation du passif actuariel	28 457	50 505
	> <i>Total</i>	427 459	436 711
	• Financement de tribunaux administratifs		
> Contributions au financement de tribunaux administratifs rechargées par la CSST	62 823	60 186	
> Variation du passif actuariel	2 857	919	
> <i>Total</i>	65 680	61 105	
• Créances douteuses rechargées par la CSST	12 963	9 176	
• <i>Total</i>	3 508 134	3 243 344	
Résultat net et résultat global		540 238	829 368
<i>composé de :</i>			
	Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation	100 373	82 643
	Surplus (Déficit) relatif au taux de rendement réel	781 796	875 643
	Variations des obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées ²	(682 867)	-
	Surplus (Déficit) des opérations de l'exercice courant	340 936	(128 918)
Actif		14 005 387	12 497 125
Passif		14 078 811	13 110 787
(Déficit) Surplus cumulé		(73 424)	(613 662)
Niveau de capitalisation ³		99,5%	95,3%

1. À partir de l'exercice 2014, les charges financières, auparavant présentées en déduction des autres produits, sont maintenant présentées distinctement. Les frais d'administration et les charges financières sont maintenant présentés sous le poste « Charges administratives » à l'État du résultat global. Certains chiffres de 2013 ont été reclassés afin d'en rendre la présentation conforme à celle adoptée en 2014.

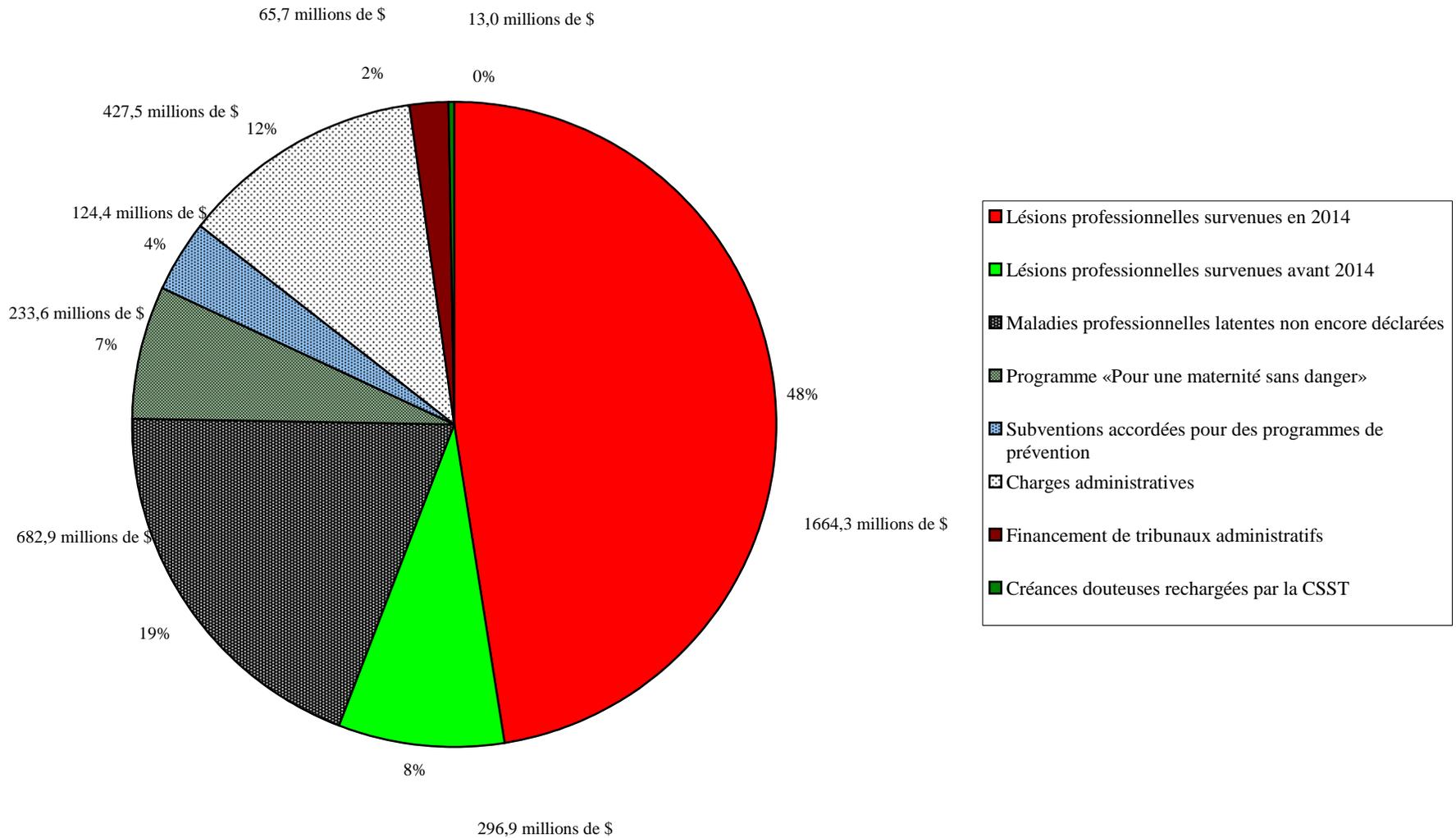
2. Le passif actuariel comprend dorénavant une provision pour les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées dont la survenance est prévue après la date de clôture des états financiers mais qui résultent d'expositions encourues en milieu de travail avant cette date chez les employeurs tenus de cotiser.

3. Le niveau de capitalisation effectif aux fins de la tarification est quant à lui de 104,5 %, il correspond à la proportion du total de l'actif sur le total du passif en excluant les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées.

Graphique 1.1
Répartition relative des produits du FSST en 2014



Graphique 1.2
Répartition relative des charges du FSST en 2014



4

%

Section 2

**Volet financier des programmes
de la réparation**

*

7

Description

La *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP) est entrée en vigueur le 19 août 1985. Cette loi s'applique aux accidents du travail et aux maladies professionnelles, ainsi qu'aux rechutes, récurrences et aggravations, survenus à compter de cette date. Pour les événements survenus avant le 19 août 1985, la *Loi sur les accidents du travail* (LAT) s'applique.

Les frais de réparation

La loi reconnaît au travailleur victime d'une lésion professionnelle le droit à l'assistance médicale qu'exige son état en raison de cette lésion.

La loi accorde également au travailleur atteint de façon permanente dans son intégrité physique ou psychique en raison de sa lésion professionnelle le droit à la réadaptation qu'exige son état en vue de sa réinsertion sociale et professionnelle. Ce droit est l'un des éléments centraux du régime.

Les indemnités de remplacement du revenu

Les sommes déboursées pour interruption de travail représentent la part la plus importante des débours de la Commission pour la réparation des lésions professionnelles.

L'indemnité de remplacement du revenu est versée au travailleur :

- pendant toute la période où il est incapable d'exercer son emploi en raison de sa lésion
- et si les séquelles de sa lésion l'empêchent de reprendre son emploi, pendant toute la période nécessaire à sa réadaptation afin de reprendre son emploi, un emploi équivalent ou un emploi convenable.

Lorsque le travailleur devient apte à occuper un emploi, l'indemnité de remplacement du revenu cesse d'être versée, en tout ou en partie, selon l'une ou l'autre des hypothèses suivantes :

- Si le travailleur redevient capable d'occuper son emploi ou un emploi équivalent, l'indemnité cesse d'être versée. Cependant, si le délai d'exercice de son droit au retour au travail est expiré, l'indemnité est maintenue pendant une période maximale d'une année. À l'expiration de ce délai ou lorsque le travailleur réintègre son emploi, un emploi équivalent, ou qu'il refuse de le faire sans raison valable, l'indemnité cesse de lui être versée selon la première éventualité.
- Si l'emploi convenable auquel le travailleur a été réadapté est disponible, l'indemnité est réduite du revenu net retenu qu'il tire ou pourrait tirer de cet emploi convenable.

- Si l'emploi convenable auquel le travailleur a été réadapté n'est pas disponible, l'indemnité est maintenue pendant un maximum d'une année. À l'expiration de ce délai ou lorsque le travailleur retourne à cet emploi ou lorsqu'il refuse de le faire sans raison valable, l'indemnité est réduite du revenu qu'il pourrait recevoir de cet emploi convenable.

L'indemnité de remplacement du revenu versée à un travailleur reconnu apte à occuper un emploi convenable est révisée périodiquement.

Par ailleurs, le travailleur qui au moment de son accident est âgé de 60 ans ou plus, ou de 55 ans ou plus en cas de maladie professionnelle, et qui ne peut retourner à son emploi parce qu'il est atteint de façon permanente dans son intégrité physique ou psychique a droit à l'indemnité de remplacement du revenu tant qu'il n'occupe pas un nouvel emploi. Toutefois, il y a une modification à la LATMP par suite de l'adoption de la loi 35 en juin 1992 : si l'employeur de ce travailleur lui offre un emploi jugé convenable par la CSST, il devra l'accepter. Ainsi, le travailleur a droit à l'indemnité de remplacement du revenu tant qu'il n'occupe pas un nouvel emploi ou un emploi convenable disponible chez son employeur.

Les indemnités pour stabilisation économique et sociale

Versées en vertu de la LAT, ces indemnités visent à faciliter le retour à la vie normale et la réinsertion dans la société du travailleur atteint d'une incapacité à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. L'indemnité prend la forme d'une assistance financière pour la stabilisation économique et de services de consultation dans le domaine de la psychologie de service social pour la stabilisation sociale.

Les indemnités pour préjudice corporel et les indemnités pour incapacité permanente

Il se peut qu'à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, un travailleur soit atteint d'une façon permanente dans son intégrité physique ou psychique. Il a alors droit à une rente d'incapacité permanente (LAT) ou à une indemnité forfaitaire pour préjudice corporel (LATMP).

Le montant de cette indemnité forfaitaire n'est pas le même pour tous les travailleurs. Il varie selon le pourcentage d'atteinte permanente à l'intégrité physique ou psychique et l'âge de la personne au moment de la lésion. Cette indemnité s'appliquant à l'ensemble du préjudice corporel, elle est établie en tenant compte du déficit anatomo-physiologique (les séquelles diagnostiquées médicalement), du préjudice esthétique, ainsi que des douleurs et de la perte de jouissance de la vie qui en résultent.

Les indemnités de décès

En cas de décès du travailleur, des indemnités sont prévues pour ses personnes à charge. Ainsi, le conjoint survivant a droit au versement temporaire d'une indemnité de remplacement du revenu, en plus d'une indemnité forfaitaire. Une rente mensuelle est versée à chaque enfant à charge jusqu'à sa majorité.

Note: dans cette section, le nombre de lésions présenté pour une catégorie de prestation donnée peut varier d'un tableau à l'autre. En effet, pour être retenu dans le calcul du nombre, un dossier doit avoir un total de débours non nul ($\neq 0\$$) au niveau de détail présenté; ce niveau de détail varie selon les tableaux.

À signaler, entre 2013 et 2014 :

- Hausse des débours associés aux lésions professionnelles pour les catégories de prestation suivantes :
 - 2,2 % pour les frais d'assistance médicale
 - 3,7 % pour les frais de réadaptation
 - 3,8 % pour les indemnités de remplacement du revenu en consolidation médicale et réadaptation
 - 5,2 % pour les indemnités de remplacement du revenu en postréadaptation
 - 5,8 % pour les indemnités pour préjudice corporel
- Baisse des débours associés aux lésions professionnelles pour la catégorie de prestation suivante :
 - -14,5 % pour les indemnités de décès

Ces catégories de prestation sont versées en vertu de la LATMP
- Baisse des débours associés aux lésions professionnelles pour les catégories de prestation suivantes :
 - -15,4 % pour les indemnités de stabilisation économique et sociale
 - -4,9 % pour les indemnités pour incapacité permanente

Ces catégories de prestation sont versées en vertu de la LAT

Tableau 2.1

Répartition des lésions professionnelles avec paiement en 2014
selon la catégorie de prestation

	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Frais d'assistance médicale	219 853	410 070	21,1
Frais de réadaptation	22 799	74 039	3,8
Indemnités de remplacement du revenu — consolidation médicale et réadaptation	91 875	591 908	30,5
Indemnités de remplacement du revenu — postréadaptation	46 226	644 702	33,2
Indemnités de stabilisation économique et sociale	305	3 274	0,2
Indemnités pour préjudice corporel	18 574	119 168	6,1
Indemnités pour incapacité permanente	7 721	65 445	3,4
Indemnités de décès	1 269	33 552	1,7
Total	263 882²	1 942 157³	100

1. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de prestation, elle ne figure qu'une fois au total.

2. De ce nombre, 110 290 lésions professionnelles n'ont que des frais au dossier.

3. Un montant de 30 361 644 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Ce montant est composé de frais d'assistance médicale ou de régularisations comptables.

Tableau 2.2

Répartition des prestations des lésions professionnelles avec paiement en 2014
selon l'année de la lésion professionnelle et la catégorie de prestation

	(en '000 de \$)								
	Frais d'assistance médicale	Frais de réadaptation	Indemnités de remplacement du revenu — consolidation médicale et réadaptation	Indemnités de remplacement du revenu — postréadaptation	Indemnités de stabilisation économique et sociale	Indemnités pour préjudice corporel	Indemnités pour incapacité permanente	Indemnités de décès	Total¹
2009 ou antérieures	107 124	38 583	65 355	531 320	3 274	20 413	65 445	16 584	848 098
2010	8 336	3 896	22 145	35 784	—	6 280	—	1 687	78 128
2011	12 804	6 148	44 020	38 809	—	12 617	—	3 581	117 979
2012	26 342	10 225	82 909	29 442	—	24 163	—	5 799	178 880
2013	110 287	13 263	182 730	9 073	—	43 728	—	4 311	363 392
2014	145 176	1 923	194 748	274	—	11 968	—	1 590	355 680
Total	410 070	74 039	591 908	644 702	3 274	119 168	65 445	33 552	1 942 157

1. Un montant de 30 361 644 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.
Ce montant est composé de frais d'assistance médicale ou de régularisations comptables.

Tableau 2.3

Répartition des lésions professionnelles indemnisées en 2014¹
selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Débours d'indemnités au total			Débours d'indemnités au total			Débours d'indemnités au total		
	Nombre ²	(en '000 de \$)	% des débours	Nombre ²	(en '000 de \$)	% des débours	Nombre ²	(en '000 de \$)	% des débours
2009 ou antérieures	10 120	112 082	100,0	35 230	531 216	44,0	4 367	59 093	42,6
2010	—	—	—	3 228	58 350	4,8	341	7 546	5,4
2011	—	—	—	4 651	90 390	7,5	411	8 637	6,2
2012	—	—	—	7 682	127 339	10,5	879	14 974	10,8
2013	—	—	—	23 144	204 903	17,0	3 452	34 939	25,2
2014	—	—	—	57 057	195 149	16,2	1 836	13 431	9,7
Total	10 120	112 082	100	130 991	1 207 347 ³	100	11 268	138 620	100

1. Lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu, de stabilisation économique et sociale, pour préjudice corporel, pour incapacité permanente ou de décès.
2. Les lésions qui, en raison d'ajustements apportés, se trouvent comptabilisées dans plus d'une année de lésion ne figurent qu'une fois au total.
3. Un montant de -719 406 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Tableau 2.4

Répartition des lésions professionnelles avec des frais d'assistance médicale en 2014¹
selon la catégorie de frais d'assistance médicale et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Services de professionnels de la santé	1 324	1 149	8,0	137 087	90 029	27,1	18 181	7 940	12,6
Soins ou traitements fournis par les établissements de santé	718	1 924	13,3	74 628	66 317	19,9	3 929	2 792	4,4
Médicaments et produits pharmaceutiques	1 933	4 597	31,8	31 662	40 236	12,1	1 604	2 546	4,0
Prothèses et orthèses	4 109	4 083	28,3	10 040	8 681	2,6	36 377	41 560	65,8
Soins et traitements dispensés par les intervenants de la santé									
• Physiothérapie	176	291	2,0	53 899	64 186	19,3	1 919	1 527	2,4
• Ergothérapie	27	51	0,4	21 082	23 326	7,0	498	490	0,8
• Autres	642	242	1,7	7 747	7 263	2,2	11 529	2 367	3,7
• Total	809	584	4,0	60 197	94 775	28,5	13 462	4 384	6,9
Aides techniques et frais	1 427	1 419	9,8	11 349	6 005	1,8	7 013	3 055	4,8
Frais de déplacement et de séjour	1 171	543	3,8	36 259	12 446	3,7	3 305	685	1,1
Autres frais	64	151	1,0	1 844	13 958	4,2	243	211	0,3
Total	6 566	14 450	100	161 540	332 448	100	51 897	63 172	100

1. Un montant de 31 119 447 \$ est compris dans les frais d'assistance médicale pour des demandes de remboursement de frais pour lesquelles la CSST n'a pas ouvert de dossier.

2. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

Tableau 2.5

Répartition des lésions professionnelles avec des frais de réadaptation en 2014
selon la catégorie de frais de réadaptation et la catégorie de la lésion professionnelle

		Lésion professionnelle LAT			Lésion professionnelle LATMP						
		Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Accident du travail		Maladie professionnelle		Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours
					Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ¹			
Réadaptation professionnelle	• Programme de recyclage, mobilité professionnelle et réinsertion du conjoint survivant	0	0	0,0	12	37	0,1	0	0	0,0	
	• Service professionnel externe	130	240	3,4	8 795	22 256	34,9	371	684	20,8	
	• Programmes de formation	6	15	0,2	1 707	9 387	14,7	109	711	21,6	
	• Adaptation d'un poste de travail	1	3	0,0	169	276	0,4	19	16	0,5	
	• Subventions à l'employeur et à la création d'emploi	0	0	0,0	105	413	0,6	10	52	1,6	
	• Subventions pour un projet — travailleur	0	0	0,0	5	195	0,3	0	0	0,0	
	• <i>Total</i>	<i>135</i>	<i>258</i>	<i>3,7</i>	<i>9 779</i>	<i>32 564</i>	<i>51,1</i>	<i>446</i>	<i>1 462</i>	<i>44,4</i>	
Réadaptation sociale	• Services professionnels d'intervention psychosociale	81	182	2,6	1 739	3 324	5,2	83	104	3,1	
	• Adaptation du domicile	84	765	11,0	333	2 676	4,2	12	13	0,4	
	• Adaptation du véhicule principal	72	267	3,8	189	649	1,0	1	0	0,0	
	• Aide personnelle à domicile	504	3 753	53,9	1 830	10 734	16,8	109	513	15,6	
	• Frais de garde d'enfants	0	0	0,0	12	21	0,0	1	0	0,0	
	• Frais d'entretien courant du domicile	1 118	1 739	25,0	9 500	13 815	21,7	843	1 201	36,5	
	• <i>Total</i>	<i>1 434</i>	<i>6 705</i>	<i>96,3</i>	<i>11 931</i>	<i>31 218</i>	<i>48,9</i>	<i>971</i>	<i>1 831</i>	<i>55,6</i>	
Total		1 473	6 963	100	19 997	63 782 ²	100	1 329	3 293	100	

1. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

2. Un montant de -38 397 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Tableau 2.6

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2014
selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Maladie professionnelle		
							Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Consolidation médicale et réadaptation									
• 14 premiers jours payés par l'employeur, remboursable par la CSST	66	73	0,2	63 470	46 920	4,2	837	623	0,8
• Consolidation médicale	208	3 871	12,7	61 562	437 649	38,8	1 552	15 882	20,1
• Réadaptation	40	326	1,1	6 972	60 094	5,3	358	3 470	4,4
• Autres indemnités	45	178	0,6	5 224	21 762	1,9	259	1 060	1,3
• <i>Total</i>	202	4 448	14,6	89 923	566 425	50,3	1 750	21 035	26,6
Postréadaptation	1 605	26 042	85,4	40 513	560 660	49,7	4 108	58 000	73,4
Total	1 728	30 490	100	126 419	1 127 085 ²	100	5 529	79 035	100

1. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

2. Un montant de -687 669 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Tableau 2.7

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2014
selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours
2009 ou antérieures	1 727	30 490	100,0	34 763	516 160	45,8	3 599	50 025	63,3
2010	—	—	—	3 046	52 703	4,7	241	5 226	6,6
2011	—	—	—	4 116	76 659	6,8	280	6 170	7,8
2012	—	—	—	6 054	106 001	9,4	309	6 350	8,0
2013	—	—	—	20 794	183 692	16,3	580	8 111	10,3
2014	—	—	—	56 901	191 869	17,0	522	3 153	4,0
Total	1 727	30 490	100	125 674	1 127 085²	100	5 531	79 035	100

1. Les lésions qui, en raison d'ajustements apportés, se trouvent comptabilisées dans plus d'une année de lésion ne figurent qu'une fois au total.

2. Un montant de -687 669 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Tableau 2.8

Répartition du total des jours indemnisés pour les lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2014 selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu¹, l'année et la catégorie de la lésion professionnelle

Consolidation médicale et réadaptation

	Lésion professionnelle LAT		Accident du travail		Lésion professionnelle LATMP	
					Maladie professionnelle	
	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%
2009 ou antérieures	49 165	100,0	665 340	8,8	51 394	18,8
2010	—	—	256 745	3,4	16 065	5,9
2011	—	—	521 906	6,9	30 805	11,3
2012	—	—	989 461	13,1	44 422	16,3
2013	—	—	2 342 121	31,0	76 976	28,2
2014	—	—	2 788 071	36,9	53 174	19,5
Total	49 165	100	7 563 643	100	272 836	100

Postréadaptation

	Lésion professionnelle LAT		Accident du travail		Lésion professionnelle LATMP	
					Maladie professionnelle	
	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%
2009 ou antérieures	287 831	100,0	5 414 906	81,0	529 537	77,8
2010	—	—	396 158	5,9	43 053	6,3
2011	—	—	442 929	6,6	43 639	6,4
2012	—	—	330 339	4,9	37 580	5,5
2013	—	—	94 845	1,4	23 941	3,5
2014	—	—	1 893	0,0	2 540	0,4
Total	287 831	100	6 681 071	100	680 290	100

Total

	Lésion professionnelle LAT		Accident du travail		Lésion professionnelle LATMP	
					Maladie professionnelle	
	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%
2009 ou antérieures	336 996	100,0	6 080 246	42,7	580 931	61,0
2010	—	—	652 903	4,6	59 118	6,2
2011	—	—	964 835	6,8	74 444	7,8
2012	—	—	1 319 800	9,3	82 002	8,6
2013	—	—	2 436 966	17,1	100 917	10,6
2014	—	—	2 789 964	19,6	55 714	5,8
Total	336 996	100	14 244 714	100	953 126	100

1. Le nombre de jours selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu est estimé à partir de la répartition des montants versés en IRR selon la catégorie d'indemnité.

Tableau 2.9

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel en 2014
selon la catégorie d'indemnité pour préjudice corporel et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre ¹	Débours	% des	Nombre ¹	Débours	% des	Nombre ¹	Débours	% des
		(en '000 de \$)	débours		(en '000 de \$)	débours		(en '000 de \$)	débours
Indemnité versée au travailleur	134	1 330	100,0	12 370	69 072	99,8	6 072	48 567	99,9
Indemnité versée à d'autres personnes	0	0	0,0	29	140	0,2	6	60	0,1
Total	134	1 330	100	12 383	69 211 ²	100	6 073	48 627	100

1. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

2. Un montant de -31 737 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Tableau 2.10

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel en 2014
selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours
2009 ou antérieures	134	1 330	100,0	1 248	12 513	18,1	814	6 570	13,5
2010	—	—	—	605	5 207	7,5	130	1 073	2,2
2011	—	—	—	1 528	11 298	16,3	192	1 319	2,7
2012	—	—	—	3 453	18 881	27,3	641	5 281	10,9
2013	—	—	—	4 905	19 490	28,2	2 967	24 237	49,8
2014	—	—	—	632	1 821	2,6	1 331	10 146	20,9
Total	134	1 330	100	12 371	69 211 ²	100	6 069	48 627	100

1. Les lésions qui, en raison d'ajustements apportés, se trouvent comptabilisées dans plus d'une année de lésion ne figurent qu'une fois au total.

2. Un montant de -31 737 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Tableau 2.11

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour incapacité permanente en 2014
selon la catégorie d'indemnité pour incapacité permanente

	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Indemnité versée en vertu de la LAT	7 692	65 240	99,7
Indemnité versée en vertu de la LIVASMC ¹	35	204	0,3
Total	7 721	65 445	100

1. LIVASMC : Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et carrières.
2. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

Tableau 2.12

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès en 2014
selon la catégorie d'indemnités de décès et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre ¹	Débours	% des	Nombre ¹	Débours	% des	Nombre ¹	Débours	% des
		(en '000 de \$)	débours		(en '000 de \$)	débours		(en '000 de \$)	débours
Indemnité versée en vertu de la LAT									
• Forfaitaires option et frais	0	0	0,0	—	—	—	—	—	—
• Rentes	715	11 075	95,9	—	—	—	—	—	—
• Total	715	11 075	95,9	—	—	—	—	—	—
Indemnité versée en vertu de la LATMP									
• Forfaitaires	7	413	3,6	127	6 841	61,9	128	9 904	90,4
• Rentes	3	38	0,3	346	3 802	34,4	44	460	4,2
• Intérêts	4	5	0,0	41	138	1,3	92	159	1,4
• Autres indemnités	4	12	0,1	57	270	2,4	100	435	4,0
• Total	8	468	4,1	390	11 051	100,0	156	10 958	100,0
Total	723	11 543	100	390	11 051	100	156	10 958	100

1. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

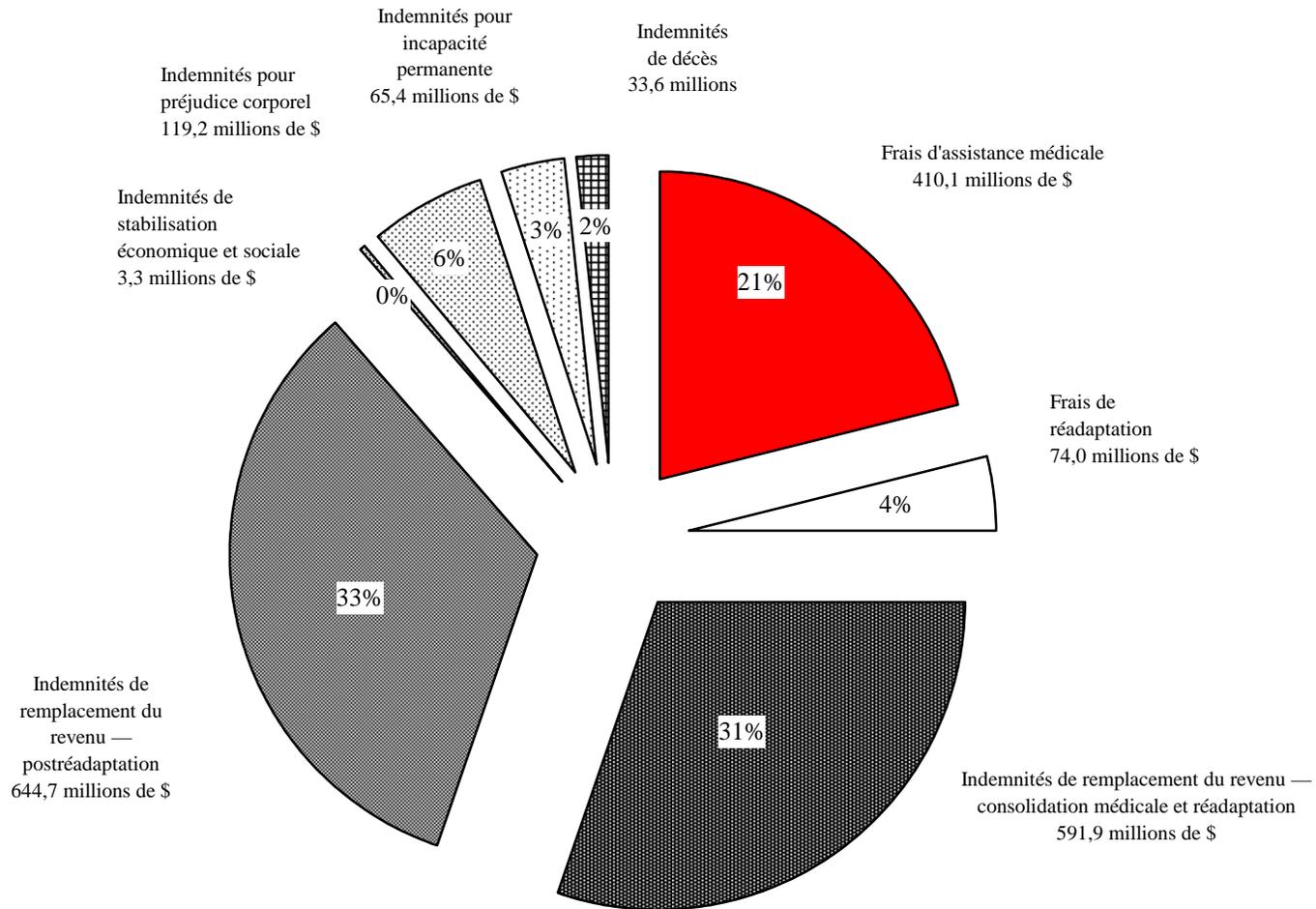
Tableau 2.13

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès en 2014
selon l'année du décès et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre	Lésion professionnelle LAT		Nombre	Accident du travail		Nombre	Lésion professionnelle LATMP	
		Débours (en '000 de \$)	% des débours		Débours (en '000 de \$)	% des débours		Débours (en '000 de \$)	% des débours
2009 ou antérieures	716	11 081	96,0	215	2 289	20,7	12	69	0,6
2010	0	0	0,0	20	440	4,0	5	312	2,8
2011	0	0	0,0	35	2 434	22,0	10	589	5,4
2012	1	114	1,0	47	2 625	23,8	31	3 212	29,3
2013	5	292	2,5	42	1 789	16,2	65	4 975	45,4
2014	1	56	0,5	31	1 475	13,3	33	1 800	16,4
Total	723	11 543	100	390	11 051	100	156	10 958	100

Graphique 2.1

Répartition relative des prestations des programmes de réparation en 2014



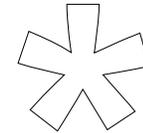
4

%

Section 3

Volet financier du programme

Pour une maternité sans danger



7

Description

La Commission applique depuis 1981 le programme *Pour une maternité sans danger*. L'objectif du programme est le maintien en emploi sans danger de la travailleuse enceinte ou qui allaite, en favorisant l'élimination des dangers ou, à défaut, l'affectation à d'autres tâches ne comportant pas de danger, quand il y a effectivement attestation médicale de l'existence de dangers physiques pour elle, à cause de sa grossesse, ou pour l'enfant à naître ou allaité.

La travailleuse enceinte ou qui allaite qui désire obtenir une affectation ou si c'est impossible un retrait préventif doit fournir à son employeur un certificat médical. Dans le cas de la femme enceinte, le rapport doit attester que ses conditions de travail comportent des dangers physiques pour l'enfant à naître ou, à cause de son état, pour elle-même. Quant à la travailleuse qui allaite, ce rapport doit faire état du danger que comportent les tâches qu'elle exécute, pour l'enfant allaité. Le médecin traitant, avant de délivrer un certificat, doit obligatoirement consulter le médecin responsable des services de santé de l'établissement où elle travaille ou, s'il n'y en a pas, le directeur de santé publique de la région où est situé l'établissement. Sans cette consultation, le certificat n'est pas valide.

Le certificat médical doit être présenté à l'employeur, ce qui constitue une demande d'affectation.

L'admissibilité des réclamations repose sur une analyse individuelle de chacun des cas soumis à la CSST. Sa décision s'appuie sur l'information contenue sur le certificat médical, sur l'analyse fournie par l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux dans son rapport d'évaluation du poste de travail et sur tout renseignement obtenu en communiquant avec la travailleuse, son médecin traitant et son employeur.

Si l'employeur est dans l'impossibilité d'affecter immédiatement la travailleuse à des tâches non dangereuses, elle peut cesser de travailler jusqu'à son accouchement ou à la fin de la période d'allaitement. Dans ce cas, l'employeur lui verse son salaire habituel pendant les cinq premiers jours ouvrables. Par la suite, elle recevra une indemnité équivalant à 90% de son revenu net jusqu'à concurrence du salaire maximum assurable, en vigueur durant l'année de la demande.

La travailleuse qui exerce son droit à l'affectation ou au retrait préventif bénéficie d'une protection juridique. En effet, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) stipule que la travailleuse conserve, pendant et après l'affectation ou la cessation de travail, tous les avantages liés à l'emploi qu'elle occupait avant son affectation ou son retrait préventif du travail. À la fin de la mesure préventive, l'employeur a l'obligation de réintégrer la travailleuse dans son emploi habituel, et avec tous les avantages qui y sont reliés.

Notes explicatives

Décision quant à l'admissibilité des demandes

Les réclamations sont acceptables lorsque les conditions du poste de travail comportent des dangers pour la santé de la travailleuse, celle de l'enfant à naître ou celle de l'enfant allaité.

Les principales raisons de la CSST de refuser les réclamations sont que les conditions de travail ne comportent pas de réels dangers, que le retrait est exercé pour des raisons médicales personnelles sans lien avec le travail ou que les conditions d'admissibilité au programme n'étaient pas satisfaites.

Les réclamations « autres » réfèrent aux cas refusés et aux cas où la CSST est en période d'analyse de la demande et n'a pas encore pris de décision.

Mise en garde face aux statistiques sur le nombre de réclamations inscrites et les prestations

Les sommes déboursées durant l'année de référence concernent l'ensemble des travailleuses enceintes ou qui allaitent qui bénéficient d'un retrait préventif ou d'une affectation, quelle que soit l'année d'enregistrement de la demande. Les sommes comprennent les frais et les indemnités de remplacement du revenu versés à la travailleuse.

Bien qu'un dossier ait été inscrit au cours d'une année, il est possible que les indemnités n'aient été versées que l'année suivante. En effet, une demande peut être formulée dès le début de la grossesse, mais le danger pour la mère ou le fœtus peut se situer plus tard au cours de la gestation. On doit donc établir une relation entre les prestations versées et le nombre de réclamations avec paiement, plutôt qu'avec le nombre de réclamations inscrites.

À signaler, entre 2013 et 2014 :

- Débours associés aux réclamations PMSD:
 - Baisse de 2,9 % pour les frais d'assistance médicale
 - Hausse de 5,0 % pour les indemnités de remplacement du revenu

Tableau 3.1

Répartition des réclamations traitées en 2014¹
selon l'année de l'événement et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte			Travailleuse qui allaite			Total		
	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours
2009 ou antérieures	58	-20	0,0	6	-179	-2,5	64	-198	-0,1
2010	77	21	0,0	6	54	0,8	83	75	0,0
2011	141	12	0,0	17	191	2,7	158	203	0,1
2012	406	341	0,2	58	649	9,2	464	990	0,4
2013	14 010	72 699	32,1	226	3 720	53,0	14 236	76 419	32,7
2014	30 041	153 348	67,7	267	2 587	36,8	30 308	155 935	66,8
Total	44 732	226 401	100	579	7 023	100	45 311	233 423	100

1. Réclamations avec des transactions monétaires.

2. Les réclamations qui, en raison d'ajustements apportés, se trouvent comptabilisées dans plus d'une année d'événement ne figurent qu'une fois au total.

Tableau 3.2

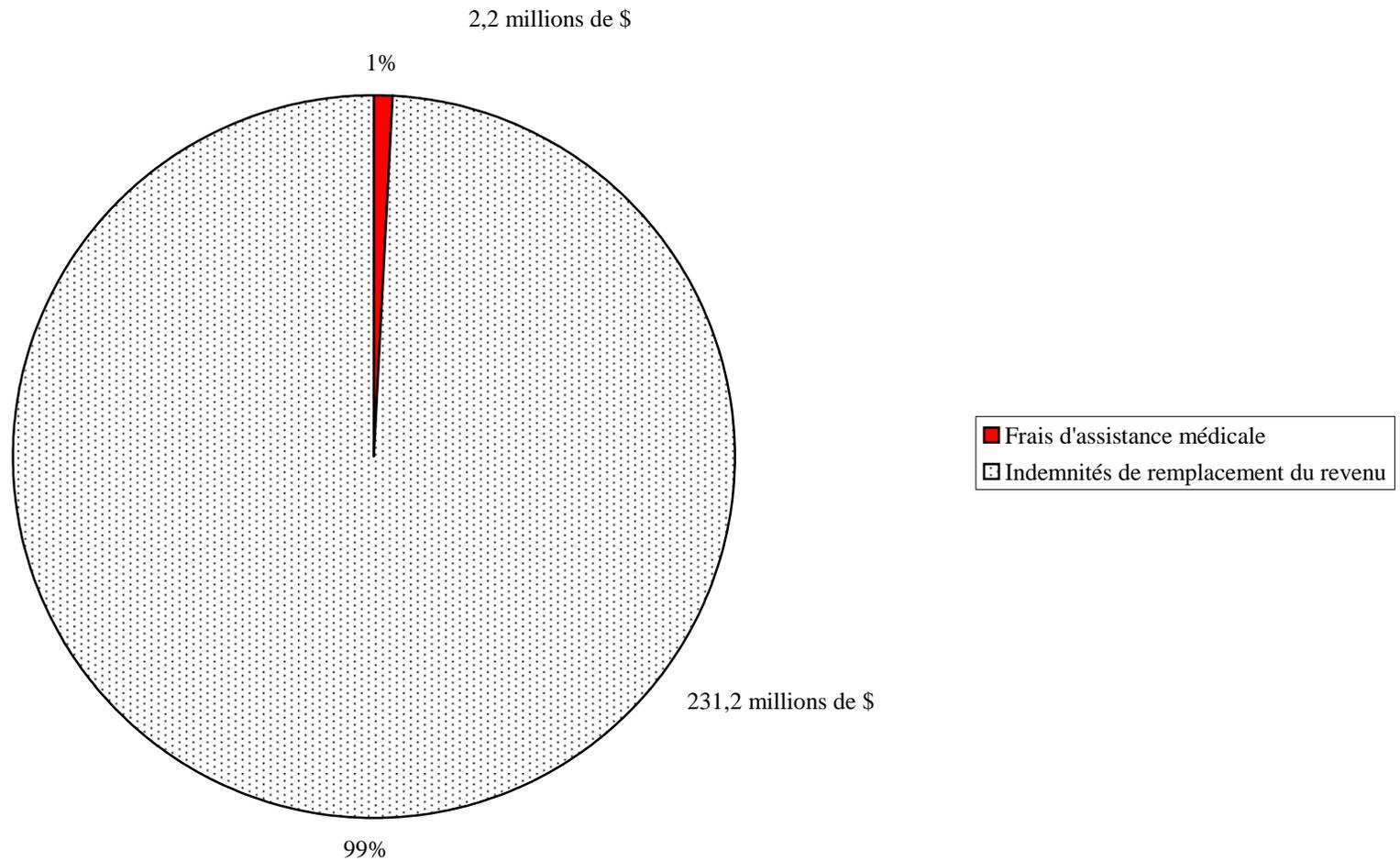
Répartition des réclamations traitées en 2014¹
selon la catégorie de prestation et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte			Travailleuse qui allaite			Total		
	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Frais d'assistance médicale	29 161	2 207	1,0	241	18	0,3	29 402	2 226	1,0
Indemnités de remplacement du revenu	36 005	224 193	99,0	491	7 004	99,7	36 496	231 198	99,0
Total	44 732	226 401	100	579	7 023	100	45 311	233 423	100

1. Réclamations avec des transactions monétaires.

2. Si une réclamation relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

Graphique 3.1
Répartition relative des prestations du programme Pour une maternité sans danger en 2014



4

%

Section 4
Prévention - inspection

*

7

Description

La *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) adoptée en 1979 inscrit la prévention dans une démarche systématique et obligatoire dont elle confie la responsabilité aux employeurs et aux travailleurs. Elle établit clairement les droits et obligations de chacun en cette matière tout en leur donnant les moyens nécessaires pour déceler les dangers présents dans leur milieu de travail de façon à les éliminer ou à les maîtriser.

Notes explicatives

Programme de prévention

Le premier de ces moyens, c'est le programme de prévention que l'employeur doit élaborer avec la participation des travailleurs. Comme il s'agit d'une planification d'activités pour éliminer les causes d'accidents du travail et de maladies professionnelles en tenant compte des particularités du milieu, chaque établissement aura son propre programme. Tous les programmes doivent cependant être conformes à la LSST. Seuls les employeurs qui appartiennent aux secteurs d'activité économique désignés par règlement (l'ensemble des établissements appartenant aux groupes I, II et III) sont actuellement tenus d'élaborer un programme de prévention.

Programme de santé

L'accès à des services de santé en milieu de travail est un élément essentiel de toute démarche de prévention dans un établissement. Pour les employeurs et les travailleurs des groupes prioritaires I, II et III, ces services sont assurés par le réseau public, plus précisément par les équipes de santé au travail mises en place par les agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux ou, dans certains cas, par des services de santé reconnus par la CSST.

Les médecins, le personnel infirmier, les techniciens en hygiène et les hygiénistes qui font partie des équipes de santé au travail s'occupent principalement de recueillir des données sur la santé des travailleurs et sur les risques auxquels ils sont exposés, et aussi d'élaborer et d'appliquer les programmes de santé qui font partie des programmes de prévention des établissements.

Comité de santé et de sécurité

C'est habituellement sur les lieux mêmes du travail que surviennent les accidents du travail et les maladies professionnelles. C'est donc là que doit s'établir la collaboration entre employeurs et travailleurs pour tout ce qui touche la prévention. Une façon d'y parvenir, c'est de former un comité paritaire de santé et de sécurité. Cette mesure est applicable aux établissements comptant 21 travailleurs ou plus des groupes prioritaires I et II. Ceci confère au comité des fonctions précises et des pouvoirs de décision considérables qui touchent, entre autres, l'approbation du programme de santé, le choix du médecin responsable des services de santé, le choix des équipements individuels de protection et les programmes de formation et d'information.

Représentant à la prévention

Les travailleurs d'un établissement appartenant à un secteur des groupes prioritaires I et II et comptant 21 travailleurs ou plus ont la possibilité de désigner parmi eux un ou plusieurs représentants à la prévention. Ce représentant a pour fonction de déceler les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à l'intérieur de l'établissement. Il peut consacrer une partie de ses heures de travail à inspecter les lieux, à mener des enquêtes, à formuler des recommandations et à assister les travailleurs dans l'exercice des droits qui leur sont reconnus par la loi.

Dossiers d'intervention créés et mesures prises

Même si la loi incite les employeurs et les travailleurs à prendre eux-mêmes en charge la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, elle a prévu d'autres moyens pour assurer la protection de la santé et la sécurité des travailleurs. Un de ces moyens, c'est l'intervention d'un inspecteur de la CSST dans un établissement pour y faire corriger une situation, que ce soit dans le cadre de ses activités normales, en réponse à une plainte, à la suite d'un accident ou lors de l'exercice du droit au refus de travailler par un travailleur.

Les interventions de l'inspecteur sont de huit types :

- lorsque survient un accident qui entraîne des blessures graves ou le décès d'un ou de plusieurs travailleurs, l'enquête permet d'identifier les causes et les circonstances qui ont contribué à l'accident, en vue d'apporter les corrections qui en éviteront la répétition;
- lorsqu'un travailleur exerce son droit au refus de travailler, l'intervention vise à identifier, en collaboration avec les parties, les correctifs à apporter pour éliminer le risque;
- lorsqu'une plainte est reçue, l'intervention vise à s'assurer que les mesures préventives appropriées sont en place, par rapport aux dangers identifiés. Toute personne peut porter plainte à la CSST, même si elle n'est pas touchée directement par la loi et les

- lorsqu'un programme d'intervention est développé par la CSST, le programme provincial s'applique;
- lorsque des interventions sont réalisées sur plusieurs lieux de travail en lien avec un danger spécifique dans une région donnée, le programme régional s'applique;
- lorsque la démarche vise à s'assurer de la mise en application de la loi et des règlements et la mise en place de mesures préventives sur les lieux de travail, l'intervention de type loi et règlements s'applique;
- lorsque l'inspecteur apporte son soutien lors d'une démarche de prévention dans un établissement ou sur un chantier (par exemple par de l'information, de la formation ou de l'assistance technique), l'intervention de type assistance s'applique;
- lorsque l'inspecteur est amené à sensibiliser un groupe sur tout sujet touchant à la prévention (par exemple lors d'une présentation, d'un congrès, d'un colloque ou d'une exposition), l'intervention de type promotion de la prévention s'applique. Un dossier de promotion est alors créé.

Dans les établissements des groupes prioritaires I, II et III, le travail de l'inspecteur est également axé sur la prise en charge de la prévention par le milieu. En plus de faire une inspection formelle, l'inspecteur contrôle l'application du programme de prévention et fournit des conseils et de l'information au comité de santé et de sécurité. Ses pouvoirs permettent à l'inspecteur d'imposer des mesures qui vont de l'avis de correction à la suspension des travaux ou à la fermeture des lieux de travail. Une personne qui ne se conforme pas à un ordre d'un inspecteur est passible d'une poursuite.

Notes: les informations associées aux établissements de 21 travailleurs ou plus (ancien tableau 4.2) ont été retirées, puisqu'elle ne sont plus disponibles. Les informations de l'ancien tableau 4.3 sont maintenant réparties sur deux tableaux (dossiers d'intervention, tableau 4.2; dossiers de promotion, tableau 4.3).

À compter de l'année 2010, les données relatives aux lieux visités, aux dérogations constatées, aux décisions prises et aux constats d'infraction signifiés sont présentées avec deux mois de maturité (lecture au 1^{er} mars de l'année suivante, plutôt qu'au 31 décembre de l'année courante).

Le tableau 4.5 présente maintenant la répartition des constats d'infraction signifiés selon l'article de loi (236 ou 237).

À signaler, entre 2013 et 2014 :

- Hausse de 2,2 % des dépenses en matière de prévention
- Hausse de 1,3 % des dossiers d'intervention en prévention-inspection créés, dont une augmentation de 2,2 % pour les dossiers de type Loi et règlements
- Hausse de 3,0 % des dossiers de promotion créés
- Hausse pour l'ensemble des lieux visités, dont 5,5 % pour les établissements et 0,8 % pour les chantiers
- Hausse de 1,1 % des dérogations constatées et baisse de 1,2 % des constats d'infraction signifiés

Tableau 4.1

Répartition des dépenses en matière de prévention en 2014
selon la catégorie de dépense

	Dépenses (en '000 de \$)	% des dépenses
Services de santé au travail	70 073	56,3
Subvention à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail du Québec	22 252	17,9
Subventions aux associations sectorielles paritaires	20 207	16,2
Subventions aux associations syndicales et patronales	11 496	9,2
Autres subventions pour la formation et l'information	335	0,3
Total	124 363	100

Tableau 4.2

Répartition des dossiers d'intervention créés en 2014 selon le type d'intervention

	Nombre	%
Dossiers d'intervention en prévention-inspection		
Assistance	183	1,1
Enquête	33	0,2
Loi et règlements	13 364	77,1
Plainte	3 694	21,3
Programme provincial	15	0,1
Refus de travailler	49	0,3
Total	17 338	100

Tableau 4.3

Répartition des dossiers de promotion créés en 2014 selon le genre d'activité de promotion

	Nombre	%
Dossiers de promotion		
Colloque	9	8,7
Exposition	6	5,8
Présentation	55	53,4
Autre ou non codé	33	32,0
Total	103	100

Tableau 4.4

Employeurs, établissements, chantiers de construction et autres lieux visités en 2014

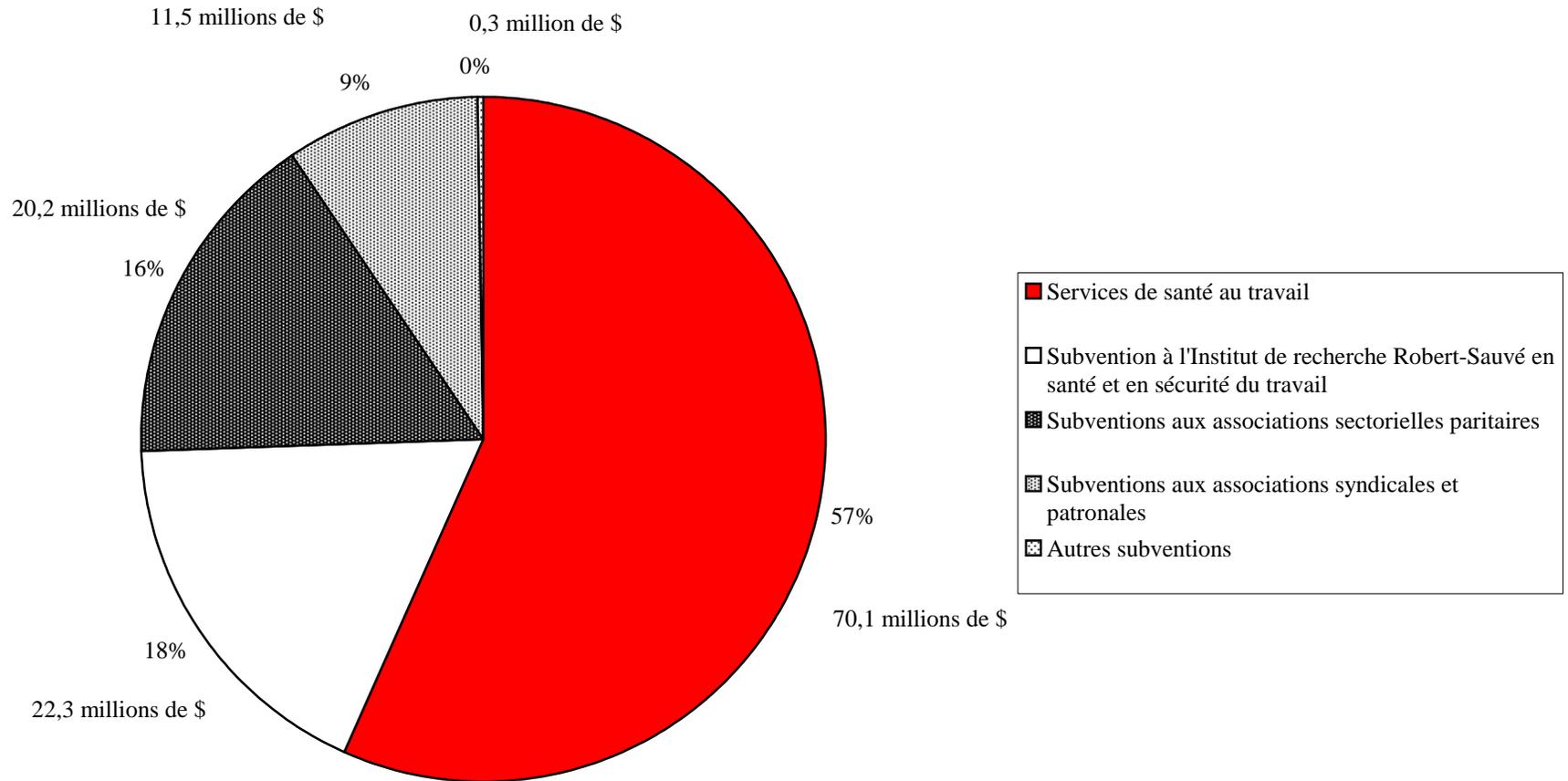
	Nombre
Employeurs visités	12 175
Établissements visités	9 608
Chantiers visités	7 149
Autres lieux	321
Lieux non classés	169

Tableau 4.5

Décisions prises en 2014
selon le type de décision

	Nombre
Dérogations constatées	72 598
Décisions prises : arrêts des machines, fermeture des lieux, scellés apposés	4 674
Constats d'infraction signifiés	4 611
<i>constats signifiés en vertu de l'article 236</i>	4 421
<i>constats signifiés en vertu de l'article 237</i>	190

Graphique 4.1
Répartition relative des dépenses en matière de prévention en 2014



4

%

Section 5 Financement

*

7

Description

La CSST perçoit annuellement auprès des employeurs les sommes nécessaires au financement du régime de santé et de sécurité au travail.

Chaque année, la CSST prévoit ses besoins financiers. Ces besoins découlent de l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) et de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP), soit la totalité du coût des lésions professionnelles qui surviendront au cours de l'année, du coût du programme *Pour une maternité sans danger* des dépenses relatives à la prévention, des frais d'administration et des autres frais, de même que les sommes nécessaires à la capitalisation graduelle de la CSST.

La cotisation de chaque employeur est établie à partir des salaires qu'il déclare et de sa classification dans une unité.

L'employeur dont les activités économiques sont de natures différentes est classifié dans plus d'une unité d'activité. L'employeur peut bénéficier de classifications multiples lorsqu'il existe plus d'une unité pour les activités économiques exercées et qu'il n'existe aucune unité regroupant l'ensemble de ses activités.

Notes explicatives

Taux moyen de cotisation

Le taux moyen de cotisation décrété est fixé à 2,02 \$ en 2014.

Masse salariale assurable

La CSST considère aux fins de cotisation le salaire brut des travailleurs de chacun des employeurs jusqu'à concurrence du maximum annuel assurable fixé à 69 000 \$ en 2014.

Cotisation

Les cotisations représentent les quotes-parts que versent les employeurs pour acquitter les dépenses du régime de la santé et de la sécurité du travail, c'est-à-dire les dépenses de la CSST. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus en 2014 à titre d'arrérages afférents à des années antérieures. Les cotisations de tous les dossiers d'expérience sont présentées, sans égard à la masse salariale assurable qu'ils ont déclarée.

Dossier d'expérience, dossier d'employeur

Un employeur est considéré comme une personne physique ou morale qui, en vertu d'un contrat de louage de services personnels ou d'un contrat d'apprentissage, même sans rémunération, utilise les services d'un travailleur. Les données se réfèrent aux dossiers d'expérience des employeurs qui ont déclaré au moins 1 \$ en masse salariale assurable. Certains dossiers peuvent n'avoir été ouverts que pendant une partie de l'année 2014.

Un employeur possède un ou plusieurs dossiers d'expérience, selon la diversité des activités exercées. Une unité de classification est associée à chaque dossier d'expérience. Le dossier d'employeur regroupe l'ensemble des activités exercées par un même employeur.

Notes: les informations du tableau 5.3 sont présentées selon la catégorie de tarification, puisque la répartition selon le secteur de tarification n'est plus disponible.

De 2008 à 2011, les informations sur les employeurs membres d'une mutuelle (tableau 5.4 et graphique 5.4) excluaient les employeurs ayant une masse salariale à 0 \$.

*Avec l'implantation en 2011 du nouveau mode de paiement de la prime d'assurance (basé sur le salaire versé plutôt que le salaire prévu), les données définitives relatives au financement ne sont disponibles qu'après la fin de l'exercice de déclaration des salaires. Pour cette raison, ces informations ont été lues au 30 juin de l'année suivante, plutôt qu'au 31 décembre de l'année de référence. Deux informations relatives aux employeurs sont présentées. Les **employeurs** correspondent au nombre de dossiers d'employeurs ouverts pendant au moins une journée en 2014, qu'une masse salariale leur soit associée ou non; cette donnée est lue au 31 décembre de l'année présentée². Le **nombre de dossiers d'employeurs ayant déclaré une masse salariale** correspond aux dossiers associés à des employeurs ayant déclaré une masse salariale pour l'année de référence, lus au 30 juin de l'année suivante.*

À signaler, entre 2013 et 2014 :

- Hausse de 3,8 % des dossiers d'employeurs, de 4,2 % de la masse salariale assurable et de 0,5 % des cotisations
- Légère hausse, de 0,8 %, des employeurs membres d'une mutuelle, de 7,2 % de leur masse salariale et baisse de 1,9 % de leurs cotisations
- Augmentation de 1,4 % de la proportion des mutuelles regroupant 50 employeurs ou plus

² Il est à noter que ce nombre ne retient que les employeurs réguliers et les employeurs tenus personnellement au paiement des prestations (ETP), alors que cette notion n'avait pas encore été établie comme critère supplémentaire au moment de produire, en mars 2014, le nombre d'employeurs pour le Rapport annuel de gestion 2013.

Tableau 5.1

Répartition du taux moyen de cotisation décrété par 100 \$ de masse salariale assurable en 2014
selon la composante du taux de cotisation

	(en \$)	(en %)
Coût des lésions professionnelles	1,24	61,4
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	0,17	8,4
Programmes de prévention	0,10	5,0
Frais d'administration et autres frais	0,37	18,3
Amortissement de déficits	0,14	6,9
Total	2,02	100

Tableau 5.2a

Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2014
selon le mode de tarification de l'employeur¹

	Dossiers d'employeurs		Masse salariale assurable ²		Cotisations ³	
	Nombre	%	(en '000 000 de \$)	%	(en '000 de \$)	%
Tarification au taux de l'unité	146 110	72,1	17 659	13,2	366 464	13,3
Tarification au taux personnalisé	54 986	27,1	60 892	45,6	1 412 583	51,2
Mode de tarification rétrospectif	1 601	0,8	54 875	41,1	977 725	35,5
Total	202 697	100	133 426	100	2 757 380⁴	100

1. Mode de tarification de l'employeur enregistré dans les fichiers de la Commission au 30 juin 2015, pour l'année 2014.

2. Masse salariale assurable inscrite dans les fichiers de la Commission au 30 juin 2015, pour l'année 2014.

Selon les états financiers, la masse salariale assurable est estimée à 132,5 milliards de dollars en 2014.

3. Cotisations reçues au 30 juin 2015 pour 2014 seulement. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année 2014 à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à 2014. Selon les états financiers, les cotisations des employeurs sont estimées à 2 590,5 millions de dollars en 2014.

4. Des ajustements, pour lesquels le régime de cotisation n'est pas inscrit, sont inclus dans le total.

Tableau 5.2b

Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2014
selon le degré de personnalisation des employeurs au taux personnalisé

	Dossiers d'employeurs		Masse salariale assurable ²		Cotisations ³	
	Nombre	%	(en '000 000 de \$)	%	(en '000 de \$)	%
Taux personnalisé court terme (primaire)						
Degré de personnalisation de 0,1 % à 33 %	6 847	12,5	2 736	4,5	63 306	4,5
Degré de personnalisation de 34 % à 66 %	11 038	20,1	8 656	14,2	209 332	14,8
Degré de personnalisation de 67 % à 100 %	33 781	61,4	39 023	64,1	948 832	67,2
Indéterminé	3 320	6,0	10 477	17,2	191 112	13,5
Total	54 986	100	60 892	100	1 412 583	100
Taux personnalisé long terme (excédentaire)						
Degré de personnalisation de 0,1 % à 33 %	21 042	38,3	19 304	31,7	460 466	32,6
Degré de personnalisation de 34 % à 66 %	1 176	2,1	9 347	15,3	170 232	12,1
Degré de personnalisation de 67 % à 100 %	29 375	53,4	21 685	35,6	587 347	41,6
Indéterminé	3 393	6,2	10 556	17,3	194 538	13,8
Total	54 986	100	60 892	100	1 412 583	100

Tableau 5.3

Répartition des dossiers d'expérience, des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2014 selon la catégorie de tarification du dossier d'expérience

	Dossiers d'expérience		Dossiers d'employeurs		Masse salariale assurable ¹		Cotisations ²	
	Nombre	%	Nombre	%	(en '000 000 de \$)	%	(en '000 de \$)	%
Ensemble des secteurs de tarification ³	240 008	92,8	199 639	91,4	129 066	96,7	2 513 997	91,2
Dossiers de travailleurs auxiliaires	6 631	2,6	6 631	3,0	3 792	2,8	83 701	3,0
Dossiers de protection personnelle	12 085	4,7	12 085	5,5	569	0,4	12 600	0,5
Total	258 724	100	202 697	100	133 426	100	2 757 380	100

1. Masse salariale assurable inscrite dans les fichiers de la Commission au 30 juin 2015, pour l'année 2014. Selon les états financiers, la masse salariale assurable est estimée à 132,5 milliards de dollars en 2014.
2. Cotisations reçues au 30 juin 2015 pour 2014 seulement. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année 2014 à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à 2014. Selon les états financiers, les cotisations des employeurs sont estimées à 2 590,5 millions de dollars en 2014.
3. Les 5 secteurs de tarification sont les suivants: primaire, manufacturier, construction, transport et entreposage et services.
4. Les dossiers d'employeurs qui se retrouvent dans plus d'un secteur de tarification ne figurent qu'une seule fois au total.
5. Un montant de 795 222 \$ est compris dans le total pour les dossiers de stagiaires.
6. Un montant de 146 286 319 \$ est compris dans le total auquel aucun secteur de tarification n'est associé.

Tableau 5.4a

Répartition des mutuelles de prévention et des employeurs membres d'une mutuelle selon l'année d'adhésion à la mutuelle

	2013			2014
	Total	Renouvellement	Nouvelle adhésion	Total
Mutuelles de prévention ouvertes	114 *	104	6	110
Employeurs membres d'une mutuelle ¹	28 792	26 871	2 155	29 026

* Un total de 115 mutuelles étaient ouvertes en 2013, mais l'une d'entre elles comportait uniquement des employeurs pour lesquels les informations associées au dossier d'expérience pour l'année 2013 n'étaient pas présentes dans le fichier au 30 juin 2014. Elle n'est pas considérée ici.

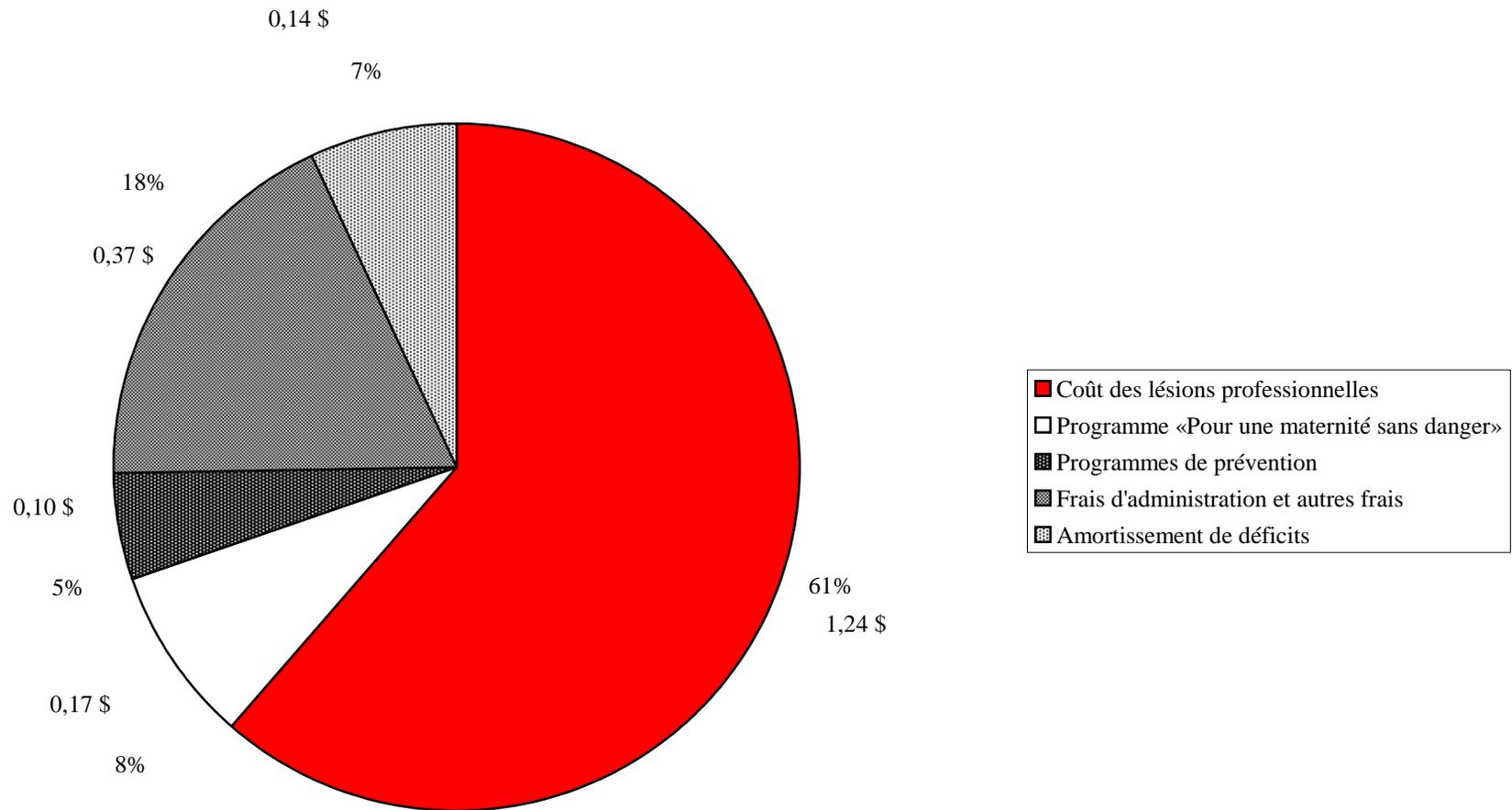
Tableau 5.4b

Données financières et répartition des mutuelles de prévention ouvertes pour 2013 et 2014 selon le nombre d'employeurs membres d'une mutuelle

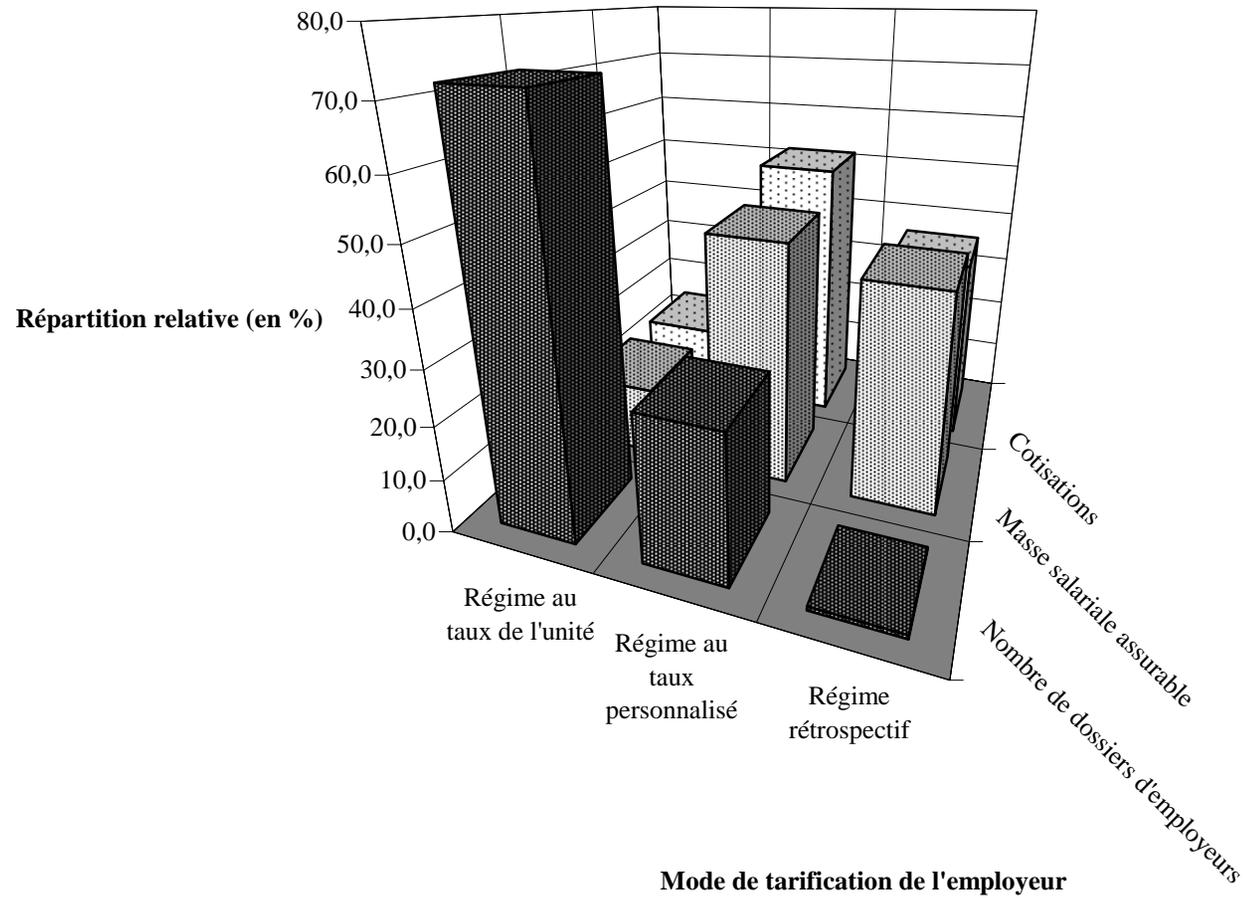
	2013		2014	
Masse salariale assurable ² (en milliards de \$)	24,30		26,06	
Cotisation ³ (en millions de \$)	674,34		661,72	
Nombre d'employeurs membres d'une mutuelle ¹	Nombre de mutuelles		Nombre de mutuelles	
		%		%
Moins de 10 employeurs	12	10,5	12	10,9
De 10 à 19 employeurs	10	8,8	8	7,3
De 20 à 49 employeurs	19	16,7	18	16,4
De 50 à 99 employeurs	22	19,3	21	19,1
De 100 à 199 employeurs	11	9,6	12	10,9
De 200 à 499 employeurs	22	19,3	21	19,1
500 employeurs ou plus	18	15,8	18	16,4
Total	114	100	110	100

1. Employeurs ouverts au moins une journée au cours de l'année. Les employeurs ayant une masse salariale à 0 \$ sont retenus.
2. Pour 2013, masse salariale assurable définitive ou estimée enregistrée dans les fichiers de la Commission au 30 juin 2014, pour l'année 2013. Pour 2014, masse salariale assurable définitive ou estimée enregistrée dans les fichiers de la Commission au 30 juin 2015, pour l'année 2014.
3. Pour 2013, cotisations reçues au 30 juin 2014 pour l'année 2013 seulement. Pour 2014, cotisations reçues au 30 juin 2015 pour 2014 seulement. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année présentée à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à l'année présentée.

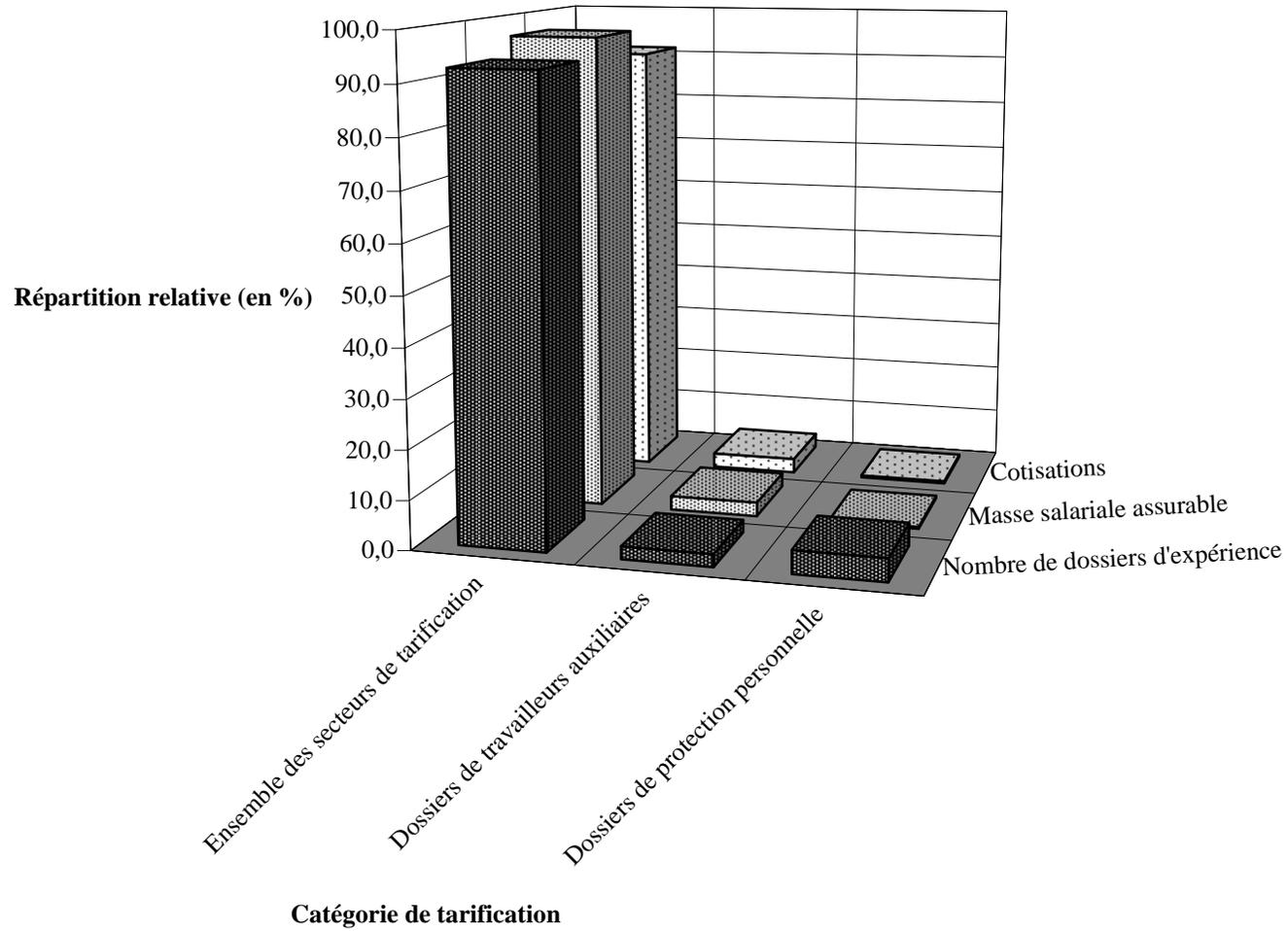
Graphique 5.1
Répartition relative du taux moyen de cotisation décrété en 2014
selon la composante du taux de cotisation



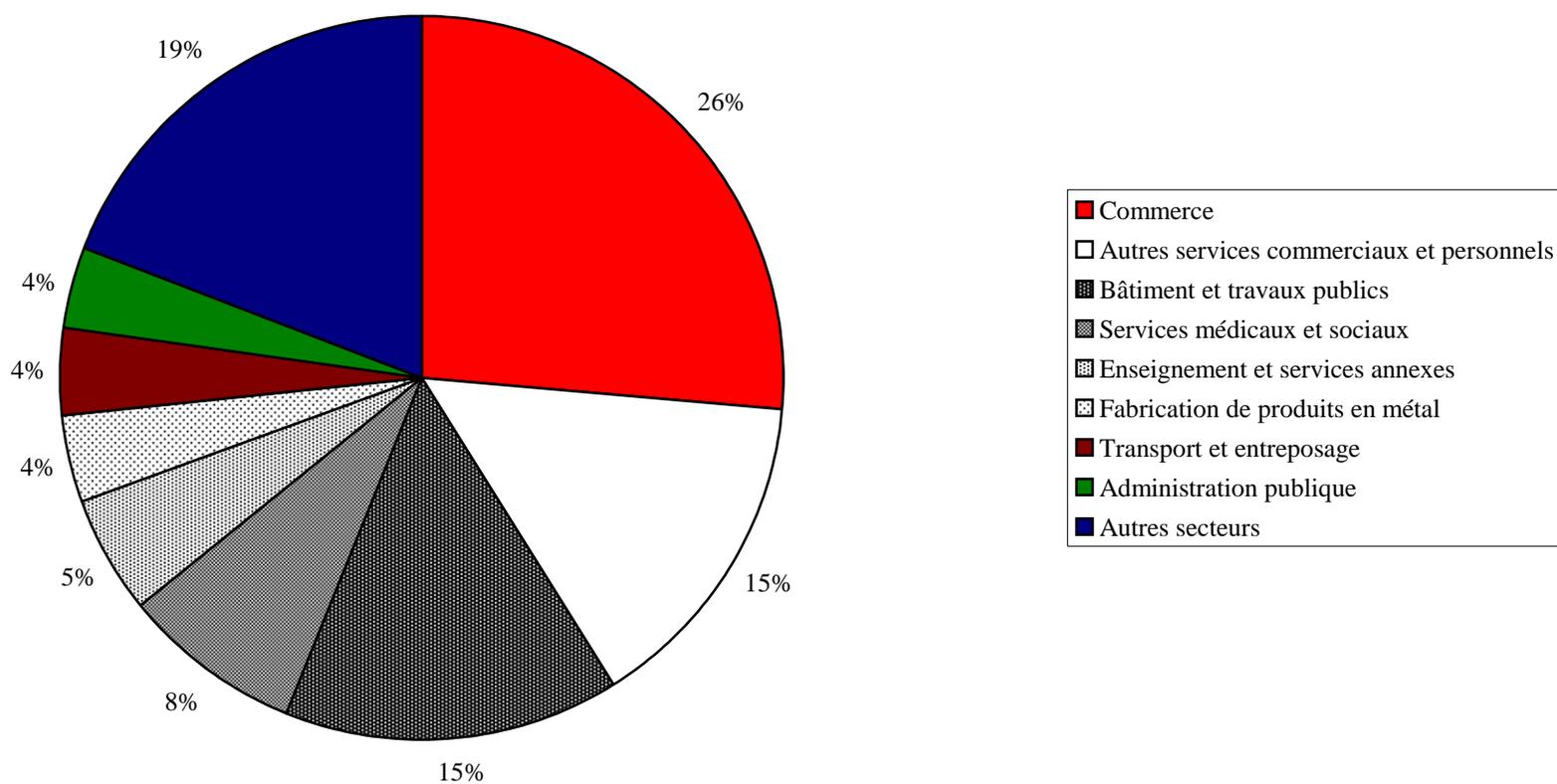
Graphique 5.2
Répartition relative des dossiers d'employeurs,
de la masse salariale assurable et des cotisations de 2014
selon le mode de tarification de l'employeur



Graphique 5.3
Répartition relative des dossiers d'expérience,
de la masse salariale assurable et des cotisations de 2014
selon la catégorie de tarification



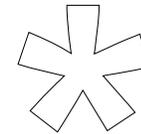
Graphique 5.4
Répartition relative de la masse salariale de 2014
des employeurs membres d'une mutuelle en 2014,
selon le secteur d'activité économique principal



4

%

Section 6
Processus de contestation



7

Description

Recours et conciliation

La *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* et la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* accordent un recours au travailleur qui croit avoir été congédié, suspendu, déplacé, victime de mesures discriminatoires, de représailles ou de toute autre sanction parce qu'il a subi une lésion professionnelle ou qu'il a exercé un droit que lui confère la loi. Ces lois permettent à la CSST de tenter de concilier ce travailleur, s'il y consent, et son employeur. Si la conciliation échoue, la Commission rend une décision.

Révision administrative

L'entrée en vigueur de la *Loi instituant la Commission des lésions professionnelles et modifiant certaines dispositions législatives*, le 1^{er} avril 1998, marque le début de la révision administrative à la CSST (et l'abolition des bureaux de révision, créés par l'entrée en vigueur de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* le 19 août 1985).

Toutes les demandes de révision faites à la suite d'une décision rendue par la CSST font l'objet d'une révision administrative sans audition. La mise en place de ce processus de révision administrative a pour objectifs d'humaniser, de simplifier et d'accélérer les services à la clientèle. Il s'agit d'une activité centralisée qui relève directement du président du conseil d'administration et chef de la direction.

Notes: À compter de 2010, les données relatives à la DRA ont été modifiées pour tenir compte d'une part de nouvelles données au système et d'autre part d'une maturité de 2 mois.

Au tableau 6.1, les demandes d'une autre partie inscrites par la Direction de la révision administrative sont maintenant réparties selon le domaine d'intervention.

À signaler, entre 2013 et 2014 :

- Hausse de 2,8 % des demandes inscrites par la Direction de la révision administrative (DRA), dont une baisse de 36,7 % des demandes relatives au programme Pour une maternité sans danger et de 3,1 % pour la prévention-inspection, et une hausse des demandes relatives à la réparation (2,8 %) et au financement (5,3 %)
- Baisse de 8,5 % des plaintes reçues et de 6,1 % des décisions rendues par le processus de recours et conciliation; baisse (à 82,4 %) des plaintes réglées par conciliation

Tableau 6.1

Répartition des demandes inscrites par la Direction de la révision administrative (DRA) en 2014
selon le domaine d'intervention

		Nombre	%
Réparation	• Demandes des travailleurs	21 985	45,1
	• Demandes des employeurs	20 166	41,3
	• <i>Total</i>	42 151	86,4
Financement	• Demandes des travailleurs	12	0,0
	• Demandes des employeurs	5 847	12,0
	• <i>Total</i>	5 859	12,0
Prévention-inspection	• Demandes des travailleurs	40	0,1
	• Demandes des employeurs	330	0,7
	• <i>Total</i>	370	0,8
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	• Demandes des travailleurs	170	0,3
	• Demandes des employeurs	27	0,1
	• <i>Total</i>	197	0,4
Indéterminé	• Demandes des travailleurs	0	0,0
	• Demandes des employeurs	0	0,0
	• <i>Total</i>	0	0,0
<i>Total</i>	• <i>Demandes des travailleurs</i>	22 207	45,5
	• <i>Demandes des employeurs</i>	26 370	54,0
	• <i>Demandes d'une autre partie</i> ¹	224	0,5
Total		48 801	100

1. Demandes faites par une partie autre qu'un travailleur ou un employeur.

Note - À compter de 2010, les données relatives à la DRA ont été modifiées pour tenir compte d'une part de nouvelles données au système et d'autre part d'une maturité de 2 mois.

Tableau 6.2

Répartition des décisions rendues par la Direction de la révision administrative (DRA) en 2014
selon le demandeur

		Nombre	%
Modification de la décision de 1 ^{ère} instance	• Demandes des travailleurs	1 648	3,8
	• Demandes des employeurs	693	1,6
	• Demandes d'une autre partie	8	0,0
	• <i>Total</i>	2 349	5,5
Maintien de la décision de 1 ^{ère} instance	• Demandes des travailleurs	17 499	40,8
	• Demandes des employeurs	22 861	53,3
	• Demandes d'une autre partie	171	0,4
	• <i>Total</i>	40 531	94,5
<i>Total</i>	• <i>Demandes des travailleurs</i>	19 147	44,7
	• <i>Demandes des employeurs</i>	23 554	54,9
	• <i>Demandes d'une autre partie</i>	179	0,4
Total		42 880	100

Tableau 6.3

Répartition des plaintes reçues et des décisions rendues en 2014
selon l'article de loi concerné par le recours

	Article 32 LATMP		Article 227 LSST		Articles 245 et 246 LATMP		Total	
Plaintes reçues	1 877		425		0		2 302	
Décisions rendues	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
• Conciliation réussie	1 528	82,8	382	80,8	0	-	1 910	82,4
• Demande acceptée	52	2,8	54	11,4	0	-	106	4,6
• Demande rejetée	70	3,8	10	2,1	0	-	80	3,4
• Demande déclarée irrecevable	196	10,6	27	5,7	0	-	223	9,6
• Total des décisions	318	17,2	91	19,2	0	-	409	17,6
Total des plaintes réglées (conciliation ou décision)	1 846	100	473	100	0	-	2 319	100
• Autre	65		13		0		78	
• Total	1 911		486		0		2 397	

4

%

Section 7

**Volet statistique des programmes
de réparation**

*

7

Description

Cette section regroupe des informations concernant les dossiers ouverts et acceptés selon quelques variables d'intérêt : âge du travailleur, sexe, siège de la lésion, nature de la lésion, catégorie de lésion, genre d'accident ou d'exposition, agent causal de la lésion, agent causal secondaire, profession du travailleur. Également, des statistiques sur les décès y sont présentées.

Notes explicatives

Siège de la lésion

Identification de la partie du corps qui est directement affectée par la nature de la blessure ou de la maladie.

Nature de la lésion

Identification des principales caractéristiques physiques de la blessure ou de la maladie.

Genre d'accident ou d'exposition

Description de la manière dont la blessure ou la maladie a été produite ou infligée par l'agent causal de la lésion.

Agent causal

Identification de l'objet, la substance, l'exposition ou le mouvement du corps qui a produit ou infligé directement la blessure ou la maladie.

Agent causal secondaire

Identification de l'objet, la substance ou la personne qui a généré l'agent causal de la lésion ou qui a contribué au genre d'accident ou d'exposition.

À signaler, entre 2013 et 2014 :

- Lésions professionnelles :
 - Baisse de 1,4 % des accidents du travail
 - Hausse de 16,6 % des maladies professionnelles
 - Baisse de 1,5 % de la proportion des maladies professionnelles associées à un trouble de l'oreille ou de l'audition

- Décès :
 - Baisse de 9,5 % des décès associés à un accident du travail
 - Baisse de 11,6 % des décès associés à une maladie professionnelle
 - Baisse de 10,6 % de la proportion des décès accidentels résultant d'un contact avec des objets ou de l'équipement
 - Hausse de 10,3 % de la proportion des décès accidentels résultant d'une chute
 - Hausse de 11,4 % de la proportion des décès accidentels résultant d'un accident de transport
 - Baisse de 10,5 % des décès pour maladie professionnelle associés à l'amiante
 - Baisse de 54,5 % des décès pour maladie professionnelle associés à la silice

Tableau 7.1

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2014 et acceptés¹
selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle	
	Nombre	%	Nombre	%
2009 ou antérieures	11	0,0	6	0,1
2010	5	0,0	4	0,1
2011	11	0,0	5	0,1
2012	58	0,1	14	0,2
2013	6 650	8,1	601	10,5
2014	75 586	91,8	5 095	89,0
Total	82 321	100	5 725	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2014, acceptés au 1^{er} mars 2015; incluant 1 806 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.2

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2014 et acceptés¹
selon les caractéristiques des bénéficiaires et la catégorie de la lésion professionnelle

		Accident du travail		Maladie professionnelle	
		Nombre	%	Nombre	%
Sexe du travailleur	• Féminin	29 317	35,6	488	8,5
	• Masculin	53 004	64,4	5 237	91,5
	• <i>Total</i>	82 321	100	5 725	100
Âge du travailleur à la lésion professionnelle	• Moins de 20 ans	2 498	3,0	7	0,1
	• 20 à 24 ans	8 144	9,9	49	0,9
	• 25 à 34 ans	17 562	21,3	164	2,9
	• 35 à 44 ans	18 575	22,6	289	5,0
	• 45 à 54 ans	21 693	26,4	882	15,4
	• 55 à 64 ans	12 765	15,5	1 962	34,3
	• 65 ans ou plus	1 084	1,3	2 372	41,4
• <i>Total</i>	82 321	100	5 725	100	
<hr/>					
Âge entier moyen du travailleur à la lésion professionnelle	• Féminin		41		53
	• Masculin		41		62
	• <i>Total</i>		41		61

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2014, acceptés au 1^{er} mars 2015; incluant 1 806 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.3

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2014 et acceptés¹
selon le siège de la lésion et l'âge du travailleur à l'accident

		Moins de 20 ans		20 à 24 ans		25 à 34 ans		35 à 44 ans		45 à 54 ans		55 à 64 ans		65 ans ou plus		Total	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Tête	• Région crânienne	87	3,5	187	2,3	360	2,0	380	2,0	391	1,8	242	1,9	33	3,0	1 680	2,0
	• Oreille(s)	1	0,0	11	0,1	32	0,2	21	0,1	30	0,1	24	0,2	2	0,2	121	0,1
	• Visage	111	4,4	400	4,9	845	4,8	758	4,1	799	3,7	431	3,4	26	2,4	3 370	4,1
	• Autres parties de la tête	13	0,5	42	0,5	75	0,4	72	0,4	100	0,5	49	0,4	9	0,8	360	0,4
	• Total	212	8,5	640	7,9	1 312	7,5	1 231	6,6	1 320	6,1	746	5,8	70	6,5	5 531	6,7
Cou	• Cou, sauf siège interne	0	0,0	3	0,0	11	0,1	16	0,1	7	0,0	4	0,0	0	0,0	41	0,0
	• Région cervicale	44	1,8	220	2,7	622	3,5	574	3,1	624	2,9	287	2,2	10	0,9	2 381	2,9
	• Autres parties du cou	0	0,0	0	0,0	0	0,0	3	0,0	3	0,0	0	0,0	0	0,0	6	0,0
	• Total	44	1,8	223	2,7	633	3,6	593	3,2	634	2,9	291	2,3	10	0,9	2 428	2,9
Tronc	• Épaules	123	4,9	453	5,6	1 077	6,1	1 320	7,1	1 718	7,9	1 124	8,8	105	9,7	5 920	7,2
	• Thorax	19	0,8	83	1,0	253	1,4	331	1,8	539	2,5	383	3,0	41	3,8	1 649	2,0
	• Dos, colonne vertébrale	488	19,5	1 975	24,3	4 756	27,1	5 273	28,4	5 733	26,4	2 845	22,3	164	15,1	21 234	25,8
	• Abdomen	8	0,3	24	0,3	54	0,3	60	0,3	67	0,3	39	0,3	7	0,6	259	0,3
	• Région pelvienne	21	0,8	47	0,6	124	0,7	165	0,9	277	1,3	222	1,7	28	2,6	884	1,1
	• Autres parties du tronc	9	0,4	48	0,6	124	0,7	119	0,6	172	0,8	107	0,8	8	0,7	587	0,7
	• Total	668	26,7	2 630	32,3	6 388	36,4	7 268	39,1	8 506	39,2	4 720	37,0	353	32,6	30 533	37,1
Membres supérieurs	• Bras	98	3,9	328	4,0	686	3,9	932	5,0	1 169	5,4	589	4,6	51	4,7	3 853	4,7
	• Poignet(s)	115	4,6	323	4,0	591	3,4	588	3,2	612	2,8	351	2,7	35	3,2	2 615	3,2
	• Main(s), sauf doigt(s) seulement	195	7,8	435	5,3	749	4,3	582	3,1	699	3,2	402	3,1	39	3,6	3 101	3,8
	• Doigt(s), ongle(s)	455	18,2	1 161	14,3	1 905	10,8	1 689	9,1	1 908	8,8	1 218	9,5	85	7,8	8 421	10,2
	• Autres parties des membres supérieurs	25	1,0	67	0,8	145	0,8	143	0,8	151	0,7	88	0,7	9	0,8	628	0,8
	• Total	888	35,5	2 314	28,4	4 076	23,2	3 934	21,2	4 539	20,9	2 648	20,7	219	20,2	18 618	22,6
Membres inférieurs	• Jambe(s)	178	7,1	565	6,9	1 262	7,2	1 565	8,4	1 954	9,0	1 392	10,9	137	12,6	7 053	8,6
	• Cheville(s)	151	6,0	486	6,0	1 090	6,2	939	5,1	925	4,3	525	4,1	40	3,7	4 156	5,0
	• Pied(s), sauf orteil(s) seulement	127	5,1	280	3,4	498	2,8	496	2,7	598	2,8	332	2,6	26	2,4	2 357	2,9
	• Orteil(s), ongle(s) d'orteil(s)	18	0,7	66	0,8	97	0,6	100	0,5	106	0,5	63	0,5	4	0,4	454	0,6
	• Autres parties des membres inférieurs	16	0,6	56	0,7	110	0,6	104	0,6	109	0,5	77	0,6	8	0,7	480	0,6
• Total	490	19,6	1 453	17,8	3 057	17,4	3 204	17,2	3 692	17,0	2 389	18,7	215	19,8	14 500	17,6	
Systèmes corporels	59	2,4	316	3,9	738	4,2	728	3,9	652	3,0	293	2,3	19	1,8	2 805	3,4	
Sièges multiples	103	4,1	467	5,7	1 067	6,1	1 312	7,1	1 724	7,9	1 109	8,7	130	12,0	5 912	7,2	
Appareils prothétiques (prothèses)	12	0,5	38	0,5	138	0,8	162	0,9	433	2,0	418	3,3	52	4,8	1 253	1,5	
Autres ou indéterminé	22	0,9	63	0,8	153	0,9	143	0,8	193	0,9	151	1,2	16	1,5	741	0,9	
Total		2 498	100	8 144	100	17 562	100	18 575	100	21 693	100	12 765	100	1 084	100	82 321	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2014, acceptés au 1^{er} mars 2015; incluant 1 713 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.4
**Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2014 et acceptés¹
selon le genre d'accident ou d'exposition**

		Nombre	%
Contacts avec des objets ou de l'équipement	• Heurter un objet	4 658	5,7
	• Frappé par un objet	8 651	10,5
	• Coincé ou écrasé par de l'équipement ou des objets	4 124	5,0
	• Frottement ou abrasion par friction ou pression	3 173	3,9
	• Autres contacts avec des objets ou de l'équipement	720	0,9
	• <i>Total</i>	<i>21 326</i>	<i>25,9</i>
Chutes	• Chute à un niveau inférieur	4 178	5,1
	• Saut à un niveau inférieur	200	0,2
	• Chute au même niveau	7 751	9,4
	• Autres chutes	1 568	1,9
	• <i>Total</i>	<i>13 697</i>	<i>16,6</i>
Réactions du corps et efforts	• Réaction du corps (<i>s'étirer, marcher, glisser, trébucher, ...</i>)	13 146	16,0
	• Effort excessif	14 770	17,9
	• Mouvement répétitif	722	0,9
	• État corporel, n.c.a.	40	0,0
	• Autres réactions du corps et efforts	2 153	2,6
	• <i>Total</i>	<i>30 831</i>	<i>37,5</i>
Exposition à des substances ou à des environnements nocifs	• Contact avec le courant électrique	197	0,2
	• Contact avec des températures extrêmes	1 170	1,4
	• Exposition à des substances caustiques, nocives ou allergènes	2 110	2,6
	• Exposition au bruit	42	0,1
	• Exposition au rayonnement	66	0,1
	• Exposition à un événement traumatisant ou stressant, n.c.a.	451	0,5
	• Autres expositions à des substances ou à des environnements nocifs	132	0,2
	• <i>Total</i>	<i>4 168</i>	<i>5,1</i>
Accidents de transport	• Accident de la route	1 066	1,3
	• Accident hors route, sauf ferroviaire, aérien ou nautique	263	0,3
	• Piéton, non-passager heurté par un véhicule, un équipement mobile	134	0,2
	• Accident ferroviaire	3	0,0
	• Accident de véhicule nautique	12	0,0
	• Accident d'aéronef	6	0,0
	• Autres accidents de transport	31	0,0
	• <i>Total</i>	<i>1 515</i>	<i>1,8</i>
Feux et explosions		68	0,1
Voies de fait et actes violents	• Voies de fait et acte violent par une ou des personnes	1 885	2,3
	• Attaque par des animaux	99	0,1
	• Autres voies de fait et actes violents	12	0,0
	• <i>Total</i>	<i>1 996</i>	<i>2,4</i>
Autres ou indéterminé		8 720	10,6
Total		82 321	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2014, acceptés au 1^{er} mars 2015; incluant 1 713 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.5

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2014 et acceptés¹
selon la nature de la lésion

		Nombre	%
Blessure ou trouble traumatique	• Blessure traumatique aux os, aux nerfs ou à la moëlle épinière	5 944	7,2
	• Blessure traumatique aux muscles, tendons, ligaments, articulations, etc.	33 397	40,6
	• Plaie ouverte	6 322	7,7
	• Plaie ou contusion superficielle	10 641	12,9
	• Brûlure	1 411	1,7
	• Blessure intracrânienne	750	0,9
	• Blessures ou troubles traumatiques multiples	1 764	2,1
	• Autres blessures ou troubles traumatiques	3 135	3,8
	• <i>Total</i>	<i>63 364</i>	<i>77,0</i>
Maladie ou trouble systémique	• Maladie du système nerveux ou des organes sensoriels	883	1,1
	• Maladie de l'appareil respiratoire	76	0,1
	• Maladie ou trouble de l'appareil digestif	458	0,6
	• Maladie ou trouble du système musculo-squelettique	5 566	6,8
	• Maladie de la peau ou du tissu sous-cutané	275	0,3
	• Autres maladies ou troubles systémiques	12	0,0
• <i>Total</i>	<i>7 270</i>	<i>8,8</i>	
Maladie infectieuse ou parasitaire		1 188	1,4
Néoplasme, tumeur, cancer		3	0,0
Symptômes, signes et états mal définis	• Symptômes impliquant le système nerveux ou musculo-squelettique	73	0,1
	• Autres symptômes, signes ou états mal définis	2	0,0
	• <i>Total</i>	<i>75</i>	<i>0,1</i>
Autres maladies, états ou troubles	• Dommages aux appareils prothétiques (prothèses)	795	1,0
	• Trouble ou syndrome mental	970	1,2
	• Autres maladies, états ou troubles	49	0,1
	• <i>Total</i>	<i>1 814</i>	<i>2,2</i>
Maladies, états ou troubles multiples		553	0,7
Autres ou indéterminée		8 054	9,8
Total		82 321	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2014, acceptés au 1^{er} mars 2015; incluant 1 713 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.6a

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2014 et acceptés¹
selon l'agent causal de la lésion

	Nombre	%
Produits et composés chimiques	950	1,2
Contenants	5 858	7,1
Mobilier et appareils	1 969	2,4
Machinerie	2 115	2,6
Pièces et matériaux	8 831	10,7
Personnes, plantes, animaux et minéraux	28 189	34,2
Structures et surfaces	11 723	14,2
Outils, instruments et matériel	4 866	5,9
Véhicules	3 176	3,9
Autres ou indéterminé	14 644	17,8
Total	82 321	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2014, acceptés au 1^{er} mars 2015; incluant 1 713 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.6b

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2014 et acceptés¹
selon l'agent causal secondaire

	Nombre	%
Produits et composés chimiques	399	0,5
Contenants	3 711	4,5
Mobilier et appareils	1 486	1,8
Machinerie	1 518	1,8
Pièces et matériaux	4 650	5,6
Personnes, plantes, animaux et minéraux	16 209	19,7
Structures et surfaces	4 311	5,2
Outils, instruments et matériel	3 649	4,4
Véhicules	2 369	2,9
Autres ou indéterminé	44 019	53,5
Total	82 321	100

Tableau 7.7

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2014 et acceptés¹
selon la profession du travailleur et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle	
	Nombre	%	Nombre	%
Directeurs, administrateurs et personnel assimilé	918	1,1	105	1,8
Travailleurs des sciences naturelles, techniques et mathématiques	667	0,8	33	0,6
Travailleurs spécialisés des sciences sociales et secteurs connexes	546	0,7	1	0,0
Enseignants et personnel assimilé	3 214	3,9	23	0,4
Personnel médical, techniciens de la santé et travailleurs assimilés	9 369	11,4	53	0,9
Professionnels des domaines artistique et littéraire et personnel assimilé	295	0,4	3	0,1
Travailleurs spécialisés des sports et loisirs	244	0,3	1	0,0
Personnel administratif et travailleurs assimilés	4 170	5,1	38	0,7
Travailleurs spécialisés dans la vente	4 470	5,4	42	0,7
Travailleurs spécialisés dans les services	9 169	11,1	111	1,9
Agriculteurs, horticulteurs et éleveurs	708	0,9	20	0,3
Travailleurs forestiers et bûcherons	285	0,3	55	1,0
Mineurs, carriers, foreurs de puits et travailleurs assimilés	329	0,4	90	1,6
Travailleurs des industries de transformation	3 169	3,8	277	4,8
Usineurs et travailleurs des secteurs connexes	2 882	3,5	283	4,9
Travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage et la réparation	6 201	7,5	507	8,9
Travailleurs de bâtiment	5 605	6,8	667	11,7
Personnel d'exploitation des transports	3 723	4,5	138	2,4
Manutentionnaires et travailleurs assimilés	7 047	8,6	709	12,4
Autres ouvriers qualifiés et conducteurs de machines	968	1,2	114	2,0
Autres ou indéterminée	18 342	22,3	2 455	42,9
Total	82 321	100	5 725	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2014, acceptés au 1^{er} mars 2015; incluant 1 806 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.8

Répartition des dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2014 et acceptés¹
selon la nature de la maladie et l'âge du travailleur à la maladie

	Moins de 20 ans		20 à 24 ans		25 à 34 ans		35 à 44 ans		45 à 54 ans		55 à 64 ans		65 ans ou plus		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Blessures et troubles traumatiques	0	0,0	0	0,0	6	3,7	2	0,7	3	0,3	5	0,3	0	0,0	16	0,3
• Entorse, foulure, déchirure																
• Blessure traumatique aux muscles, tendons, etc.	0	0,0	1	2,0	0	0,0	1	0,3	0	0,0	1	0,1	0	0,0	3	0,1
• Autres intoxications ou effets toxiques	0	0,0	0	0,0	1	0,6	1	0,3	1	0,1	0	0,0	0	0,0	3	0,1
• Blessure ou trouble traumatique avec diagnostic imprécis	0	0,0	1	2,0	1	0,6	4	1,4	3	0,3	3	0,2	0	0,0	12	0,2
• Autres blessures ou troubles traumatiques	1	14,3	0	0,0	5	3,0	4	1,4	4	0,5	0	0,0	0	0,0	14	0,2
• Total	1	14,3	2	4,1	13	7,9	12	4,2	11	1,2	9	0,5	0	0,0	48	0,8
Maladies et troubles systémiques	0	0,0	5	10,2	17	10,4	27	9,3	23	2,6	20	1,0	2	0,1	94	1,6
• Trouble du système nerveux périphérique																
• Trouble de l'œil, des annexes ou de la vue	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,3	0	0,0	1	0,1	0	0,0	2	0,0
• Trouble de l'oreille, de la mastoïde ou de l'audition	0	0,0	0	0,0	9	5,5	74	25,6	527	59,8	1 462	74,5	1 697	71,5	3 769	65,8
• Syndrome de Raynaud	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	4	0,5	10	0,5	1	0,0	15	0,3
• Bronchopneumopathie obstructive chronique ou état apparenté	0	0,0	1	2,0	1	0,6	3	1,0	4	0,5	1	0,1	0	0,0	10	0,2
• Pneumoconiose	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,1	12	0,6	79	3,3	92	1,6
• Autres maladies de l'appareil respiratoire	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,3	0	0,0	3	0,2	0	0,0	4	0,1
• Entérite ou colite non infectieuse	0	0,0	2	4,1	2	1,2	3	1,0	3	0,3	0	0,0	0	0,0	10	0,2
• Affections du rachis (dos)	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	2	0,2	0	0,0	0	0,0	2	0,0
• Inflammation, rhumatisme, sauf le rachis	2	28,6	18	36,7	61	37,2	68	23,5	89	10,1	41	2,1	3	0,1	282	4,9
• Infection de la peau ou du tissu sous-cutané	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Dermate	2	28,6	3	6,1	7	4,3	12	4,2	12	1,4	5	0,3	0	0,0	41	0,7
• Autres maladies ou troubles systémiques	0	0,0	1	2,0	0	0,0	1	0,3	2	0,2	1	0,1	0	0,0	5	0,1
• Total	4	57,1	30	61,2	97	59,1	190	65,7	667	75,6	1 556	79,3	1 782	75,1	4 326	75,6
Maladies infectieuses et parasitaires	1	14,3	1	2,0	3	1,8	1	0,3	3	0,3	1	0,1	0	0,0	10	0,2
Néoplasmes, tumeurs et cancers	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	7	0,4	54	2,3	61	1,1
Symptômes, signes et états mal définis	0	0,0	0	0,0	2	1,2	1	0,3	1	0,1	0	0,0	0	0,0	4	0,1
Autres maladies, états ou troubles	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Autres ou indéterminé	1	14,3	16	32,7	49	29,9	85	29,4	200	22,7	389	19,8	536	22,6	1 276	22,3
Total	7	100	49	100	164	100	289	100	882	100	1 962	100	2 372	100	5 725	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2014, acceptés au 1^{er} mars 2015; incluant 93 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.9Répartition des décès pour l'année 2014¹

selon la catégorie de prestation et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle	
	Nombre	Débours (en '000 de \$)	Nombre	Débours (en '000 de \$)
Indemnités de décès	54	2 571	100	6 837
Sans indemnités de décès	3	—	7	—
Total	57	2 571	107	6 837

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2014, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014; décès acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 3 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.10

Répartition des décès pour l'année 2014¹
selon l'année du décès et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle	
	Nombre	%	Nombre	%
2009 ou antérieures	1	1,8	0	0,0
2010	0	0,0	1	0,9
2011	1	1,8	3	2,8
2012	2	3,5	8	7,5
2013	19	33,3	49	45,8
2014	34	59,6	46	43,0
Total	57	100	107	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2014, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014; acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 3 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.11Répartition des décès pour l'année 2014¹

selon les caractéristiques des travailleurs décédés et la catégorie de la lésion professionnelle

		Accident du travail		Maladie professionnelle	
		Nombre	%	Nombre	%
Sexe du travailleur	• Féminin	5	8,8	2	1,9
	• Masculin	52	91,2	105	98,1
	• <i>Total</i>	57	100	107	100
Âge du travailleur au décès	• Moins de 20 ans	3	5,3	0	—
	• 20 à 24 ans	3	5,3	0	—
	• 25 à 34 ans	9	15,8	0	—
	• 35 à 44 ans	11	19,3	0	—
	• 45 à 54 ans	15	26,3	1	0,9
	• 55 à 64 ans	12	21,1	11	10,3
	• 65 ans ou plus	4	7,0	95	88,8
	• <i>Total</i>	57	100	107	100
Âge entier moyen du travailleur au décès	• Féminin		46		61
	• Masculin		45		76
	• <i>Total</i>		45		76

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2014, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014; acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 3 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.12

Répartition des décès pour l'année 2014 pour accident du travail¹
selon le siège de la lésion

	Nombre	%
Tête	11	19,3
Cou, y compris la gorge	1	1,8
Tronc	6	10,5
Membres supérieurs	0	0,0
Membres inférieurs	3	5,3
Systèmes corporels	8	14,0
Sièges multiples	28	49,1
Autres ou indéterminé	0	0,0
Total	57	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2014, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014; acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 2 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.13

Répartition des décès pour l'année 2014 pour accident du travail¹
selon le genre d'accident ou d'exposition

	Nombre	%
Contacts avec des objets ou de l'équipement	12	21,1
Chutes	14	24,6
Réactions du corps et efforts	4	7,0
Exposition à des substances ou à des environnements nocifs	6	10,5
Accidents de transport	21	36,8
Feux et explosions	0	0,0
Voies de fait et actes violents	0	0,0
Autres ou indéterminé	0	0,0
Total	57	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2014, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014; acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 2 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.14a

Répartition des décès pour l'année 2014 pour accident du travail¹
selon l'agent causal de la lésion

	Nombre	%
Produits et composés chimiques	0	0,0
Contenants	3	5,3
Mobilier et appareils	1	1,8
Machinerie	5	8,8
Pièces et matériaux	4	7,0
Personnes, plantes, animaux et minéraux	5	8,8
Structures et surfaces	16	28,1
Outils, instruments et matériel	0	0,0
Véhicules	21	36,8
Autres ou indéterminé	2	3,5
Total	57	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2014, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014; acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 2 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.14b

Répartition des décès pour l'année 2014 pour accident du travail¹
selon l'agent causal secondaire

	Nombre	%
Produits et composés chimiques	0	0,0
Contenants	1	1,8
Mobilier et appareils	0	0,0
Machinerie	3	5,3
Pièces et matériaux	3	5,3
Personnes, plantes, animaux et minéraux	5	8,8
Structures et surfaces	4	7,0
Outils, instruments et matériel	4	7,0
Véhicules	15	26,3
Autres ou indéterminé	22	38,6
Total	57	100

Tableau 7.15

Répartition des décès pour l'année 2014¹
selon la profession du travailleur au décès

	Nombre	%
Personnel médical, techniciens de la santé et travailleurs assimilés	2	1,2
Travailleurs spécialisés dans la vente	4	2,4
Travailleurs spécialisés dans les services	6	3,7
Pêcheurs, trappeurs et travailleurs assimilés	2	1,2
Mineurs, carriers, foreurs de puits et travailleurs assimilés	9	5,5
Travailleurs des industries de transformation	17	10,4
Usineurs et travailleurs des secteurs connexes	13	7,9
Travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage et la réparation	21	12,8
Travailleurs du bâtiment	48	29,3
Personnel d'exploitation des transports	16	9,8
Manutentionnaires et travailleurs assimilés	17	10,4
Autres ouvriers qualifiés et conducteurs de machines	3	1,8
Travailleurs, n.c.a.	2	1,2
Autres ou indéterminée	4	2,4
Total	164	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2014, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014; incluant 3 dossiers d'employeurs non assurés.

Note: Les nombres inférieurs à 2 sont regroupés avec Autres ou indéterminée.

Tableau 7.16

Répartition des décès pour l'année 2014 pour maladie professionnelle¹
selon la nature de la maladie

	Nombre	%
Maladie dégénérative du système nerveux central	1	0,9
Asthme	2	1,9
Maladie pulmonaire obstructive chronique	2	1,9
Amiantose	21	19,8
Silicose	4	3,8
Pneumoconiose, n.c.a.	2	1,9
Tumeur maligne (cancer)	24	22,6
Mésothéliome	51	48,1
Autres ou indéterminée	0	0,0
Total	107	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2014, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014; incluant 1 dossier d'employeur non assuré.

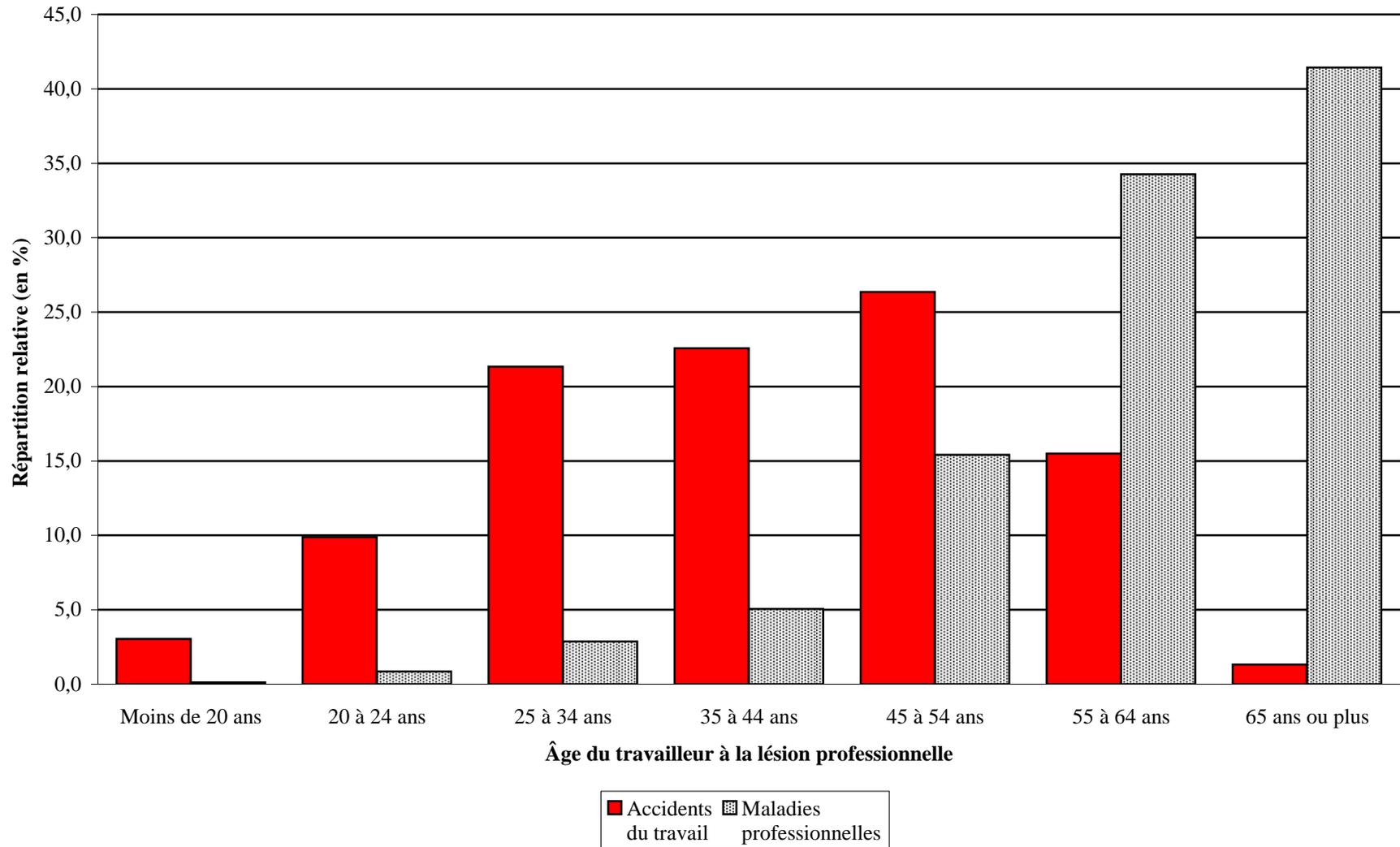
Tableau 7.17

Répartition des décès pour l'année 2014 pour maladie professionnelle¹
selon le genre d'accident ou d'exposition

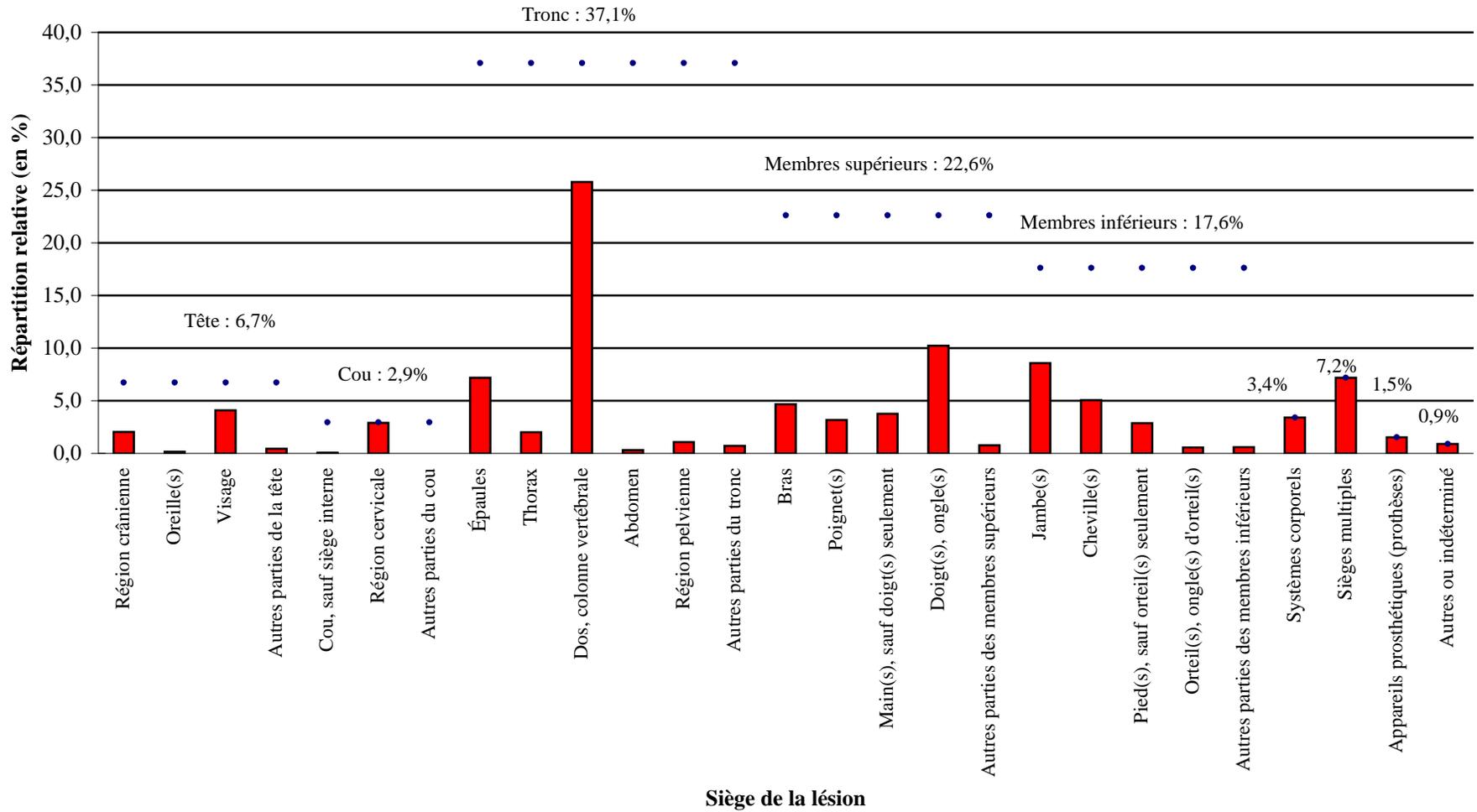
		Nombre	%
Exposition	• Amiantose, mésothéliome		
à des substances	ou lésion d'une autre nature dont l'agent causal ou l'agent causal secondaire est l'amiante	94	87,9
ou à des	• Silicose		
environnements nocifs	ou lésion d'une autre nature dont l'agent causal ou l'agent causal secondaire est la silice	5	4,7
	• Autres	8	7,5
	<i>Total</i>	<i>107</i>	<i>100,0</i>
Autres ou indéterminé		0	0,0
Total		107	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2014, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014; incluant 1 dossier d'employeur non assuré.

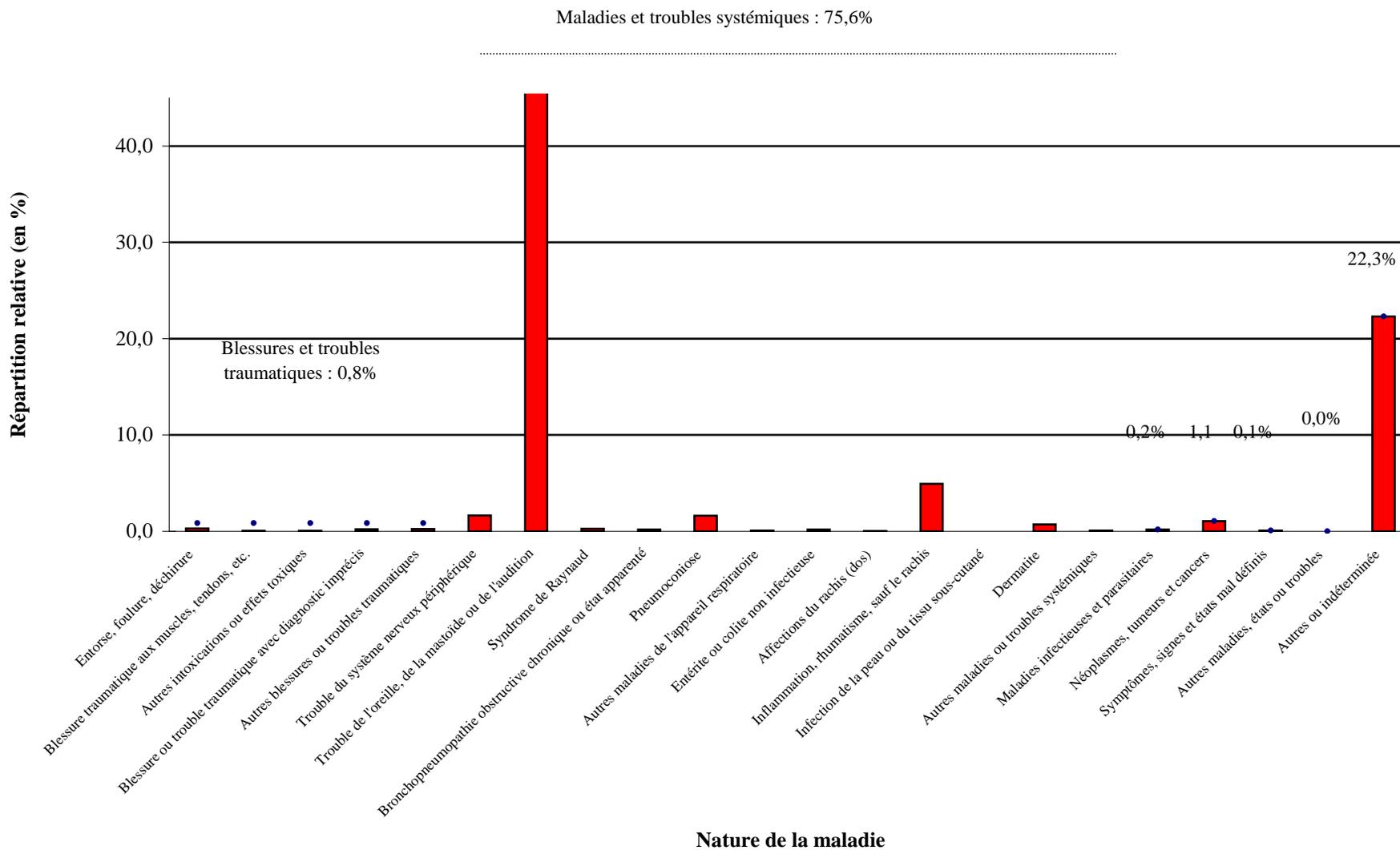
Graphique 7.1
Répartition relative des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2014 et acceptés
selon l'âge du travailleur à la lésion professionnelle



Graphique 7.2
Répartition relative des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2014 et acceptés
selon le siège de la lésion



Graphique 7.3
Répartition relative des dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2014 et acceptés
selon la nature de la maladie



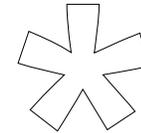
4

%

Section 8

Volet statistique du programme

Pour une maternité sans danger



7

Description

Cette section regroupe des informations concernant les réclamations acceptées du programme *Pour une maternité sans danger* selon quelques variables d'intérêt : âge de la travailleuse, catégorie du retrait, nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation, nature de l'agresseur, profession.

À signaler, entre 2013 et 2014 :

- Légère baisse, de 0,3 %, des réclamations du programme Pour une maternité sans danger acceptées, dont une baisse de 0,3 % pour les travailleuses enceintes et une baisse de 1,5 % pour les travailleuses qui allaitent
- Baisse de 0,5 % de la proportion des réclamations associées à un agresseur de nature ergonomique
- Baisse de 0,6 % de la proportion des réclamations associées à un agresseur de nature biologique

Tableau 8.1

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2014 et acceptées¹
selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 20 ans	597	1,8	1	0,4	598	1,8
20 à 24 ans	5 740	17,5	14	5,3	5 754	17,4
25 à 29 ans	12 311	37,5	101	38,5	12 412	37,5
30 à 34 ans	9 831	29,9	114	43,5	9 945	30,0
35 à 39 ans	3 634	11,1	29	11,1	3 663	11,1
40 ans ou plus	722	2,2	3	1,1	725	2,2
Total	32 835	100	262	100	33 097	100
<hr/>						
Âge entier moyen de la réclamante	29		30		29	

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2014, acceptées au 1^{er} mars 2015, avec ou sans paiement.

Tableau 8.2

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2014 et acceptées¹
selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation

	Nombre	%
1 ^{re} à 4 ^e	1 833	5,6
5 ^e à 9 ^e	10 324	31,4
10 ^e à 13 ^e	5 372	16,4
14 ^e à 17 ^e	2 192	6,7
18 ^e à 22 ^e	1 721	5,2
23 ^e à 26 ^e	910	2,8
27 ^e à 30 ^e	549	1,7
31 ^e à 35 ^e	229	0,7
36 ^e ou plus	9	0,0
Indéterminé	9 696	29,5
Total	32 835	100

Nombre moyen de semaines de grossesse	11
--	-----------

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2014, acceptées au 1^{er} mars 2015, avec ou sans paiement.

Tableau 8.3

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2014 et acceptées¹
selon la nature de l'agresseur et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Agresseur chimique	3 344	10,2	71	27,1	3 415	10,3
Agresseur physique	205	0,6	1	0,4	206	0,6
Agresseur ergonomique						
• Horaires de travail	1 922	5,9	1	0,4	1 923	5,8
• Charge de travail	258	0,8	0	0,0	258	0,8
• Postures de travail	3 400	10,4	0	0,0	3 400	10,3
• Soulever, pousser, tirer	1 683	5,1	2	0,8	1 685	5,1
• Autres efforts physiques	80	0,2	0	0,0	80	0,2
• Autres risques ergonomiques	1 286	3,9	0	0,0	1 286	3,9
• <i>Total</i>	8 629	26,3	3	1,1	8 632	26,1
Agresseur biologique	8 723	26,6	25	9,5	8 748	26,4
Agresseur à la sécurité du travail	2 174	6,6	1	0,4	2 175	6,6
Autres ou indéterminé	9 760	29,7	161	61,5	9 921	30,0
Total	32 835	100	262	100	33 097	100

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2014, acceptées au 1^{er} mars 2015, avec ou sans paiement.

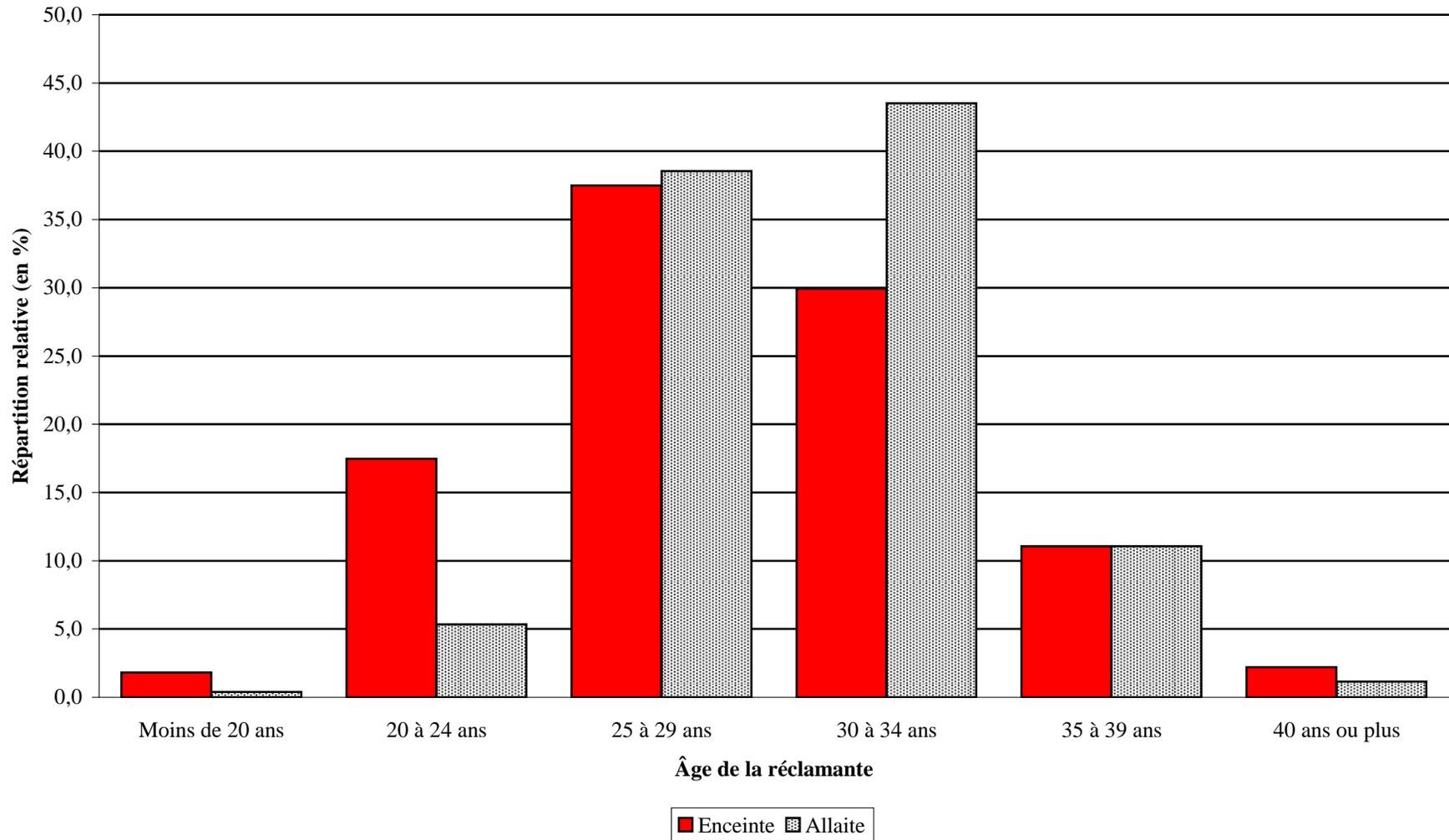
Tableau 8.4

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2014 et acceptées¹
selon la profession de la travailleuse et la catégorie du retrait

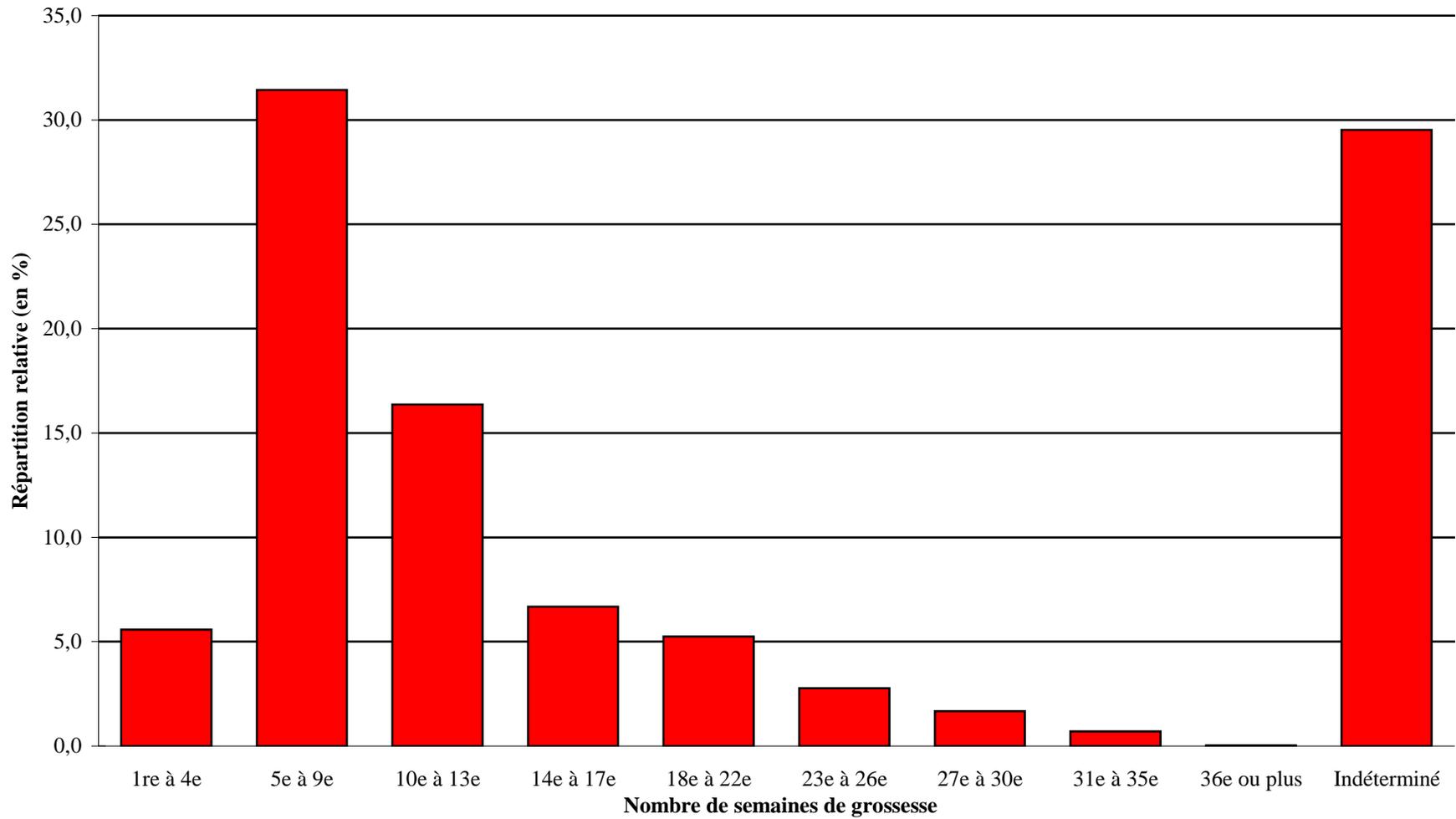
	Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Technicienne en sciences naturelles	116	0,4	3	1,1	119	0,4
Enseignante	4 050	12,3	2	0,8	4 052	12,2
Infirmière	4 673	14,2	20	7,6	4 693	14,2
Autre personnel médical	1 855	5,6	35	13,4	1 890	5,7
Secrétaire	201	0,6	0	0,0	201	0,6
Caissière	973	3,0	0	0,0	973	2,9
Employée de bureau	443	1,3	0	0,0	443	1,3
Vendeuse	1 878	5,7	1	0,4	1 879	5,7
Commis	204	0,6	0	0,0	204	0,6
Travailleuse des aliments	329	1,0	0	0,0	329	1,0
Barmaid	2 264	6,9	0	0,0	2 264	6,8
Préposée à l'entretien	325	1,0	1	0,4	326	1,0
Services personnels	1 601	4,9	2	0,8	1 603	4,8
Autre travailleuse des services	191	0,6	0	0,0	191	0,6
Couturière	64	0,2	0	0,0	64	0,2
Travailleuse du textile	22	0,1	0	0,0	22	0,1
Manutentionnaire	190	0,6	1	0,4	191	0,6
Travailleuse de l'imprimerie	43	0,1	0	0,0	43	0,1
Autres ou indéterminée	13 413	40,8	197	75,2	13 610	41,1
Total	32 835	100	262	100	33 097	100

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2014, acceptées au 1^{er} mars 2015, avec ou sans paiement.

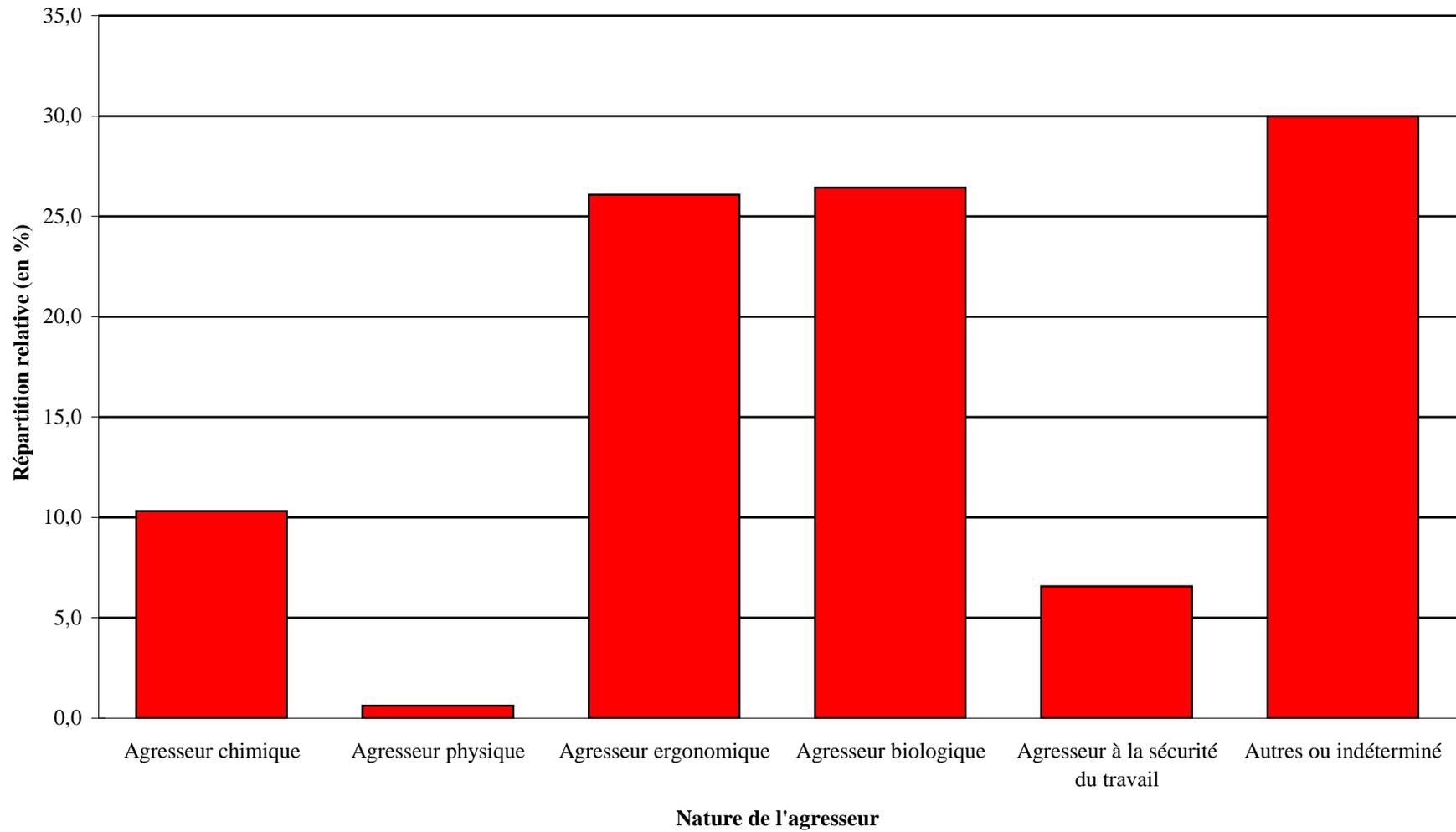
Graphique 8.1
Répartition relative des réclamations du programme «Pour une maternité sans danger»
inscrites en 2014 et acceptées
selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait



Graphique 8.2
Répartition relative des réclamations du programme «Pour une maternité sans danger»
inscrites en 2014 et acceptées
selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation



Graphique 8.3
Répartition relative des réclamations du programme «Pour une maternité sans danger»
inscrites en 2014 et acceptées
selon la nature de l'agresseur



4

%

Section 9
Statistiques selon le secteur *
d'activité économique

7

Description

Toutes les entreprises appartiennent à une branche d'activité économique déterminée en fonction de leur activité principale. Les secteurs d'activité économique sont déterminés à partir de la « classification des activités économiques du Québec » et sont rattachés aux employeurs inscrits à la Commission.

Les 32 secteurs d'activité économique sont répartis en six groupes selon un ordre de priorité, qui tient compte de la fréquence et de la gravité des lésions professionnelles.

Les tableaux dans cette section reprennent certains résultats des sections précédentes et les ventilent par secteur d'activité économique du dossier d'expérience de l'employeur. Les sujets suivants sont couverts :

- dossiers ouverts et acceptés selon la catégorie de lésion;
- décès inscrits;
- réclamations acceptées du programme *Pour une maternité sans danger*;
- travailleurs couverts, établissements actifs et mécanismes de prévention;
- dossiers d'intervention en prévention-inspection créés;
- visites effectuées et dérogations constatées;
- décisions prises lors des interventions et constats d'infraction signifiés.

Notes: puisque les informations associées aux établissements de 21 travailleurs ou plus ne sont plus disponibles, le tableau présente maintenant la répartition du nombre d'établissements, sans égard au nombre de travailleurs (tableau 9.4) .

La répartition du nombre de travailleurs selon le secteur d'activité économique n'étant pas disponible, cette donnée a été retirée du tableau. L'estimation du nombre total de travailleurs couverts est présentée à la section 1 (tableau 1.2).

Les décès associés à des employeurs non assurés sont maintenant répartis dans les secteurs. Leur nombre est mentionné.

À compter de l'année 2010, les données relatives aux visites, aux dérogations constatées, aux décisions prises et aux constats d'infraction signifiés sont présentées avec deux mois de maturité (lecture au 1^{er} mars de l'année suivante, plutôt qu'au 31 décembre de l'année courante).

Tableau 9.1

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2014 et acceptés¹
selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle

		Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	6 550	8,0	321	5,6	6 871	7,8
	• Industrie chimique	597	0,7	31	0,5	628	0,7
	• Forêt et scieries	1 053	1,3	107	1,9	1 160	1,3
	• Mines, carrières et puits de pétrole	773	0,9	82	1,4	855	1,0
	• Fabrication de produits en métal	2 767	3,4	159	2,8	2 926	3,3
	• <i>Total</i>	11 740	14,3	700	12,2	12 440	14,1
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	1 530	1,9	76	1,3	1 606	1,8
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	1 251	1,5	61	1,1	1 312	1,5
	• Fabrication d'équipement de transport	2 008	2,4	123	2,1	2 131	2,4
	• Première transformation des métaux	1 036	1,3	185	3,2	1 221	1,4
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	673	0,8	32	0,6	705	0,8
	• <i>Total</i>	6 498	7,9	477	8,3	6 975	7,9
Groupe III	• Administration publique	4 896	5,9	111	1,9	5 007	5,7
	• Industrie des aliments et boissons	3 636	4,4	193	3,4	3 829	4,3
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	426	0,5	39	0,7	465	0,5
	• Industrie du papier et activités diverses	616	0,7	76	1,3	692	0,8
	• Transport et entreposage	5 003	6,1	101	1,8	5 104	5,8
	• <i>Total</i>	14 577	17,7	520	9,1	15 097	17,1

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2014, acceptés au 1^{er} mars 2015; incluant 1 806 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 9.1 (suite)

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2014 et acceptés¹
selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV						
• Commerce	11 697	14,2	176	3,1	11 873	13,5
• Industrie du cuir	33	0,0	4	0,1	37	0,0
• Fabrication de machines (sauf électriques)	695	0,8	24	0,4	719	0,8
• Industrie du tabac	7	0,0	3	0,1	10	0,0
• Industrie textile	225	0,3	21	0,4	246	0,3
• <i>Total</i>	<i>12 657</i>	<i>15,4</i>	<i>228</i>	<i>4,0</i>	<i>12 885</i>	<i>14,6</i>
Groupe V						
• Autres services commerciaux et personnels	9 668	11,7	132	2,3	9 800	11,1
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	2 025	2,5	50	0,9	2 075	2,4
• Imprimerie, édition et activités annexes	315	0,4	15	0,3	330	0,4
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	23	0,0	4	0,1	27	0,0
• Fabrication de produits électriques	500	0,6	30	0,5	530	0,6
• <i>Total</i>	<i>12 531</i>	<i>15,2</i>	<i>231</i>	<i>4,0</i>	<i>12 762</i>	<i>14,5</i>
Groupe VI						
• Agriculture	909	1,1	40	0,7	949	1,1
• Bonneterie et habillement	155	0,2	16	0,3	171	0,2
• Enseignement et services annexes	3 574	4,3	36	0,6	3 610	4,1
• Finances, assurances et affaires immobilières	793	1,0	13	0,2	806	0,9
• Services médicaux et sociaux	16 062	19,5	86	1,5	16 148	18,3
• Chasse et pêche	31	0,0	0	0,0	31	0,0
• Industries manufacturières diverses	308	0,4	15	0,3	323	0,4
• <i>Total</i>	<i>21 832</i>	<i>26,5</i>	<i>206</i>	<i>3,6</i>	<i>22 038</i>	<i>25,0</i>
Indéterminé ou employeurs non assurés	2 486	3,0	3 363	58,7	5 849	6,6
Total	82 321	100	5 725	100	88 046	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2014, acceptés au 1^{er} mars 2015; incluant 1 806 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 9.2Répartition des décès pour l'année 2014¹

selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle

		Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	15	26,3	36	33,6	51	31,1
	• Industrie chimique	0	0,0	0	0,0	0	0,0
	• Forêt et scieries	1	1,8	2	1,9	3	1,8
	• Mines, carrières et puits de pétrole	4	7,0	11	10,3	15	9,1
	• Fabrication de produits en métal	2	3,5	3	2,8	5	3,0
	• <i>Total</i>	<i>22</i>	<i>38,6</i>	<i>52</i>	<i>48,6</i>	<i>74</i>	<i>45,1</i>
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	0	0,0	1	0,9	1	0,6
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	0	0,0	0	0,0	0	0,0
	• Fabrication d'équipement de transport	0	0,0	8	7,5	8	4,9
	• Première transformation des métaux	0	0,0	10	9,3	10	6,1
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	0	0,0	3	2,8	3	1,8
	• <i>Total</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>22</i>	<i>20,6</i>	<i>22</i>	<i>13,4</i>
Groupe III	• Administration publique	3	5,3	3	2,8	6	3,7
	• Industrie des aliments et boissons	2	3,5	2	1,9	4	2,4
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	0	0,0	1	0,9	1	0,6
	• Industrie du papier et activités diverses	1	1,8	4	3,7	5	3,0
	• Transport et entreposage	6	10,5	8	7,5	14	8,5
	• <i>Total</i>	<i>12</i>	<i>21,1</i>	<i>18</i>	<i>16,8</i>	<i>30</i>	<i>18,3</i>

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2014, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014, acceptés avec ou sans indemnités de décès.

2. Les 3 décès associés aux employeurs non assurés ont été répartis dans les secteurs.

Accident du travail: 1 cas dans administration publique et 1 cas dans transport et entreposage; maladie professionnelle: 1 cas dans transport et entreposage.

Tableau 9.2 (suite)Répartition des décès pour l'année 2014¹

selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV						
• Commerce	5	8,8	4	3,7	9	5,5
• Industrie du cuir	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Fabrication de machines (sauf électriques)	0	0,0	1	0,9	1	0,6
• Industrie du tabac	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Industrie textile	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• <i>Total</i>	5	8,8	5	4,7	10	6,1
Groupe V						
• Autres services commerciaux et personnels	9	15,8	3	2,8	12	7,3
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	2	3,5	1	0,9	3	1,8
• Imprimerie, édition et activités annexes	1	1,8	0	0,0	1	0,6
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	0	0,0	1	0,9	1	0,6
• Fabrication de produits électriques	0	0,0	1	0,9	1	0,6
• <i>Total</i>	12	21,1	6	5,6	18	11,0
Groupe VI						
• Agriculture	3	5,3	0	0,0	3	1,8
• Bonneterie et habillement	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Enseignement et services annexes	0	0,0	1	0,9	1	0,6
• Finances, assurances et affaires immobilières	0	0,0	1	0,9	1	0,6
• Services médicaux et sociaux	1	1,8	2	1,9	3	1,8
• Chasse et pêche	2	3,5	0	0,0	2	1,2
• Industries manufacturières diverses	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• <i>Total</i>	6	10,5	4	3,7	10	6,1
Indéterminé ²	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Total	57	100	107	100	164	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2014, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014, acceptés avec ou sans indemnités de décès.

2. Les 3 décès associés aux employeurs non assurés ont été répartis dans les secteurs.

Accident du travail: 1 cas dans administration publique et 1 cas dans transport et entreposage; maladie professionnelle: 1 cas dans transport et entreposage.

Tableau 9.3

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2014 et acceptées¹ selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total		
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	166	0,5	3	1,1	169	0,5
	• Industrie chimique	159	0,5	5	1,9	164	0,5
	• Forêt et scieries	30	0,1	2	0,8	32	0,1
	• Mines, carrières et puits de pétrole	57	0,2	1	0,4	58	0,2
	• Fabrication de produits en métal	126	0,4	7	2,7	133	0,4
	• <i>Total</i>	<i>538</i>	<i>1,6</i>	<i>18</i>	<i>6,9</i>	<i>556</i>	<i>1,7</i>
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	138	0,4	4	1,5	142	0,4
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	174	0,5	9	3,4	183	0,6
	• Fabrication d'équipement de transport	101	0,3	6	2,3	107	0,3
	• Première transformation des métaux	18	0,1	0	0,0	18	0,1
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	20	0,1	1	0,4	21	0,1
	• <i>Total</i>	<i>451</i>	<i>1,4</i>	<i>20</i>	<i>7,6</i>	<i>471</i>	<i>1,4</i>
Groupe III	• Administration publique	580	1,8	4	1,5	584	1,8
	• Industrie des aliments et boissons	559	1,7	0	0,0	559	1,7
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	50	0,2	0	0,0	50	0,2
	• Industrie du papier et activités diverses	30	0,1	1	0,4	31	0,1
	• Transport et entreposage	152	0,5	1	0,4	153	0,5
	• <i>Total</i>	<i>1 371</i>	<i>4,2</i>	<i>6</i>	<i>2,3</i>	<i>1 377</i>	<i>4,2</i>

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2014, acceptées au 1^{er} mars 2015, avec ou sans paiement.

Tableau 9.3 (suite)

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2014 et acceptées¹ selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV						
• Commerce	5 000	15,2	14	5,3	5 014	15,1
• Industrie du cuir	16	0,0	1	0,4	17	0,1
• Fabrication de machines (sauf électriques)	19	0,1	1	0,4	20	0,1
• Industrie du tabac	4	0,0	0	0,0	4	0,0
• Industrie textile	38	0,1	0	0,0	38	0,1
• Total	5 077	15,5	16	6,1	5 093	15,4
Groupe V						
• Autres services commerciaux et personnels	5 332	16,2	28	10,7	5 360	16,2
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	70	0,2	2	0,8	72	0,2
• Imprimerie, édition et activités annexes	109	0,3	5	1,9	114	0,3
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	4	0,0	0	0,0	4	0,0
• Fabrication de produits électriques	74	0,2	0	0,0	74	0,2
• Total	5 589	17,0	35	13,4	5 624	17,0
Groupe VI						
• Agriculture	507	1,5	15	5,7	522	1,6
• Bonneterie et habillement	80	0,2	0	0,0	80	0,2
• Enseignement et services annexes	3 745	11,4	10	3,8	3 755	11,3
• Finances, assurances et affaires immobilières	198	0,6	0	0,0	198	0,6
• Services médicaux et sociaux	15 154	46,2	137	52,3	15 291	46,2
• Chasse et pêche	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Industries manufacturières diverses	90	0,3	5	1,9	95	0,3
• Total	19 774	60,2	167	63,7	19 941	60,3
Indéterminé	35	0,1	0	0,0	35	0,1
Total	32 835	100	262	100	33 097	100

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2014, acceptées au 1^{er} mars 2015, avec ou sans paiement.

Tableau 9.4

Répartition des établissements actifs en 2014
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		Nombre d'établissements	
		actifs ¹	%
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	29 830	11,0
	• Industrie chimique	727	0,3
	• Forêt et scieries	1 858	0,7
	• Mines, carrières et puits de pétrole	684	0,3
	• Fabrication de produits en métal	2 932	1,1
	• <i>Total</i>	<i>36 031</i>	<i>13,3</i>
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	2 107	0,8
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	858	0,3
	• Fabrication d'équipement de transport	645	0,2
	• Première transformation des métaux	156	0,1
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	748	0,3
	• <i>Total</i>	<i>4 514</i>	<i>1,7</i>
Groupe III	• Administration publique	7 509	2,8
	• Industrie des aliments et boissons	2 136	0,8
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	675	0,2
	• Industrie du papier et activités diverses	270	0,1
	• Transport et entreposage	11 323	4,2
	• <i>Total</i>	<i>21 913</i>	<i>8,1</i>
<i>Total partiel</i>		<i>62 458</i>	<i>23,1</i>

1. Ensemble des établissements, sans égard au nombre de travailleurs; les établissements qui n'ont été ouverts que pendant une partie de l'année sont compris.

Tableau 9.4 (suite)

Répartition des établissements actifs en 2014
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		Nombre d'établissements	
		actifs ¹	%
Groupe IV	• Commerce	57 544	21,3
	• Industrie du cuir	122	0,0
	• Fabrication de machines (sauf électriques)	725	0,3
	• Industrie du tabac	7	0,0
	• Industrie textile	481	0,2
	• <i>Total</i>	<i>58 879</i>	<i>21,8</i>
Groupe V	• Autres services commerciaux et personnels	78 336	29,0
	• Communications, transport d'énergie et autres services publics	3 059	1,1
	• Imprimerie, édition et activités annexes	2 103	0,8
	• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	89	0,0
	• Fabrication de produits électriques	847	0,3
	• <i>Total</i>	<i>84 434</i>	<i>31,2</i>
Groupe VI	• Agriculture	12 586	4,7
	• Bonneterie et habillement	885	0,3
	• Enseignement et services annexes	7 085	2,6
	• Finances, assurances et affaires immobilières	15 745	5,8
	• Services médicaux et sociaux	26 121	9,7
	• Chasse et pêche	812	0,3
	• Industries manufacturières diverses	1 208	0,4
	• <i>Total</i>	<i>64 442</i>	<i>23,8</i>
Indéterminé	18	0,0	
Total	270 231	100	

1. Ensemble des établissements, sans égard au nombre de travailleurs; les établissements qui n'ont été ouverts que pendant une partie de l'année sont compris.

Tableau 9.5

Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection créés en 2014
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		Nombre	%
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	6 903	39,8
	• Industrie chimique	193	1,1
	• Forêt et scieries	293	1,7
	• Mines, carrières et puits de pétrole	178	1,0
	• Fabrication de produits en métal	645	3,7
	• <i>Total</i>	8 212	47,4
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	417	2,4
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	270	1,6
	• Fabrication d'équipement de transport	147	0,8
	• Première transformation des métaux	99	0,6
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	181	1,0
	• <i>Total</i>	1 114	6,4
Groupe III	• Administration publique	623	3,6
	• Industrie des aliments et boissons	403	2,3
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	81	0,5
	• Industrie du papier et activités diverses	145	0,8
	• Transport et entreposage	517	3,0
	• <i>Total</i>	1 769	10,2

Tableau 9.5 (suite)

Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection créés en 2014
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

	Nombre	%
Groupe IV	2 623	15,1
• Commerce		
• Industrie du cuir	14	0,1
• Fabrication de machines (sauf électriques)	106	0,6
• Industrie du tabac	1	0,0
• Industrie textile	68	0,4
• <i>Total</i>	2 812	16,2
Groupe V	1 424	8,2
• Autres services commerciaux et personnels	207	1,2
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	122	0,7
• Imprimerie, édition et activités annexes	14	0,1
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	228	1,3
• Fabrication de produits électriques		
• <i>Total</i>	1 995	11,5
Groupe VI	169	1,0
• Agriculture	47	0,3
• Bonneterie et habillement	193	1,1
• Enseignement et services annexes	146	0,8
• Finances, assurances et affaires immobilières	504	2,9
• Services médicaux et sociaux	52	0,3
• Chasse et pêche	76	0,4
• Industries manufacturières diverses		
• <i>Total</i>	1 187	6,8
Indéterminé	249	1,4
Total	17 338	100

Tableau 9.6

Répartition des visites effectuées et des dérogations constatées en 2014
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		Visites		Dérogations	
		Nombre	%	Nombre	%
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	12 073	33,9	20 822	28,7
	• Industrie chimique	434	1,2	937	1,3
	• Forêt et scieries	595	1,7	1 072	1,5
	• Mines, carrières et puits de pétrole	642	1,8	1 622	2,2
	• Fabrication de produits en métal	1 743	4,9	5 092	7,0
	• <i>Total</i>	<i>15 487</i>	<i>43,4</i>	<i>29 545</i>	<i>40,7</i>
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	1 010	2,8	1 930	2,7
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	711	2,0	2 104	2,9
	• Fabrication d'équipement de transport	372	1,0	784	1,1
	• Première transformation des métaux	301	0,8	583	0,8
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	488	1,4	1 067	1,5
	• <i>Total</i>	<i>2 882</i>	<i>8,1</i>	<i>6 468</i>	<i>8,9</i>
Groupe III	• Administration publique	1 069	3,0	1 880	2,6
	• Industrie des aliments et boissons	1 044	2,9	1 681	2,3
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	257	0,7	564	0,8
	• Industrie du papier et activités diverses	343	1,0	558	0,8
	• Transport et entreposage	898	2,5	1 517	2,1
	• <i>Total</i>	<i>3 611</i>	<i>10,1</i>	<i>6 200</i>	<i>8,5</i>

Tableau 9.6 (suite)

Répartition des visites effectuées et des dérogations constatées en 2014
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

	Visites		Dérogations	
	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV				
• Commerce	6 188	17,4	15 334	21,1
• Industrie du cuir	41	0,1	63	0,1
• Fabrication de machines (sauf électriques)	297	0,8	751	1,0
• Industrie du tabac	1	0,0	0	0,0
• Industrie textile	181	0,5	545	0,8
• <i>Total</i>	<i>6 708</i>	<i>18,8</i>	<i>16 693</i>	<i>23,0</i>
Groupe V				
• Autres services commerciaux et personnels	2 889	8,1	5 472	7,5
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	408	1,1	716	1,0
• Imprimerie, édition et activités annexes	297	0,8	969	1,3
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	27	0,1	52	0,1
• Fabrication de produits électriques	519	1,5	1 522	2,1
• <i>Total</i>	<i>4 140</i>	<i>11,6</i>	<i>8 731</i>	<i>12,0</i>
Groupe VI				
• Agriculture	383	1,1	785	1,1
• Bonneterie et habillement	105	0,3	366	0,5
• Enseignement et services annexes	463	1,3	864	1,2
• Finances, assurances et affaires immobilières	316	0,9	384	0,5
• Services médicaux et sociaux	975	2,7	1 341	1,8
• Chasse et pêche	45	0,1	2	0,0
• Industries manufacturières diverses	187	0,5	376	0,5
• <i>Total</i>	<i>2 474</i>	<i>6,9</i>	<i>4 118</i>	<i>5,7</i>
Indéterminé	353	1,0	843	1,2
Total	35 655	100	72 598	100

Tableau 9.7

Répartition des décisions prises lors des interventions de 2014
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

	Décisions prises ¹		Constats d'infraction ²	
	Nombre	%	Nombre	%
Groupe I				
• Bâtiment et travaux publics	2 023	43,3	2 456	53,3
• Industrie chimique	16	0,3	21	0,5
• Forêt et scieries	72	1,5	65	1,4
• Mines, carrières et puits de pétrole	89	1,9	46	1,0
• Fabrication de produits en métal	228	4,9	176	3,8
• <i>Total</i>	<i>2 428</i>	<i>51,9</i>	<i>2 764</i>	<i>59,9</i>
Groupe II				
• Industrie du bois (sans scierie)	116	2,5	148	3,2
• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	120	2,6	79	1,7
• Fabrication d'équipement de transport	80	1,7	60	1,3
• Première transformation des métaux	29	0,6	28	0,6
• Fabrication de produits minéraux non métalliques	75	1,6	47	1,0
• <i>Total</i>	<i>420</i>	<i>9,0</i>	<i>362</i>	<i>7,9</i>
Groupe III				
• Administration publique	161	3,4	95	2,1
• Industrie des aliments et boissons	96	2,1	124	2,7
• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	20	0,4	34	0,7
• Industrie du papier et activités diverses	41	0,9	41	0,9
• Transport et entreposage	119	2,5	126	2,7
• <i>Total</i>	<i>437</i>	<i>9,3</i>	<i>420</i>	<i>9,1</i>

1. Arrêt des machines, fermeture des lieux et scellés apposés.

2. Constats d'infraction signifiés.

Tableau 9.7 (suite)

Répartition des décisions prises lors des interventions de 2014
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

	Décisions prises ¹		Constats d'infraction ²	
	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV				
• Commerce	492	10,5	306	6,6
• Industrie du cuir	2	0,0	0	0,0
• Fabrication de machines (sauf électriques)	46	1,0	31	0,7
• Industrie du tabac	0	0,0	0	0,0
• Industrie textile	41	0,9	25	0,5
• <i>Total</i>	<i>581</i>	<i>12,4</i>	<i>362</i>	<i>7,9</i>
Groupe V				
• Autres services commerciaux et personnels	273	5,8	211	4,6
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	62	1,3	27	0,6
• Imprimerie, édition et activités annexes	35	0,7	26	0,6
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	4	0,1	2	0,0
• Fabrication de produits électriques	40	0,9	22	0,5
• <i>Total</i>	<i>414</i>	<i>8,9</i>	<i>288</i>	<i>6,2</i>
Groupe VI				
• Agriculture	44	0,9	32	0,7
• Bonneterie et habillement	11	0,2	6	0,1
• Enseignement et services annexes	64	1,4	20	0,4
• Finances, assurances et affaires immobilières	47	1,0	20	0,4
• Services médicaux et sociaux	82	1,8	47	1,0
• Chasse et pêche	0	0,0	0	0,0
• Industries manufacturières diverses	21	0,4	41	0,9
• <i>Total</i>	<i>269</i>	<i>5,8</i>	<i>166</i>	<i>3,6</i>
Indéterminé	125	2,7	249	5,4
Total	4 674	100	4 611	100

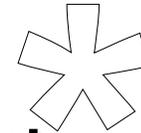
1. Arrêt des machines, fermeture des lieux et scellés apposés.

2. Constats d'infraction signifiés.

4

%

Section 10
Statistiques selon la direction
régionale



7

Description

À des fins administratives, la CSST a subdivisé le territoire québécois en 21 régions administratives comportant chacune un bureau régional. Les dossiers inscrits à la Commission sont rattachés à une région administrative selon les municipalités où résident les travailleurs accidentés ou atteints d'une maladie professionnelle. Dans le cas des données portant sur la prévention-inspection, le lieu correspond généralement à la région responsable du traitement du dossier de l'établissement ou du chantier de construction.

Les tableaux dans cette section reprennent certains résultats des sections précédentes et les ventilent par direction régionale. Les sujets suivants sont couverts :

- dossiers ouverts et acceptés selon la catégorie de lésion;
- décès inscrits;
- réclamations acceptées du programme *Pour une maternité sans danger*;
- établissements actifs et mécanismes de prévention;
- dossiers d'intervention en prévention-inspection créés et dossiers de promotion créés;
- visites effectuées et dérogations constatées;
- décisions prises lors des interventions et constats d'infraction signifiés.

Notes: puisque les informations associées aux établissements de 21 travailleurs ou plus ne sont plus disponibles, le tableau présente maintenant la répartition du nombre d'établissements, sans égard au nombre de travailleurs (tableau 10.4).

À compter de l'année 2010, les données relatives aux visites, aux dérogations constatées, aux décisions prises et aux constats d'infraction signifiés sont présentées avec deux mois de maturité (lecture au 1^{er} mars de l'année suivante, plutôt qu'au 31 décembre de l'année courante).

Tableau 10.1

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2014 et acceptés¹
selon la direction régionale et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal	14 962	18,2	383	6,7	15 345	17,4
<i>Total partiel</i>	<i>14 962</i>	<i>18,2</i>	<i>383</i>	<i>6,7</i>	<i>15 345</i>	<i>17,4</i>
Longueuil	5 428	6,6	257	4,5	5 685	6,5
Saint-Jean-sur-Richelieu	3 069	3,7	127	2,2	3 196	3,6
Valleyfield	3 315	4,0	192	3,4	3 507	4,0
Yamaska	3 949	4,8	404	7,1	4 353	4,9
<i>Total partiel</i>	<i>15 761</i>	<i>19,1</i>	<i>980</i>	<i>17,1</i>	<i>16 741</i>	<i>19,0</i>
Abitibi-Témiscamingue	1 827	2,2	190	3,3	2 017	2,3
Bas-Saint-Laurent	2 233	2,7	166	2,9	2 399	2,7
Capitale-Nationale	7 771	9,4	419	7,3	8 190	9,3
Chaudière-Appalaches	5 922	7,2	730	12,8	6 652	7,6
Côte-Nord	1 455	1,8	130	2,3	1 585	1,8
Estrie	3 550	4,3	397	6,9	3 947	4,5
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	935	1,1	103	1,8	1 038	1,2
Lanaudière	6 305	7,7	168	2,9	6 473	7,4
Laurentides	6 842	8,3	495	8,6	7 337	8,3
Laval	4 181	5,1	180	3,1	4 361	5,0
Mauricie et Centre-du-Québec	5 283	6,4	733	12,8	6 016	6,8
Outaouais	2 328	2,8	148	2,6	2 476	2,8
Saguenay-Lac-Saint-Jean	2 955	3,6	503	8,8	3 458	3,9
<i>Total partiel</i>	<i>51 587</i>	<i>62,7</i>	<i>4 362</i>	<i>76,2</i>	<i>55 949</i>	<i>63,5</i>
Indéterminée	11	0,0	0	0,0	11	0,0
Total	82 321	100	5 725	100	88 046	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2014, acceptés au 1^{er} mars 2015; incluant 1 806 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 10.2

Répartition des décès pour l'année 2014¹
selon la direction régionale et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal	4	7,0	22	20,6	26	15,9
<i>Total partiel</i>	4	7,0	22	20,6	26	15,9
Longueuil	1	1,8	5	4,7	6	3,7
Saint-Jean-sur-Richelieu	2	3,5	1	0,9	3	1,8
Valleyfield	0	0,0	2	1,9	2	1,2
Yamaska	3	5,3	5	4,7	8	4,9
<i>Total partiel</i>	6	10,5	13	12,1	19	11,6
Abitibi-Témiscamingue	4	7,0	1	0,9	5	3,0
Bas-Saint-Laurent	1	1,8	0	0,0	1	0,6
Capitale-Nationale	3	5,3	7	6,5	10	6,1
Chaudière-Appalaches	4	7,0	16	15,0	20	12,2
Côte-Nord	3	5,3	0	0,0	3	1,8
Estrie	6	10,5	6	5,6	12	7,3
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	3	5,3	0	0,0	3	1,8
Lanaudière	7	12,3	13	12,1	20	12,2
Laurentides	3	5,3	7	6,5	10	6,1
Laval	2	3,5	3	2,8	5	3,0
Mauricie et Centre-du-Québec	5	8,8	8	7,5	13	7,9
Outaouais	2	3,5	0	0,0	2	1,2
Saguenay-Lac-Saint-Jean	4	7,0	11	10,3	15	9,1
<i>Total partiel</i>	47	82,5	72	67,3	119	72,6
Indéterminée	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Total	57	100	107	100	164	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2014, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014, acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 3 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 10.3

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2014 et acceptées¹
selon la direction régionale et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal	7 574	23,1	28	10,7	7 602	23,0
<i>Total partiel</i>	<i>7 574</i>	<i>23,1</i>	<i>28</i>	<i>10,7</i>	<i>7 602</i>	<i>23,0</i>
Longueuil	1 831	5,6	13	5,0	1 844	5,6
Saint-Jean-sur-Richelieu	891	2,7	4	1,5	895	2,7
Valleyfield	844	2,6	3	1,1	847	2,6
Yamaska	1 358	4,1	3	1,1	1 361	4,1
<i>Total partiel</i>	<i>4 924</i>	<i>15,0</i>	<i>23</i>	<i>8,8</i>	<i>4 947</i>	<i>14,9</i>
Abitibi-Témiscamingue	938	2,9	7	2,7	945	2,9
Bas-Saint-Laurent	965	2,9	3	1,1	968	2,9
Capitale-Nationale	4 200	12,8	78	29,8	4 278	12,9
Chaudière-Appalaches	2 239	6,8	32	12,2	2 271	6,9
Côte-Nord	443	1,3	4	1,5	447	1,4
Estrie	1 437	4,4	18	6,9	1 455	4,4
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	309	0,9	6	2,3	315	1,0
Lanaudière	1 689	5,1	11	4,2	1 700	5,1
Laurentides	2 017	6,1	4	1,5	2 021	6,1
Laval	1 439	4,4	13	5,0	1 452	4,4
Mauricie et Centre-du-Québec	2 143	6,5	6	2,3	2 149	6,5
Outaouais	1 149	3,5	21	8,0	1 170	3,5
Saguenay-Lac-Saint-Jean	1 369	4,2	8	3,1	1 377	4,2
<i>Total partiel</i>	<i>20 337</i>	<i>61,9</i>	<i>211</i>	<i>80,5</i>	<i>20 548</i>	<i>62,1</i>
Total	32 835	100	262	100	33 097	100

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2014, acceptées au 1^{er} mars 2015, avec ou sans paiement.

Tableau 10.4

Répartition des établissements actifs en 2014¹
selon la direction régionale

	Nombre d'établissements actifs	%
Île-de-Montréal-1	12 552	4,6
Île-de-Montréal-2	19 358	7,2
Île-de-Montréal-3	31 520	11,7
<i>Total partiel</i>	<i>63 430</i>	<i>23,5</i>
Longueuil	16 038	5,9
Saint-Jean-sur-Richelieu	8 715	3,2
Valleyfield	8 433	3,1
Yamaska	12 398	4,6
<i>Total partiel</i>	<i>45 584</i>	<i>16,9</i>
Abitibi-Témiscamingue	6 708	2,5
Bas-Saint-Laurent	9 120	3,4
Capitale-Nationale	23 919	8,9
Chaudière-Appalaches	16 294	6,0
Côte-Nord	4 062	1,5
Estrie	11 434	4,2
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	4 824	1,8
Lanaudière	15 215	5,6
Laurentides	18 976	7,0
Laval	11 219	4,2
Mauricie et Centre-du-Québec	19 038	7,0
Outaouais	9 194	3,4
Saguenay-Lac-Saint-Jean	11 214	4,1
<i>Total partiel</i>	<i>161 217</i>	<i>59,7</i>
Total	270 231	100

1. Ensemble des établissements, sans égard au nombre de travailleurs; les établissements qui n'ont été ouverts que pendant une partie de l'année sont compris.

Tableau 10.5

Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection et des dossiers de promotion créés en 2014
selon la direction régionale

	Dossiers d'intervention		Dossiers de promotion	
	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal-1	1 685	9,7	8	7,8
Île-de-Montréal-2	1 117	6,4	4	3,9
Île-de-Montréal-3	1 185	6,8	0	0,0
<i>Total partiel</i>	<i>3 987</i>	<i>23,0</i>	<i>12</i>	<i>11,7</i>
Longueuil	733	4,2	3	2,9
Saint-Jean-sur-Richelieu	591	3,4	1	1,0
Valleyfield	278	1,6	0	0,0
Yamaska	755	4,4	0	0,0
<i>Total partiel</i>	<i>2 357</i>	<i>13,6</i>	<i>4</i>	<i>3,9</i>
Abitibi-Témiscamingue	710	4,1	1	1,0
Bas-Saint-Laurent	531	3,1	4	3,9
Capitale-Nationale	1 157	6,7	20	19,4
Chaudière-Appalaches	945	5,5	1	1,0
Côte-Nord	500	2,9	25	24,3
Estrie	777	4,5	13	12,6
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	340	2,0	0	0,0
Lanaudière	689	4,0	4	3,9
Laurentides	1 444	8,3	5	4,9
Laval	758	4,4	0	0,0
Mauricie et Centre-du-Québec	1 146	6,6	6	5,8
Outaouais	929	5,4	4	3,9
Saguenay-Lac-Saint-Jean	1 068	6,2	4	3,9
<i>Total partiel</i>	<i>10 994</i>	<i>63,4</i>	<i>87</i>	<i>84,5</i>
Total	17 338	100	103	100

Tableau 10.6

Répartition des visites effectuées et des dérogations constatées en 2014
selon la direction régionale

	Visites		Dérogations	
	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal-1	3 482	9,8	5 437	7,5
Île-de-Montréal-2	2 694	7,6	6 893	9,5
Île-de-Montréal-3	2 563	7,2	5 779	8,0
<i>Total partiel</i>	<i>8 739</i>	<i>24,5</i>	<i>18 109</i>	<i>24,9</i>
Longueuil	1 898	5,3	4 865	6,7
Saint-Jean-sur-Richelieu	1 045	2,9	2 667	3,7
Valleyfield	616	1,7	1 736	2,4
Yamaska	1 937	5,4	4 310	5,9
<i>Total partiel</i>	<i>5 496</i>	<i>15,4</i>	<i>13 578</i>	<i>18,7</i>
Abitibi-Témiscamingue	1 703	4,8	2 829	3,9
Bas-Saint-Laurent	978	2,7	2 495	3,4
Capitale-Nationale	2 601	7,3	4 269	5,9
Chaudière-Appalaches	2 072	5,8	4 879	6,7
Côte-Nord	947	2,7	2 241	3,1
Estrie	1 452	4,1	2 270	3,1
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	616	1,7	1 262	1,7
Lanaudière	1 183	3,3	2 363	3,3
Laurentides	2 503	7,0	4 503	6,2
Laval	1 639	4,6	4 044	5,6
Mauricie et Centre-du-Québec	2 358	6,6	3 948	5,4
Outaouais	1 364	3,8	2 123	2,9
Saguenay-Lac-Saint-Jean	1 978	5,5	3 662	5,0
Indéterminée	26	0,1	23	0,0
<i>Total partiel</i>	<i>21 420</i>	<i>60,1</i>	<i>40 911</i>	<i>56,4</i>
Total	35 655	100	72 598	100

Tableau 10.7

Répartition des décisions prises lors des interventions de 2014
selon la direction régionale

	Décisions prises ¹		Constats d'infraction ²	
	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal-1	617	13,2	972	21,1
Île-de-Montréal-2	170	3,6	162	3,5
Île-de-Montréal-3	192	4,1	69	1,5
<i>Total partiel</i>	<i>979</i>	<i>20,9</i>	<i>1 203</i>	<i>26,1</i>
Longueuil	294	6,3	393	8,5
Saint-Jean-sur-Richelieu	184	3,9	173	3,8
Valleyfield	105	2,2	89	1,9
Yamaska	377	8,1	216	4,7
<i>Total partiel</i>	<i>960</i>	<i>20,5</i>	<i>871</i>	<i>18,9</i>
Abitibi-Témiscamingue	194	4,2	72	1,6
Bas-Saint-Laurent	224	4,8	206	4,5
Capitale-Nationale	215	4,6	216	4,7
Chaudière-Appalaches	434	9,3	413	9,0
Côte-Nord	111	2,4	86	1,9
Estrie	127	2,7	93	2,0
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	40	0,9	30	0,7
Lanaudière	164	3,5	188	4,1
Laurentides	405	8,7	489	10,6
Laval	218	4,7	261	5,7
Mauricie et Centre-du-Québec	254	5,4	214	4,6
Outaouais	84	1,8	101	2,2
Saguenay-Lac-Saint-Jean	252	5,4	168	3,6
Indéterminée	13	0,3	0	0,0
<i>Total partiel</i>	<i>2 735</i>	<i>58,5</i>	<i>2 537</i>	<i>55,0</i>
Total	4 674	100	4 611	100

1. Arrêt des machines, fermeture des lieux et scellés apposés.

2. Constats d'infraction signifiés.

Pour joindre la CSST, un seul numéro : 1 866 302-CSST (2778)

ABITIBI- TÉMISCAMINGUE

33, rue Gamble O.
Rouyn-Noranda
(Québec) J9X 2R3
Télé. : 819 762-9325

2^e étage
1185, rue Germain
Val-d'Or
(Québec) J9P 6B1
Télé. : 819 874-2522

BAS-SAINT-LAURENT
180, rue des Gouverneurs
Case postale 2180
Rimouski
(Québec) G5L 7P3
Télé. : 418 725-6237

CAPITALE-NATIONALE
425, rue du Pont
Case postale 4900
Succ. Terminus
Québec
(Québec) G1K 7S6
Télé. : 418 266-4015

**CHAUDIÈRE-
APPALACHES**
835, rue de la Concorde
Lévis
(Québec) G6W 7P7
Télé. : 418 839-2498

CÔTE-NORD
Bureau 236
700, boul. Laure
Sept-Îles
(Québec) G4R 1Y1
Télé. : 418 964-3959

235, boul. La Salle
Baie-Comeau
(Québec) G4Z 2Z4
Télé. : 418 294-7325

ESTRIE
Place Jacques-Cartier
Bureau 204
1650, rue King O.
Sherbrooke
(Québec) J1J 2C3
Télé. : 819 821-6116

**GASPÉSIE—ÎLES-
DE-LA-MADELEINE**
163, boul. de Gaspé
Gaspé
(Québec) G4X 2V1
Télé. : 418 368-7855

200, boul. Perron O.
New Richmond
(Québec) G0C 2B0
Télé. : 418 392-5406

ÎLE-DE-MONTRÉAL
1, complexe Desjardins
Tour Sud, 31^e étage
Case postale 3
Succ. Place-Desjardins
Montréal
(Québec) H5B 1H1
Télé. : 514 906-3200

LANAUDIÈRE
432, rue De Lanaudière
Case postale 550
Joliette
(Québec) J6E 7N2
Télé. : 450 756-6832

LAURENTIDES
6^e étage
85, rue De Martigny O.
Saint-Jérôme
(Québec) J7Y 3R8
Télé. : 450 432-1765

LAVAL
1700, boul. Laval
Laval
(Québec) H7S 2G6
Télé. : 450 668-1174

LONGUEUIL
25, boul. La Fayette
Longueuil
(Québec) J4K 5B7
Télé. : 450 442-6373

**MAURICIE ET
CENTRE-DU-QUÉBEC**
Bureau 200
1055, boul. des Forges
Trois-Rivières
(Québec) G8Z 4J9
Télé. : 819 372-3286

OUTAOUAIS
15, rue Gamelin
Case postale 1454
Gatineau
(Québec) J8X 3Y3
Télé. : 819 778-8699

**SAGUENAY—
LAC-SAINT-JEAN**
Place du Fjord
901, boul. Talbot
Case postale 5400
Saguenay
(Québec) G7H 6P8
Télé. : 418 545-3543

Complexe du Parc
6^e étage
1209, boul. du Sacré-Cœur
Case postale 47
Saint-Félicien
(Québec) G8K 2P8
Télé. : 418 679-5931

**SAINT-JEAN-SUR-
RICHELIEU**
145, boul. Saint-Joseph
Case postale 100
Saint-Jean-sur-Richelieu
(Québec) J3B 6Z1
Télé. : 450 359-1307

VALLEYFIELD
9, rue Nicholson
Salaberry-de-Valleyfield
(Québec) J6T 4M4
Télé. : 450 377-8228

YAMASKA
2710, rue Bachand
Saint-Hyacinthe
(Québec) J2S 8B6
Télé. : 450 773-8126

Pour obtenir la liste de nos coordonnées la plus à jour, consultez notre site Web au :

csst.qc.ca/nous_joinre